

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 20 juin 1988, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Michel Charbonneau, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT Claude Doucet, directeur général
PRESENTS: Laurier Béchamp, directeur général
adjoint
André Sincennes, directeur général
adjoint
Robert Bélair, directeur général
adjoint
Hélène Grand-Maitre, adjoint au
Directeur général
Jacques Dionne, directeur, Secrétariat
général
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

C-88-06-629

APPROBATION - PROCES-VERBAUX -
SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2, 9, 16, 27 et 31 mai 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-06-630

RATIFICATION - PROCES-VERBAUX
- SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 1er juin 1988 ainsi que les résolutions CE-88-06-415, CE-88-06-419, CE-88-06-430, CE-88-06-431, CE-88-06-466, CE-88-06-467 et CE-88-06-470.

Adoptée unanimement.

C-88-06-631

MESSAGE DE FELICITATIONS -
THERESE CYR

ATTENDU QUE Thérèse Cyr a occupé les fonctions de premier magistrat de la Municipalité au cours des derniers mois et ce à la suite à la démission Gaétan Cousineau;

QUE cette dernière a su déployer tous les efforts nécessaires pour remplir avec brio les devoirs et les obligations de sa charge;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Robert (Bob) Labine et résolu à l'unanimité de manifester une haute appréciation à l'égard de l'excellent travail accompli par Thérèse Cyr, au cours de la période durant laquelle elle a agi à titre de premier magistrat de la Ville de Gatineau en tant que Maire suppléante.

Adoptée unanimement.

C-88-06-632

APPROBATION - SOUMISSION - REVETEMENT BITUMINEUX (504-35)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour poser un revêtement bitumineux (couche de base) sur le boulevard la Gappe Est et Ouest et sur la rue Bellehumeur, ainsi que le revêtement bitumineux (couche d'usure), bordure et trottoir sur les rues O'Farrell, Essiambre, Tassé et sur les rues de la subdivision Jardins de la Blanche phases I et II), (boulevard de la Vérendrye, rues des Tulipes, des Pensées et des Marguerites), à savoir:

| | |
|---|---------------|
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 331 698,50 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 347 290,00 \$ |
| - Compagnie Asphalte Ltée | 341 869,20 \$ |
| - La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée | 424 126,55 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes aux devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, comme l'atteste le rapport, du 20 mai 1988, des experts-conseils "Boileau et Associés Inc.";

QUE la Direction du génie recommande, dans sa note du 20 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 390-86, 404-86, 408-86, 413-86 et 432-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6733;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de proposer au Conseil d'approuver la soumission, au montant de 331 698,50 \$, présentée par la compagnie "Les Constructions Deschênes Ltée" pour les travaux décrits ci-dessus devant être réalisés le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 400-88-01, feuillets C-1 à C-19 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

**APPROBATION - SOUMISSION - RE-
VETEMENT ASPHALTIQUE DE DIVER-
SES RUES SUDIVISION COTE
D'AZUR ET AUTRES (504-35)**



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant l'installation de bordures et trottoirs et l'asphaltage des rues de Salerne, de Camarat, de Mougins, de Sillery, de Pierrefonds, de Tracy, de Valin, de Courville, de Tadousac, de Rupert et boulevard Pierre Lafontaine ainsi que les rues Stéphane, de Maria, Ernest Gaboury, de Grondine et de Morency, à savoir:

| | |
|------------------------------------|---------------|
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 678 730,50 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 688 820,00 \$ |
| - Compagnie Asphalte Ltée | 736 496,50 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres, à l'exception de celle de la Compagnie Asphalte Ltée comportant une erreur de calcul et le montant révisé doit se lire 734 556,50 \$ au lieu de 736 496,50 \$, comme mentionné dans le rapport, du 11 mai 1988, des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.";

QUE la Direction du génie recommande, dans sa note du 17 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des crédits sont suffisants aux règlements numéros 371-785, 391-86, 401-86, 402-86, 433-86, 439-87 et 442-87, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'attestent les certificats de crédit disponible numéros 6729 et 6730;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission, au montant de 678 730,50 \$, présentée par "Les Constructions Deschênes Ltée", concernant l'installation de bordures et trottoirs, ainsi que l'asphaltage des rues susmentionnées; ces travaux devant être exécutés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans numéros 100-117-100-00, 312-080-100-03, 312-080-200-03, 312-080-201-03, 356-010-100-07, 356-010-101-03, 356-010-200-03, 356-010-201-03, 356-010-203-06, 357-008-100-14, 357-008-200-04, 357-008-201-08, 357-008-202-04, 357-008-203-03, 357-008-204-06, 357-008-205-03, 357-008-206-03, 357-008-207-03, 367-001-201-04, 367-001-202-03, 367-001-203-03, 358-002-103-10, 358-002-224-04, 358-002-225-08, 358-002-226-06, 358-002-228-03, 358-002-230-03, 358-002-104-07 et 358-002-229-04 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont





autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-634

APPROBATION - SOUMISSION -
ELARGISSEMENT PARTIE DU
BOULEVARD DE L'HOPITAL (504-84)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions concernant l'élargissement d'un tronçon du boulevard de l'Hôpital, compris entre les boulevards la Gappe et St-René Ouest, à savoir:

| | |
|---|---------------|
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 528 840,00 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 556 452,65 \$ |
| - Michel Lacroix Construction Inc. | 561 424,28 \$ |
| - M. J. Robinson Trucking Ltée | 612 699,00 \$ |
| - La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée | 636 149,50 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, comme l'atteste le rapport, du 20 mai 1988, des experts-conseils "Boileau et Associés Inc.";

QUE la Direction du génie recommande, dans sa note du 20 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 277-83, pour couvrir le coûts de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6731;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 528 840 \$, présentée par "Les Constructions Deschênes Ltée", pour réaliser les travaux d'élargissement prévus sur le tronçon du boulevard de l'Hôpital, compris entre les boulevards la Gappe et St-René Ouest en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 404-75-8, feuillets 404-302-A, 404-303-A, 404-304-A et E-1 à E-5, préparés en avril 1988 et ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-88-06-635

APPROBATION - SOUMISSION -
DEPLACEMENT RUE BELLEHUMEUR
(504-51)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour le déplacement de la rue Bellehumeur, à savoir:

| | |
|---|---------------|
| - Pavage Bélec Inc. | 155 811,90 \$ |
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 167 316,50 \$ |
| - M. J. Robinson Trucking Ltée | 174 307,00 \$ |
| - La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée | 204 745,60 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, comme mentionné au rapport, du 20 mai 1988 des experts-conseils "Boileau et Associés Inc.";

QUE la Direction du génie recommande, dans sa note du 20 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 417-86, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6732;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 155 811,90 \$, présentée par "Pavage Bélec Inc." pour le déplacement d'une partie de la rue Bellehumeur, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans numéros 400-86-09, feuillets C-1 à C-3 et E-1 à E-3 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

* Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-636

APPROBATION - SOUMISSION -
PAVAGE BOULEVARD GREBER
(504-52)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour le pavage d'une partie du boulevard Gréber, à savoir:

| | |
|------------------------------------|--------------|
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 83 140,00 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 54 842,50 \$ |

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le Chef de la Division conception de la Direction du génie, indique





qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 490-88, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6744, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires Municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission au montant de 54 842,50 \$, présentée par "Pavage Bélec Inc." pour la pose de la couche d'usure sur la partie du boulevard Gréber, comprise entre la rue Varennes et le 760 du boulevard Gréber, et ceci en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges et aux plans numéros 88-26 à 88-29, préparés par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-88-06-637

APPROBATION - SOUMISSION - ASPHALTAGE DE DIVERSES RUES - SUBDIVISIONS FERME LIMBOUR ET CITE SOLEIL (504-35-01)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-après ont déposé des soumission concernant l'asphaltage des rues de Lorenger, de Roulier, le Loutre, chemin LeBeaudy, avenue de la Drave, l'allée de la Futaie et les rues Louis Hémon, Chapleau, Jupiter, Mars, Mercure et Saturne, ainsi que l'aménagement de passage pour piétons situé sur le lot 3-29, du rang 8, au cadastre officiel du canton de Hull;

| | |
|---|---------------|
| - Compagnie Asphalte Ltée | 236 141,00 \$ |
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 254 732,00 \$ |
| - La Cie de Pavage d'Asphalte Beaver Ltée | 283 834,70 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 292 583,50 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes au devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres, comme indiqué au rapport, du 6 mai 1988, des experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés Inc.";

QUE la Direction du génie recommande, dans sa note du 11 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants aux règlements numéros 360-85, 426-87 et 441-87, pour couvrir une partie du coût des susdits travaux, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6726;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver la soumission, au



montant de 236 141 \$ présentée par la firme "Compagnie Asphalte Ltée" pour effectuer les travaux décrits au préambule, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et aux plans numéros 42-17-03, 42-17-04, 42-17-06, 42-18-01, 42-18-02, et 49-19-01 à 49-19-06 inclusivement, préparés par les experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés Inc." et ayant servi à cet appel d'offres.

QUE son honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-638

DESIGNATION DE NOMS DE RUES
(302-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après, soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

| <u>NUMEROS DE LOT</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>NOMS DE RUES</u> |
|---|-----------------------------------|-------------------------|
| 39-31, 40-31 40-27, 41-6-1 42-1 | Village de Pointe- Gatineau | rue Lamarche |
| 40-33, 41-10, 42-3 et 43-4 43-14 | Village de Pointe- Gatineau | rue Lausanne |
| 40-32 | Village de Pointe- Gatineau | rue Albanel |
| 41-11, 41-52 et 41-68 (n.o.) | Village de Pointe- Gatineau | rue Laflèche |
| 41-12 | Village de Pointe- Gatineau | rue Duchesnay |
| 41-13 et 42-2 | Village de Pointe- Gatineau | rue Bellefeuille |
| 41-69 (n.o.), 42-72 (n.o.) | Village de Pointe- Gatineau | rue Beaussier |
| 42-4, 42-5, 43-1, 43-3, 43-5 et 43-11 | Village de Pointe- Gatineau | Promenade de la Cité |

Adoptée unanimement.



C-88-06-639

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISATION (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a étudié ces demandes soumis par la compagnie et la personne identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlène Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1o.- 134455 Canada Inc. - pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 23B, du rang 5, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie d'environ 2 355,2 mètres carrés.
- 2o.- Gisèle Théorêt - pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 15 ptie, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 7 515 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

C-88-06-640

MODIFICATION - RESOLUTION - C-88-05-454 - FONDS DE ROULEMENT (504-4-06)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-88-05-454, le Conseil a approuvé les soumissions concernant l'achat de véhicules destinés aux Directions des travaux publics et de la sécurité publique;

QUE cette résolution aurait dû prévoir un emprunt, à même le fonds de roulement, pour défrayer le coût de ces acquisitions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution



C-88-05-454 pour y ajouter le dernier paragraphe suivant:

"Il est de plus résolu également d'emprunter, à même le fonds de roulement pour l'acquisition des deux camionnettes 1/2 tonne, une somme de 26 231,94 \$, remboursable sur une période de cinq ans."

Adoptée unanimement.

C-88-06-641

MESSAGE DE FELICITATIONS -
DIANE LAFONTAINE (850-4)

ATTENDU QUE Diane Lafontaine oeuvre depuis 7 ans, en tant que bénévole, au sein du Club de patinage artistique de Gatineau;

QU'elle s'est distinguée de façon spéciale par son dynamisme, son leadership, son sens de l'organisation et sa disponibilité;

QUE ses nombreuses qualités lui ont valu d'être reconnue par la Fédération de patinage artistique comme bénévole de l'année au Québec, dans cette discipline;

QUE le Coseil désire souligner cet exploit et se joindre à ses parents et amis, ainsi qu'à toute la population de Gatineau pour la féliciter pour cet honneur bien mérité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de transmettre un chaleureux message de félicitations à Diane Lafontaine pour avoir remporté le titre de bénévole de l'année, au sein de la Fédération de patinage artistique du Québec.

Adoptée unanimement.

C-88-06-642

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 215 et 05 26 315 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6649, 6650, 6651, 6652 et 6653;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le Directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en



règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

| <u>NOM</u> | <u>MONTANT</u> |
|--|----------------|
| 1. Pierre David réclamation du 18 décembre 1987 | 140,16 \$ |
| 2. Jean Legault réclamation du 23 décembre 1987 | 185,37 \$ |
| 3. Jacques Lefebvre réclamation du 24 mars 1988 | 203,00 \$ |
| 4. Gaétan Beauregard réclamation du 8 février 1988 | 43,57 \$ |
| 5. Marie-Marthe Thibaudeau réclamation du 22 février 1988 | 211,04 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-06-643

MODIFICATION RESOLUTION C-88-04-392 - PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-04-392, a autorisé le paiement de la réclamation de Marc Dénommé, au montant de 294 \$;

QUE le Comité des réclamations avait soumis à Marc Dénommé une offre de règlement au montant de 107,31 \$, laquelle fut acceptée par ce dernier;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution C-88-04-392 pour lire le montant de 107,31 \$, à la réclamation de monsieur Marc Dénommé, au lieu de 294 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-644

EMBAUCHE - COORDONNATEUR A L'EQUIPEMENT - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-86-927, adoptée le 5 août 1986, a affiché le poste de coordonnateur à l'équipement, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Mario Bourgault;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire concerné, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme



en fait foi le certificat du trésorier numéro 00880;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'engager Mario Bourgault, domicilié à Trois-Rivières, au poste de coordonnateur à l'équipement, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IV, échelon 1, de l'échelle salariale des Cadres.

* Gilbert Garneau, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet inscrivent leur dissidences.

Adoptée 8 contre 4.

C-88-06-645

EMBAUCHE - AGENT DE PERSONNEL
- DIRECTION DES TRAVAUX
PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution numéro C-87-1220, adoptée le 30 novembre 1987, a affiché le poste d'agent de personnel, à la Direction des travaux publics;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Lucie Fortin;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 31000 112 pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0291;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'engager Lucie Fortin, domiciliée à Gatineau, au poste d'agent de personnel, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe V, échelon 2, de l'échelle salariale des Cadres.

* Gilbert Garneau, François Leclerc et Marlene Goyet inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.

C-88-06-646

CONFIRMATION D'EMPLOYE REGU-
LIER - ARMAND VERREAULT
(750-5)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de reconnaître à Armand Verreault le statut d'employé régulier au poste d'analyste-programmeur, à la Direction de l'informatique.

Adoptée unanimement.



C-88-06-647

APPROBATION - LISTES DES
COMMANDES ET DEPENSES
EFFECTUEES (402-1, 402-2,
402-3, 402-4 ET 402-5)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 23 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1988 05 16

TOTAL..... 2 478,52 \$

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 05 17
AU 1988 05 20

TOTAL DU 1988 05 17..... 30 297,08 \$
TOTAL DU 1988 05 18..... 45 373,22 \$
TOTAL DU 1988 05 19..... 7 746,82 \$
TOTAL DU 1988 05 20..... 12 568,23 \$

GRAND TOTAL..... 95 985.35 \$

JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 05 17
AU 1988 05 20

TOTAL DU 1988 05 17..... 572,60 \$
TOTAL DU 1988 05 18..... 376,10 \$
TOTAL DU 1988 05 19..... (163,20 \$)
TOTAL DU 1988 05 20..... (797,44 \$)

GRAND TOTAL..... (11.94 \$)

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 05 17 AU 1988 05 19

TOTAL DU 1988 05 17..... 61 116,03 \$
TOTAL DU 1988 05 19..... 141 639,17 \$

GRAND TOTAL..... 202 755,20 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 05 19
AU 1988 05 20

TOTAL DU 1988 05 19..... 17 967,00 \$





TOTAL DU 1988 05 20..... 1 950,00 \$
 GRAND TOTAL..... 19 917,00 \$

Adoptée unanimement.

C-88-06-648

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 14 juin 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPOTES DU 1988 06 07

TOTAL..... 7 262,16 \$

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 05 24 AU 1988 06 07

| | | |
|--------------------------|-----|-----------|
| TOTAL DU 1988 05 24..... | 129 | 816,66 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 25..... | 5 | 974,01 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 26..... | 56 | 469,55 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 27..... | 50 | 864,47 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 30..... | 63 | 547,15 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 31..... | 71 | 876,44 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 01..... | 1 | 160,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 02..... | 84 | 455,43 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 03..... | 3 | 123,36 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 06..... | 11 | 395,51 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 07..... | 8 | 501,90 \$ |

GRAND TOTAL..... 487 084,48 \$

JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 05 24 AU 1988 06 07

| | |
|--------------------------|--------------|
| TOTAL DU 1988 05 24..... | 121,05 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 25..... | (4 706,84 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 27..... | 778,65 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 30..... | 6,61 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 31..... | (132,15 \$) |
| TOTAL DU 1988 06 01..... | 272,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 02..... | 2 013,95 \$ |





| | |
|--------------------------|----------------|
| TOTAL DU 1988 06 06..... | (1 498,34 \$) |
| TOTAL DU 1988 06 07..... | <u>8,15 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | (3 136,92 \$) |

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 05 24 AU 1988 06 07

| | |
|--------------------------|----------------------|
| TOTAL DU 1988 05 24..... | 21 434,44 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 25..... | 38 971,56 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 26..... | 57 110,54 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 27..... | 1 010,48 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 30..... | 19 337,20 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 31..... | 66 268,88 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 01..... | 200,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 02..... | 34 044,14 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 06..... | 6 845,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 07..... | <u>123 845,30 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>369 067,54 \$</u> |

FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 05 26
AU 1988 06 02

| | |
|--------------------------|----------------------|
| TOTAL DU 1988 05 26..... | 697,60 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 27..... | 4 872,30 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 30..... | 6 087,30 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 02..... | <u>929 872,09 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>941 529,29 \$</u> |

JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 05 26
AU 1988 05 27

| | |
|--------------------------|-----------------|
| TOTAL DU 1988 05 26..... | 0,03 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 27..... | <u>58,53 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>58,56 \$</u> |

JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 05 25 AU 1988 05 26

| | |
|--------------------------|----------------------|
| TOTAL DU 1988 05 25..... | 153 377,84 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 26..... | <u>229 294,00 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>382 671,84 \$</u> |

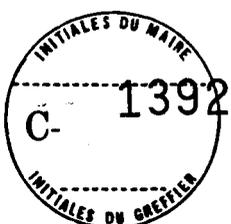
FONDS DE ROULEMENT

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 05 24
AU 1988 06 06

| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1988 05 24..... | 24 066,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 05 30..... | 163,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 06..... | <u>36 278,78 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>60 507,78 \$</u> |

JOURNAL DES DIVERGENCES AU 1988 05 26

| | |
|------------|-----------|
| TOTAL..... | 174,57 \$ |
|------------|-----------|





TOTAL..... 812,09 \$

Adoptée unanimement.

C-88-06-649

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-
CIATION RECREATIVE ST-ROSAIRE
INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 72 90000 786 et 02 72 90000 787, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5140;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 1 800 \$ à l'Association récréative St-Rosaire inc. pour couvrir les dépenses reliées à l'entretien et l'animation au parc St-Rosaire et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans une seule tranche et ce nonobstant les dispositions de la procédure relative aux versements de subventions.

Adoptée unanimement.

C-88-06-650

VERSEMENT - SUBVENTION - RE-
LAIS DES JEUNES GATINOIS
(401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 788, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5139;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ au Relais





des jeunes gatinois et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-06-651

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DES LOISIRS DU RUISSEAU INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5075;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 800 \$ à l'Association de loisirs du Ruisseau inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-06-652

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION LES AMIS-ES DE ST-FRANCOIS-DE-SALES INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5074;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'accorder une subvention de 500 \$ à l'association Les amis-es de St-François-de-Sales



inc. et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

* Claire Vaive inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-653

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
494-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 494-88, décrétant un emprunt de 500 000 \$ concernant le gravelage et l'asphaltage de divers chemins situés dans le secteur rural, fut approuvé le 2 mai 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 24 mai 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 494-88.

Adoptée unanimement.

C-88-06-654

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
496-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 496-88, décrétant un emprunt de 751 000 \$ pour l'achat de machinerie et d'équipement pour la Direction des travaux publics, fut approuvé le 16 mai 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 8 juin 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et



résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 496-88.

Adoptée unanimement.

C-88-06-655

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
497-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 497-88, décrétant un emprunt de 670 000 \$ pour construire une bordure et un trottoir, en plus de poser une nouvelle couche d'asphalte sur la partie du boulevard St-René Ouest, comprise entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital, fut approuvé le 16 mai 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 8 juin 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 497-88.

Adoptée unanimement.

C-88-06-656

MODIFICATION - RESOLUTION
C-88-05-511 - EMISSION D'OBLI-
GATIONS 5 431 000 \$ (404-2-02)

ATTENDU QUE la résolution C-88-05-511, visant à modifier les règlements d'emprunt affectés par l'émission d'obligations de 5 431 000 \$, fut approuvée le 16 mai 1988;

QU'il est nécessaire d'amender cette résolution pour y ajouter les règlements indiqués ci-après et pour les montants y mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier la résolution C-88-05-511 pour y incorporer au premier attendu les règlements identifiés ci-dessous et pour les montants apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:



REGLEMENTS

MONTANTS

| | |
|-------------------|------------|
| 394-86 | 47 300 \$ |
| 406-86 | 4 000 \$ |
| 406-86 | 25 000 \$ |
| 407-86 | 10 000 \$ |
| 429-86 (429-1-87) | 28 500 \$ |
| 448-87 | 616 000 \$ |
| 449-87 | 31 500 \$ |
| 450-87 | 297 000 \$ |
| 452-87 | 23 000 \$ |
| 453-87 | 45 000 \$ |
| 455-87 | 99 000 \$ |
| 456-87 | 99 000 \$ |
| 457-87 | 67 000 \$ |
| 459-87 | 995 500 \$ |
| 463-87 | 83 000 \$ |
| 464-87 | 364 000 \$ |
| 466-87 | 218 000 \$ |
| 466-87 | 48 000 \$ |
| 466-87 | 145 000 \$ |
| 467-87 | 43 000 \$ |
| 478-87 | 89 000 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-06-657

AMENDEMENT - RESOLUTION
C-88-05-512 - EMISSION D'OBLI-
GATIONS POUR UN TERME PLUS
COURT (404-2-02)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-05-512, a autorisé l'émission d'obligations pour un terme plus court que celui prévu dans certains règlements visés par l'émission d'obligations de 5 431 000 \$;

QU'à la suite d'une vérification, il est nécessaire d'amender la susdite résolution comme indiqué ci-après;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier la résolution C-88-05-512 pour lire le règlement numéro 429-86 au lieu de 429-26 et pour y insérer les règlements portant les numéros 377 et 89-77.

Adoptée unanimement.

C-88-06-658

MODIFICATION - RESOLUTION
C-88-05-513 - PROLONGEMENT
TERME D'EMPRUNT REGLEMENT
NUMERO 289 ET AUTRES
(404-2-02)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-88-05-513, a accepté de prolonger le terme d'emprunt des règlements numéros 289, 622-1-76, 622-2-77, 651-2-77, 21-75, 22-75, 25-75, 71-76, 72-76, 75-76, 77-76, 85-77, 87-77, 89-77, 90-77 et 91-77;

QU'une erreur s'est glissée lors de la rédaction de cette résolution et elle doit être amendée pour y rétablir l'exactitude des données y inscrites;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le 2e et le 5e paragraphes de la résolution portant le numéro C-88-05-513 pour lire 1 012 100 \$ au lieu de 1 012 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-659

EXEMPTION DE LECTURE - REGLEMENT - HONORAIRES JUDICIAIRES

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de la lecture d'un règlement;

QU'une copie du règlement mentionné ci-dessous fut remise à tous les membres du Conseil en conformité avec les dispositions de l'article précité de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu d'exempter le Greffier de lire le règlement décrétant le tarif des honoraires judiciaires de la Cour municipale et ce, en conformité avec les dispositions de l'article de la Loi sur les cités et villes mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-88-06-660

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITE ORGANISATEUR DE FETES DU QUARTIER 5 (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 785, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6777;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 400 \$ au

Comité organisateur de fêtes du quartier 5, dans le but d'organiser des fêtes populaires les 24 juin et 1er juillet 1988 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-06-661

VERSEMENT - SUBVENTION - COMITE DE PARENTS DES GUIDES, JEANNETTES ET KAMSOKS JEAN XXIII (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 784, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6900;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 348 \$ au Comité de parents des Guides, Jeannettes et Kamsoks Jean XXIII pour l'achat d'équipement à des fins récréatives et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

* Claire Vaive inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-662

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DU NORD DE GATINEAU INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 790, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5077;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association du Nord de Gatineau inc. pour la tenue d'une fête de la St-Jean et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-06-663

ARRETS - INTERSECTION -
LORRAIN/ST-RENE EST (600-3)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-88-03-194, adoptée le 7 mars 1988, a décrété un arrêt obligatoire sur le côté nord-ouest de l'intersection des boulevards Lorrain et St-René Est;

QU'à la suite de la note de la Direction du génie du 24 mai 1988, le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, suggère d'enlever le signal d'arrêt installé à la susdite intersection;

QUE depuis la mise en place de cet arrêt, deux accidents de circulation sont survenus à cet endroit;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution C-88-03-194, afin que l'intersection Lorrain/St-René Est soit dotée de quatre arrêts obligatoires.

Adoptée unanimement.

C-88-06-664

CPTAQ - DEMANDES D'AUTORISA-
TION (308-03)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1o. Gilles Mongeon - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 28C, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de 26 585 pieds carrés.
- 2o.- Jean-Noël Mongeon - pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 1A, du rang 2, au cadastre officiel du

canton de Templeton et d'une superficie d'une acre.

- 30.- Association des sportifs de Templeton Ouest - pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie du lot 19B, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de huit acres.

Adoptée unanimement.

C-88-06-665

APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION - CAMIONS 3/4 DE
TONNE (504-4-09)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Mont-Bleu Ford inc. a déposé une soumission pour la vente de deux (2) camions 3/4 de tonne;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 19 mai 1988;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir les coûts d'achat des camions et radios mobiles mentionnés ci-après, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5918;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la soumission, au montant de 41 637,46 \$, présentée par la compagnie Mont-Bleu Ford inc. pour la fourniture de deux camions 3/4 de tonne et l'achat de deux radios mobiles Maxtrac 300 de la compagnie Motorola. Ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres;
- 20.- D'emprunter du fonds de roulement, pour les fins mentionnées à l'article 1, la somme de 41 637,46 \$ remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-88-06-666

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE D'UN SYSTEME
D'EVACUATION ET D'ECHAPPEMENT
DE GAZ (452-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un système d'évacuation et d'échappement de gaz, à savoir:



- Safe-T-Air inc.
- U.A.P. inc.

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 19 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83000 740, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5921;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 11 524,57 \$, présentée par la compagnie **Safe-T-Air inc.** pour la fourniture d'un système d'évacuation et d'échappement de gaz de marque Nederman, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-06-667

APPROBATION - SOUMISSION -
COUPE DE BORDURES ET TROTTOIRS
EN BETON (504-29)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la coupe de bordures et de trottoirs en béton, à savoir:

- Construction S.R.B.
- General Concrete Drilling

QUE selon la note du Directeur des Approvisionnements du 25 mai 1988, seule la soumission déposée par la compagnie Construction S.R.B. est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et il en préconise l'acceptation;

QUE les fonds nécessaires à l'exécution de ce type de travaux seront puisés à même les attributions des postes budgétaires 02 50 32220 521 et 02 50 32210 521 du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la firme **Construction S.R.B.**, ayant son établissement de commerce à St-Jean-sur-le-Richelieu, pour couper des bordures et des trottoirs de béton aux prix unitaires indiqués ci-dessous, taxes incluses, à savoir:

- 1o.- Coupe de bordures de béton 24,75 \$/m.lin.
- 2o.- Coupe de bordures de granite 32,75 \$/m.lin.



Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Adoptée unanimement.

C-88-06-668

APPROBATION - SOUMISSION -
FAUCHAGE - HAUTES HERBES
(452-10)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le fauchage des hautes herbes, à savoir:

- Entreprises A.C. de Gatineau inc.
- Rolland Marenger et Gilles Marenger

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 19 mai 1988, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 32400 521, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5919;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies mentionnées ci-dessous pour le fauchage des hautes herbes, aux prix indiqués ci-après, à savoir:

1- **Entreprises A.C. de Gatineau inc.**
135, rue St-Louis
Gatineau (Québec)

- 114km - secteur ouest 41,94km
- 2km - rue St-Jean-Baptiste 189,24/kmx2coupes
- 3km - rue Jacques-Cartier 189,24/kmx2coupes
- 4km - boul. Maloney Ouest 59,90/kmx2coupes
- 3km - boul. Maloney Est 59,90/kmx2coupes

pour un total de 7 512,16 \$

2- **Rolland Marenger et Gilles Marenger**
R.R. no 2
Gatineau (Québec)

- 88km - secteur est 39.29km

pour un total de 3 457,52 \$

Adoptée unanimement.

C-88-06-669

APPROBATION - SOUMISSION -
BETON PRE-MELANGE (504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies



indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine, à savoir:

- Béton Trudeau et fils ltée
- Dufferin Produits de béton
- Canada Building Matériels Cie

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 19 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires pour l'achat de béton seront puisés à même le poste budgétaire 02 50 32200 623, du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie **Béton Trudeau et Fils ltée**, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour la fourniture de béton pré-mélangé à l'usine, aux prix suivants:

- de 1/2 à 3 mètres cubes : 107,91 \$/m.c.
- plus de 3.1 mètres cubes: 98,10 \$/m.c.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget.

Adoptée unanimement.

C-88-06-670

APPROBATION - SOUMISSION -
NETTOYAGE DE PUISARDS (504-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour le nettoyage de puisards, à savoir:

- Aqua Flo
- Drain-Clair/Sanitank
- Lucien Demers inc.

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 19 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux seront puisés à même le poste budgétaire 02 50 4500 522, du budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie **Aqua Flo**, au prix



unitaire de 6,60 \$, pour le nettoyage de puisards, le tout respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Le Directeur des Travaux publics est autorisé à faire effectuer des travaux, jusqu'à concurrence des sommes disponibles à son budget.

Adoptée unanimement.

C-88-06-671

CRO - PAIEMENT - QUOTE-PART DE LA VILLE - ACHAT D'EQUIPEMENT - TAXATION (103-3-01 & 900)

ATTENTU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais a dû changer le réseau de télécommunication pour rencontrer les exigences de son nouveau système de gestion de l'évaluation et de la taxation;

QU'à la suite d'un accord entre les parties, la Communauté régionale de l'Outaouais a demandé des soumissions et procédé au choix de tous les équipements destinés à la Division taxation;

QUE les crédits nécessaires au paiement de la quotité de la Ville concernant ces équipements seront puisés à même les attributions du fonds de roulement;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6684;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à payer à la Communauté régionale de l'Outaouais, sur présentation d'une réquisition de paiement par le Directeur de l'Informatique, la somme de 7 937,96 \$ représentant la quote-part de la Ville concernant le nouveau réseau de télécommunication de la Division taxation, à la Direction des finances.

IL EST DE PLUS RESOLU d'emprunter du fonds de roulement, pour les fins précitées, la somme de 7 937,96 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-88-06-672

APPUI - CANDIDATURE - PRIX GRAND COEUR AIR CANADA (514-1)

ATTENDU QUE la société Air Canada a lancé un programme national visant à reconnaître la contribution inestimable de milliers de canadiens s'efforçant d'aider leurs concitoyens;



QUE ce programme est connu sous le nom "Les Prix Grand Coeur Air Canada" et permettra de rendre un hommage spécial aux canadiens consacrant de leur temps, de leurs talents et de leur savoir-faire à améliorer la qualité de vie de ces concitoyens;

QUE le Directeur de la Sécurité publique recommande la candidature de l'agent Jean-Paul Dubois pour l'excellence de son travail et sa contribution dans le cadre du programme "Disons non à la drogue";

QUE ce Conseil appuie cette suggestion et reconnaît la valeur et l'importance du dévouement de cette personne au succès de ce programme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de soumettre la candidature de l'agent Jean-Paul Dubois au programme "Les Prix Grand Coeur Air Canada" et d'autoriser le Directeur de la Sécurité publique à soumettre le dossier de l'Agent au responsable de ce programme.

Adoptée unanimement.

C-88-06-673

MESURES DISCIPLINAIRES (750-6)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances a déposé un rapport suggérant de suspendre un employé;

QUE le Directeur des Ressources humaines a examiné la procédure suivie et les motifs invoqués pour cette suspension et s'accorde avec cette recommandation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de suspendre sans solde l'employé numéro 00108 pour une période de trois jours pour les motifs suivants, à savoir:

- insubordination (récidive)
- impolitesse, manque de tact et de courtoisie envers un contribuable et un superviseur;

QUE le Directeur des Finances soit autorisé à imposer la mesure disciplinaire au moment le plus approprié.

Adoptée unanimement.

C-88-06-674

ENGAGEMENT - AGENT - DIRECTION
DE LA SECURITE PUBLIQUE
(750-1)

ATTENDU QU'à la suite d'une démission, un poste de policier est vacant à la Direction de la sécurité publique;



QUE le lieutenant Michel Lafrance, dans sa note du 31 mai 1988, justifie et sollicite le remplacement de ce policier;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général adjoint, module services à la population, a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 4521 400 111 pour couvrir la rémunération se rattachant à ce poste, comme en fait foi la demande de personnel numéro 661;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à engager Marc Olivier, domicilié à Gatineau, au poste de policier, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention collective des policiers.

Adoptée unanimement.

C-88-06-675

ENGAGEMENT - TELEPHONISTE -
DIRECTION DE LA SECURITE PU-
BLIQUE (750-1)

ATTENDU QUE le poste de téléphoniste, à la Direction de la sécurité publique, est devenu vacant à la suite de la démission de son titulaire;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Julie Philippe;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21200 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0213;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Julie Philippe, domiciliée à Gatineau, au poste de téléphoniste, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe II, échelon 1, de l'échelle salariale des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-88-06-676

ENGAGEMENT - PEINTRE DEBOSSE-
LEUR-SOUDEUR - DIRECTION DES
TRAVAUX PUBLICS (750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-88-02-157, adoptée le 15



février 1988, le poste de peintre débosseleur-soudeur, à la Direction des travaux publics;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Cyrille Lafrenière;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 50 83011 111, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0278;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Cyrille Lafrenière, domicilié à Gatineau, au poste de peintre débosseleur-soudeur, à la Direction des travaux publics, au salaire prévu à la classe IX, de l'échelle salariale des cols bleus.

Adoptée unanimement.

C-88-06-677

APPROBATION - SOUMISSION -
DEUX PHOTOCOPIEURS (504-21)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de deux photocopieurs, à savoir:

- Harris/3M
- Equipement de bureau Fredal
- Xérox

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 6 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5946;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 33 053,16 \$, présentée par la compagnie Harris/3M pour la fourniture de deux photocopieurs, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Il est de plus résolu d'emprunter la somme de 33 053,16 \$ aux fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.



C-88-06-678

APPROBATION - SOUMISSION -
TUYAUX DE TOLE ONDULEE GALVA-
NISEE (452-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée galvanisée, à savoir:

- Armtrec Inc.
- Koppers International Canada ltée

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 6 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste inventaire numéro 04 14110 pour couvrir cette dépense;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 17 267,74 \$, présentée par la compagnie Armtrec Inc. pour la fourniture de tuyaux de tôle ondulée galvanisée, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-06-679

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
498-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 498-88, décrétant un emprunt de 471 000 \$ pour payer les frais et les honoraires professionnels reliés à la préparation des plans et devis requis à la construction de la Maison de la culture fut adopté le 16 mai 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 14 juin 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des



personnes habiles à voter sur le règlement numéro 498-88.

Adoptée unanimement.

C-88-06-680

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
499-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 499-88, décrétant un emprunt de 610 000 \$ pour effectuer des travaux de drainage par fosses et poser un revêtement asphaltique sur le tronçon du chemin du Cheval blanc, compris entre la fin du pavage existant et le chemin de fer, ainsi que sur les rues de la Blanche, des Hirondelles, des Pinsons, des Rossignols, des Perdrix et des Fauvettes fut approuvé le 16 mai 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 14 juin 1988 et la tenue d'un référendum est nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 499-88.

Adoptée unanimement.

C-88-06-681

CHEMIN DE LA SAVANE - DEPLACE-
MENT D'UNE LIGNE PRINCIPALE -
HYDRO-QUEBEC (106-2-03)

ATTENDU QUE l'élargissement du tronçon du chemin de la Savane, compris entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur, nécessite le déplacement d'une ligne triphasée, propriété de la société Hydro-Québec, comprenant onze (11) poteaux;

QUE cet organisme public, dans une lettre du 11 mai 1988, estime les coûts de ces travaux à environ 28 392 \$, dont la quote-part de la Municipalité représenterait 50 % de ce montant, soit 14 196 \$;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 485-88, pour couvrir les coûts reliés aux travaux explicités ci-dessous, comme l'atteste le certificat de crédit disponible 6746;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser une dépense d'environ 14 196 \$ pour le déplacement d'une ligne triphasée, ainsi qu'onze poteaux situés sur le côté nord de la partie du chemin de la Savane, comprise entre le boulevard Gréber et la rue Bellehumeur, et de demander à la société Hydro-Québec de bien vouloir assurer l'exécution de ces travaux.

IL EST DE PLUS RESOLU que la Municipalité s'engage à défrayer 50 % du coût réel desdits travaux.

IL EST ENTENDU QUE cette résolution est conditionnelle à ce que le règlement numéro 485-88 reçoive toutes les approbations requises par la loi et que le projet de déplacement soit approuvé par la Direction du génie de la Municipalité.

* Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-682

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 477-87

ATTENDU QUE le règlement numéro 477-87, autorisant l'aménagement d'un système d'éclairage, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 18B-128, 19A-303, 19A-305 et 19B-30, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, fut adopté le 5 octobre 1987;

QUE certains numéros de lots de rues ont été modifiés depuis l'adoption dudit règlement et dans ce contexte, la Direction du génie désire modifier le règlement en conséquence;

QUE le montant de l'emprunt demeure inchangé, puisque l'estimation des coûts fournie par les experts-conseils comprenait les travaux prévus sur les rues modifiées;

QUE le Conseil peut modifier un règlement d'emprunt, par résolution qui ne requiert aucune approbation, lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier le titre, le premier paragraphe et l'article 2 du règlement numéro 477-87, pour y biffer toute allusion aux lots 19A-305 et 19B-30, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, et les remplacer par les lots 19A-323 et 19A-362.



IL EST DE PLUS RESOLU d'amender la résolution C-87-1178 pour y apporter également lesdites corrections.

Adoptée unanimement.

C-88-06-683

ACCEPTATION PROVISOIRE DES
TRAVAUX ET ACQUISITION DES
RUES MAIN ET CHARLEVOIX
(205-11)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-470 adoptée le 4 mai 1987, a accepté la requête présentée par la compagnie 131359 Canada Inc., prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 19A-303, 19A-305 et 19B-30, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'entre le moment de l'adoption de cette résolution et le dépôt du cadastre, la désignation des rues fut modifiée et qu'un passage à piétons est devenu nécessaire;

QU'en raison des circonstances énoncées au paragraphe précédent, il est donc nécessaire de modifier en conséquence la résolution précitée;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 368-005, feuillets 100, 200 et 201, préparés par "Les Consultants de l'Outaouais Inc.";

QUE ces derniers recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise, dans sa note du 4 mai 1988, l'achat de ces rues et d'un passage à piétons;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, comme l'affirme la requisition de services professionnels numéro 870;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'amender la résolution C-87-470 en biffant la rue portant le numéro de lot 19A-305 pour la remplacer par les numéros de lots 19A-323, 19A-362 et 18B-128;
- 2o.- D'accorder une acceptation provisoire relativement aux travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 19B-30, 19A-303, 19A-323, 19A-362 et 18B-128, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3o.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et d'obtenir le passage pour piétons situés sur le lot 19B-261, du rang 2, canton de



Templeton et montrés aux plans numéros 37396-14367S, 33092-12379S et 39169-15058S, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

- 4o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les actes notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-684

APPROBATION - REQUETE - AQUE-
DUC - EGOUTS SUBDIVISION COTE
D'AZUR - PHASE II-1 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver la requête produite par la firme "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 44-10, 44-27 et 44-28, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de construire la fondation de ces rues;
- 2o.- d'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.";
- 3o.- d'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec;
- 4o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante;
- 5o.- d'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le Directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex Ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue à ce sujet;
- 6o.- d'exiger de la requérante de céder, à la Ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, ainsi que le passage à piétons situés sur le lot 44-21, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, dès que le Directeur du Génie

aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

* Thérèse Cyr inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-685

APPROBATION - REQUETE - ASPHALTAGE DES RUES - SUBDIVISION COTE D'AZUR - PHASE 11-1 (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif;

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-10, 44-27 et 44-28, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 20.- de retenir les services des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." pour préparer le devis et les plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;
- 30.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie;

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-88-06-686

DEMANDE DE SUBVENTION - ECLAIRAGE SOUTERRAIN - BOULEVARD MALONEY (103-5-11 et 406-1)

ATTENDU QUE par son décret publié dans la Gazette officielle du Québec, le ministère des Transports a remis à la ville de Gatineau, au mois de mars 1971, l'entretien du boulevard Maloney;

QUE vers les années 1974-1975, le ministère des Transports procédait à la réfection d'un tronçon dudit boulevard, se situant entre l'avenue du Golf et le pont Lady Aberdeen;

QUE les travaux de réfection sur ce tronçon comprenaient l'installation d'un éclairage souterrain;

QUE dans le cas du tronçon du boulevard Maloney compris entre l'avenue du Golf et la rue Thomas, aucune amélioration ne fut apportée par le Ministère avant ou après la cession;

QUE ce dernier tronçon est l'unique endroit en bordure de ce boulevard avec éclairage aérien et que ce Conseil désire uniformiser l'éclairage sur la longueur dudit boulevard;

QUE le ministère des Transports dispose d'un programme d'aide à la réfection de certaines artères municipales importantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de demander au ministère des Transports du Québec d'accorder une subvention pour permettre l'installation d'un système d'éclairage souterrain sur la section du boulevard Maloney, comprise entre l'avenue du Golf et le boulevard Labrosse ou alternativement d'inscrire ces travaux à sa programmation 1989.

Adoptée unanimement.

C-88-06-687

DEMANDE D'EMBELLISSEMENT - CP RAIL - BOULEVARD MALONEY OUEST (106-1-01)

ATTENDU QUE la Société ferroviaire CP Rail est responsable de l'entretien des clôtures et des fossés longeant ses voies ferrées;

QUE l'une de ces voies ferrées traverse le secteur du centre-ville de Gatineau;

QUE les clôtures à cet endroit sont en très mauvais état et les fossés peu entretenus;

QUE cette situation va à l'encontre des efforts déployés par la ville de Gatineau dans l'aménagement du centre-ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société ferroviaire CP Rail d'enlever, dans les meilleurs délais, les résidus de clôture se trouvant sur le côté sud de la partie de la voie ferrée longeant le tronçon du boulevard Maloney, compris entre la rue Ménard et l'autoroute 550 et de procéder au nettoyage des fossés dans ce même secteur.

Adoptée unanimement.

C-88-06-688

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE RUES ET PASSAGE A PIETONS - SUBDIVISION JARDINS SUR LE MONT - PHASE I (205-23)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-838, adoptée le 17 août 1987, a accepté la requête présentée par la compagnie "Les Immeubles Lambarr Ltée", prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'entre le moment de l'adoption de cette résolution et le dépôt du cadastre, la désignation des rues fut modifiée;

QUE dans ce contexte, il est donc nécessaire de modifier en conséquence la résolution précitée;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros MU-87042 et MU-87043, préparés par "Charron et Associés inc.", au mois d'août 1987;

QUE ce dernier recommande l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise, dans sa note du 2 mai 1988, l'achat des rues aux numéros de lots révisés et l'acquisition d'un passage à piétons;

QU'un mandat a déjà été donné à la firme des notaires "Desnoyers et Arsenault" pour la rédaction du contrat d'acquisition des rues afférentes à la résolution C-87-838;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'amender la résolution C-87-838 en biffant les rues portant les numéros de lots 17A-324 et 17A-325 pour les remplacer par les numéros de lots 17A-345 et 17A-346, en plus d'y ajouter le passage à piétons situé sur le lot 17A-347, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- d'accorder l'acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues

portant les numéros de lots 17A-345 et 17A-346, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

- 3o.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et du passage à piétons situé sur le lot 17A-347, du rang 2, canton de Templeton, montrés au plan numéro 4745 S-1295, préparé par Alain Courchesne, arpenteur-géomètre, le 28 mai 1987;
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les documents notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-689

ACHAT - CONTROLES DE FEUX DE CIRCULATION - SYSTEME OPTICOM (103-5-11 ET 504-55)

ATTENDU QUE le programme des immobilisations de la Ville, approuvé en vertu de la résolution C-87-1346, prévoit l'achat et l'installation en 1988, de contrôles de feux de circulation télécommandés par signal optique pour véhicules de secours;

QUE ces équipements réduiront le temps d'intervention des véhicules de secours en leur donnant la priorité de passage et qu'ils accroîtront la sécurité des employés de la Municipalité et des citoyens;

QUE les priorités établies par la Direction de la sécurité publique sont les trois intersections suivantes:

- Route 307 / Pont Alonzo Wright
- Route 307 / boulevard Monté-Carlo
- Boulevard de la Vérendrye / boulevard Gréber;

QUE les feux de circulation des deux intersections de la route 307 sont la propriété du ministère des Transports du Québec et qu'une entente est nécessaire entre ledit Ministère et la ville de Gatineau pour installer et relier les équipements Opticom à leurs modules de contrôle;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à un appel d'offres pour l'achat et l'installation de trois systèmes Opticom à être installés aux intersections décrites ci-haut.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir avec le



ministère des Transports du Québec et la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-690

ABANDON - PROLONGEMENT DE LA RUE HILLTOP (103-5-11)

ATTENDU QUE le plan directeur d'urbanisme prévoit le prolongement de la rue Hilltop jusqu'au boulevard de la Vérendrye;

QUE le ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de construction du tronçon du boulevard de la Vérendrye, compris entre les rues Main et Guindon, a prévu une desserte routière pour les terrains de Messieurs Bonhomme et Gagné, ainsi que le prolongement de la rue Hilltop jusqu'au boulevard de la Vérendrye;

QUE lors d'une soirée d'information, tenue le 7 avril 1988, avec des résidents du secteur délimité par les rues Hilltop, Hillview et Hillcrest, ces derniers ont revendiqué l'abandon du projet de prolongement de la rue Hilltop jusqu'au boulevard de la Vérendrye;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de ne pas prolonger la rue Hilltop vers le nord en direction du boulevard de la Vérendrye, comme montré au plan numéro U-45-ZO-06 et d'acheminer, pour son information, une copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec.

Adoptée unanimement.

C-88-06-691

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES - AUTORISATION DE JALONNER - LOTS 23, 24 ET 25 - RANG 11 (103-5-09)

ATTENDU QUE le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec a reçu une demande pour obtenir l'autorisation de jalonner dans les limites de la ville de Gatineau;

QUE cette requête a été présentée audit Ministère en conformité avec le paragraphe "C" de l'article 27 de la Loi sur les mines et est acheminée à la Municipalité pour commentaires;

QUE ce Conseil n'a aucune objection à ce projet de jalonnement pour autant que cet accord ne puisse être interprété comme étant une autorisation d'opérer un gisement sur le lot faisant l'objet de la requête;

QUE l'exploitation minière est prohibée sur les lots mentionnés ci-après;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'aviser le ministère de l'Energie et des Ressources du Québec que la Municipalité n'a aucune objection au projet de jalonnement sur une partie des lots 23, 24 et 25, du rang 11, au cadastre officiel du canton de Hull.

IL EST ENTENDU que l'exploitation d'une mine sur ces lots ne peut être consentie sans l'autorisation préalable du Conseil de la ville de Gatineau et d'une modification au zonage affectant ces terrains.

Adoptée unanimement.

C-88-06-692

SERVITUDES - SUBDIVISION LES
AMENAGEMENTS VILLAGE DES MONTS
LTEE PHASE 2 (205-23)

ATTENDU QUE les compagnies Les Aménagements Village des Monts Ltée et Milton Cross Lumber Ltd. désirent réaliser un projet domiciliaire sur une partie des lots 17B, 18B et 19B, du rang 14, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE ce projet prévoit la construction de chemins privés et les promoteurs ont déposé un acte de servitude et une servitude établissant des droits de passage sur tous leurs réseaux routiers;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a pris connaissance de ces projets de contrats et en recommande la signature, dans son rapport du 4 mai 1988, puisqu'ils contiennent toutes les dispositions énoncées au règlement numéro 308-84 relatif aux permis de construction et de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, les actes de servitudes requis à l'implantation du réseau des chemins privés dans la subdivision Les Aménagements Village des Monts Ltée, soit:

- l'acte de servitude entre Astrid Freifrau Von Wendt et Les Aménagements Village des Monts Ltée et Milton Cross Lumber Ltd;
- la servitude par les Aménagements Village des Monts Ltée et Milton Cross Lumber Ltd.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE la Direction de l'urbanisme a étudié, en collaboration avec le service de l'environnement de la Communauté régionale de l'Outaouais, le rapport présenté par la firme "Les Consultants de l'Outaouais" concernant l'évacuation des eaux usées et les puits pour la phase II des aménagements Mont-Cascades sur les lots 17B, 18B et 19B, du rang 14, dans le canton de Hull;

QUE ces terrains sont très accidentés, très abruptes près de la Rivière Gatineau et qu'en plus du plan d'ensemble exigé par le règlement numéro 308-84, la Direction de l'urbanisme a demandé au promoteur de lui fournir un rapport concernant la stabilité des sols en égard aux constructions futures sur ce site;

QUE le rapport de la firme Fondex concernant la stabilité des sols démontre des réserves et stipule certaines conditions d'implantations nécessaires à la construction domiciliaire notamment;

- A l'endroit des lots 19B-2, 19B-6 et 18B-6 à 18B-10, il sera possible de fonder les bâtiments directement sur l'assise rocheuse. A ces endroits, il n'existe aucune contrainte pour la construction résidentielle puisque les fondations s'appuieront sur le roc.
- Selon les données recueillies, la construction sur les lots 18B-2, 18B-3 et 18B-12 à 18B-16 sera effectuée dans un terrain argileux. Basé sur nos observations, il sera possible d'ériger des bâtiments unifamiliaux sur chacun de ces lots. Cependant, une attention particulière devra être portée à la localisation des bâtiments et à l'aménagement du terrain en faisant une étude ponctuelle sur chacun de ces lots.
- A l'endroit des lots 19B-7, 18B-4, 18B-5 et 18B-11, la nature du sol en surface est variable et présente une topographie variable. L'épaisseur des dépôts d'argile ou de sable à ces endroits est susceptible d'être peu profonde. Il est donc recommandé, à ces endroits, de fonder tout bâtiment sur l'horizon de moraine dense ou sur l'assise rocheuse sous-jacente. Il est recommandé également que l'emplacement des bâtiments et l'aménagement du terrain soient vérifiés par Fondex sur chacun des lots. Le sol de fondation devra être également vérifié avant la coulée des empattements.
- Devant l'absence d'un horizon de moraine ou de roc sur les lots 18B-4 et 18B-11, il est possible que l'aménagement d'un bâtiment à ces endroits nécessite des travaux de stabilisation importants.

Afin de vérifier la conformité avec les recommandations énumérées ci-haut, des inspections par Fondex devront être effectuées durant les constructions;

QUE la Direction de l'urbanisme, étant donné la topographie difficile de ces terrains, recommande que les firmes d'ingénieurs mentionnées précédemment approuvent conjointement pour chaque lot le système d'évacuation des eaux usées et tous travaux de construction sur ce site;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- Le préambule fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit;
- 20.- D'accepter le rapport des Consultants de l'Outaouais inc., experts-conseils, concernant l'évacuation des eaux usées, en date du 26 janvier 1988;
- 30.- D'approuver l'extrait du rapport de la firme Fondex ltée, du 21 mars 1988, et faisant partie intégrante de la présente résolution, comme s'il était ici au long récité;
- 40.- Avant l'installation des systèmes, un plan d'ingénieur pour chacun des lots, établi en collaboration avec la firme d'ingénieurs en sols (Fondex ltée), soit déposé pour approbation avec les informations décrites à l'article 2 C, du règlement 124, de la Communauté régionale de l'Outaouais;
- 50.- Les restrictions contenues dans le rapport de la firme Fondex ltée, mentionné au préambule de la présente résolution, soient de rigueur et que toute demande de permis y soit assujettie et fasse l'objet d'une confirmation par ladite firme que les travaux entrepris ou à entreprendre sont conformes audit rapport.

Adoptée unanimement.

C-88-06-694

OMHG - RAPPORT FINANCIER 1987
(103-2-01)

ATTENDU QUE selon les termes des conventions liant l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la Société d'habitation du Québec et la Ville, les états financiers de l'Office doivent être approuvés par le conseil;

QUE selon l'analyse de ces documents comptables par le Directeur des Finances, la quotité de la Ville au déficit de l'Office municipal pour l'année 1987 est réduite de 20 542 \$;

QUE ce montant sera appliqué en totalité sur la quote-part de la Ville au déficit d'exploitation de l'année 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'approuver les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour l'année se terminant au 31 décembre 1987 et vérifiés par le bureau des comptables agréés Parent et associés.

Adoptée unanimement.

C-88-06-695

PROGRAMME DE CREATION D'EMPLOIS - ARCHIVES (406-1-06)

ATTENDU QUE l'Archiviste a présenté un projet dans le cadre des programmes de création d'emplois;

QUE le responsable de ce projet a pris connaissance des obligations et des conditions reliées à ce programme et s'engage à les respecter;

QUE la proposition soumise est conforme aux dispositions réglementaires et législatives encadrant la gestion municipale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver le projet intitulé "Archives 1988" préparé par l'Archiviste dans le cadre du programme de développement de l'emploi projets généraux, bénéficiaires de l'aide sociale.
- 20.- D'habiliter le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, ainsi que l'Archiviste, à signer tous les documents requis à la présentation et à la réalisation du projet "Archives - 1988".

Adoptée unanimement.

C-88-06-696

PLAN DIRECTEUR - GESTION - DE L'INFORMATION (900)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a initié la démarche de gestion de l'information;

QUE l'une des étapes essentielles à cette démarche est la réalisation d'un plan directeur de gestion de la ressource information;

QU'un appel d'offres sur invitation a été réalisé et, qu'après analyse, la recommandation du Directeur de l'Informatique est de confier le mandat de réaliser le plan directeur de gestion de l'information à la firme DMR Group Inc.;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, projet 720, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à l'attribution d'un tel mandat, comme l'assure le certificat de crédit disponible 6872;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de confier à la firme DMR Group Inc. la réalisation du plan directeur de gestion de l'information, et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 54 000 \$.

* Gilbert Garneau inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-697

PROGRAMME DE SOUTIEN - ACTIVITES DE LOISIR - DISTRIBUTION DE L'ENVELOPPE GLOBALE (406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme soutien aux activités de loisir municipal, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a consenti à une subvention au cours de l'année 1987 et qu'un solde de 36 045 \$ est disponible;

QUE la Direction des loisirs et de la culture a étudié le projet et recommande de le répartir comme indiqué à la liste jointe à sa note;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la distribution de l'enveloppe globale, du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, comme indiquée à la liste jointe à la note du Directeur des Loisirs et de la Culture, du 13 mai 1988, faisant partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite.
- 20.- D'habiliter le Directeur des Finances à faire effectuer, en temps opportun, les écritures comptables nécessaires pour donner suite à l'article 1.
- 30.- D'accorder aux organismes et aux clubs identifiés ci-après le montant de la subvention apparaissant en regard de chacun d'eux, d'autoriser la Direction des loisirs et de la culture à procéder à l'achat des divers équipements suggérés et d'autoriser le Directeur des Finances à verser l'aide financière sur présentation de réquisitions de paiement par la Direction des loisirs et de la culture, à savoir:



| | |
|--|----------|
| Trimmaction (clientèles spéciales et événements de masse) (achat d'équipements pour les cours dans les écoles primaires) | 3 000 \$ |
| Aquatique | 3 000 \$ |
| Gym-Action | 1 500 \$ |
| Plein air (implantation 2 500 \$) (camp plein air 1 500 \$) | 4 000 \$ |
| Club Skinouk | 900 \$ |
| Club de soccer de Gatineau-Ouest | 500 \$ |
| Association de soccer de Gatineau | 500 \$ |
| Les Trivalents | 550 \$ |
| Les fées d'eau | 400 \$ |
| Club de patinage artistique de Touraine | 200 \$ |
| Club de patinage artistique de Pointe- Gatineau | 200 \$ |
| Club de patinage artistique de Gatineau | 200 \$ |
| Club de patinage artistique de Templeton | 200 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-06-698

MANDAT - EXPROPRIATION - LOT
4-75 (507-1-05)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-85-1080, a donné son assentiment à l'expropriation du passage pour piétons portant le numéro de lot 4-75, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE le règlement numéro 377-85, prévoyant l'acquisition et l'expropriation de ce terrain, fut approuvé le 21 octobre 1985;

QU'aucun accord n'est intervenu avec le propriétaire de ce lot et le Directeur du Secrétariat général recommande d'acquérir ce terrain par voie d'expropriation;

QUE des fonds sont suffisants au règlement numéro 377-85, pour couvrir les coûts d'expropriation et les honoraires reliés au mandat explicité ci-dessous, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5469;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:



- 10.- D'autoriser et de décréter l'expropriation de la partie du lot 4-75, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 273,9 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 193-F, préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre.
- 20.- De retenir les services de Me Raymond Mantha, ayant son étude à Gatineau, pour entreprendre devant le tribunal approprié les procédures d'expropriation concernant le lot mentionné à l'article 1 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme de 5 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-699

APPROBATION - PROJET DE DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE - SECURITE PUBLIQUE

ATTENDU QUE la poursuite du développement du système de la gestion des appels à la Sécurité publique, proposée par la compagnie Versaterm System (division de Fedscan Ltd.), a été étudiée et approuvée par la Direction de l'informatique;

QUE les équipements mentionnés, ainsi que le développement des logiciels devraient permettre d'atteindre les objectifs de la Direction de la sécurité publique;

QUE des fonds sont suffisants à même divers règlements et au poste budgétaire 02 45 23000 419, pour couvrir cette dépense, comme en témoignent les certificats de crédit numéros 6224 et 6225;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de confier à la firme "Versaterm System", le développement du logiciel nécessaire à la réalisation du projet mentionné au préambule et d'autoriser la Direction des approvisionnements à procéder à l'achat de l'équipement requis, le tout indiqué en détail à l'annexe "B".

ANNEXE "B"

DEVIS

ACHAT D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE:

- 1 horloge calendrier non volatile pour micro-ordinateur PC-XT IBM;
- 2 imprimantes de marque Thinkjet de Hewlett Packard, modèle HP2225C;
- 3 moniteurs couleurs de marque Tatung, modèle CM-1380;



- 1 port parallèle pour relier imprimante LQ1000 et LQ800 LPT2, pour micro PC-286 Adaptek;
- 3 cartes de couleur de marque ATI EGA WONDER;
- 1 carte pour réseau IBM de marque Sytek modèle 6120;
- 5 imprimantes de marque Okidata, modèle Microline 192 ou équivalent avec interface série de câbles RS232. (Voir spécifications du modèle Microline 192). Ces imprimantes doivent avoir une fonction pour retourner un signal lorsqu'une imprimante est défectueuse. Code de contrôle fournissant un message "Answerback" à l'ordinateur pour lui indiquer l'état de l'imprimante; prête message reçu, etc.;
- 5 tractor Feeder kit pour imprimante Okidata ou équivalent;
- 2 câbles RS232 "shielded 22 gauge" avec quatre conducteurs, longueur à être déterminée;
- 1 rallonge 22 à 25' de fil pour écran couleur avec connecteur;
- 1 rallonge de 12 à 15' de fil pour écran monochrome avec connecteur;
- 1 carte Hôtesse 8 ports "Multi-User Serial Board";
- 1 système de batterie secours (UPS) 410 watts;
- 6 modems de marque Gandalf modèle LDS 120A ou si plus de cinq mille autres modèles ("application point to point").

Adoptée unanimement.

C-88-06-700

AUTORISATION - FEUX D'ARTIFICE
(514-1)

ATTENDU QUE l'Association communautaire l'Oiseau Bleu Gatineau inc. désire organiser des feux d'artifice à l'occasion de la fête de la St-Jean, le 24 juin 1988;

QU'à cette fin, cet organisme sollicite l'autorisation de la Municipalité;

QUE le Directeur de la Sécurité publique a analysé cette demande et recommande d'y donner suite pour les motifs suivants:

- Le parc de l'école l'Oiseau Bleu est un lieu propice pour une telle activité.
- Le requérant détient un permis d'artificier du Canada.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser l'Association



communautaire l'Oiseau Bleu Gatineau inc., par le biais de Roger Major, à tenir des feux d'artifice au parc de l'école l'Oiseau Bleu, le 24 juin 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-06-701

PROTOCOLES D'ENTENTE - CAMPAGNE DE FIERTE ET FESTIVAL DES MONTGOLFIERES (805-28)

ATTENDU QUE la signature de protocoles d'entente s'avère nécessaire, dans le but d'encadrer l'implication et le placement média aux stations CHOT et CFGS, pour le Festival des montgolfières de Gatineau et la campagne de fierté;

QUE le Directeur des Communications soumet ces protocoles pour approbation par les autorités municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les protocoles d'entente à intervenir avec les stations CHOT/CFGS concernant la campagne de fierté et le Festival des montgolfières.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-702

CONTRAT DE SERVICES - PSYCHOLOGUES (754-2)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, en sa qualité de corps public et employeur, a un besoin continu d'assistance professionnelle en matière de services psychologiques, tant au niveau de la planification et de la coordination des activités professionnelles de ses ressources humaines;

QUE dans l'optique d'une mise en oeuvre d'un programme d'aide aux employés, les services de psychologie de Gatineau ont soumis une offre de services à la ville de Gatineau;

QUE cette offre rencontre les exigences requises par la Direction des ressources humaines et que son directeur en recommande l'approbation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'accepter l'offre des Services de psychologie de Gatineau pour fournir des services professionnels en psychologie aux employés de la ville de Gatineau et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire



suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

* Gilbert Garneau et Richard Côté inscrivent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-88-06-703

RECLASSIFICATION - EMPLOYES
COLS BLANCS (753-1)

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 36 de la Convention collective des cols blancs prévoient que les employés peuvent faire, annuellement, une demande de révision de la classification de leur fonction;

QUE le Comité paritaire a étudié les quelques trente-trois demandes déposées en septembre 1987 et en est venu à une entente dans vingt-six de ces cas;

QU'une lettre d'entente est intervenue entre les représentants patronaux et syndicaux du Comité de révision en date du 2 février 1988;

QUE les fonds sont suffisants aux divers postes budgétaires visés pour couvrir les ajustements de salaire découlant de la révision de l'évaluation de certains postes, comme en font foi les certificats de crédits disponibles numéros 5018 et 5019;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de sanctionner la lettre d'entente intervenue entre les représentants de la Ville et du Syndicat des cols blancs de Gatineau, le 2 février 1988.

IL EST DE PLUS RESOLU de modifier la classification des postes suivants, à savoir:

| <u>DIRECTION</u> | <u>POSTE</u> | <u>ANCIENNE CLASSE</u> | <u>NOUVELLE CLASSE</u> |
|-------------------------|---|----------------------------|----------------------------|
| Approvi- sionnements | Commis-général | III | IV |
| Direction générale | Secrétaire de service | III | IV |
| Génie | Homme d'instru- ment III | VII | VIII |
| Génie | Responsable technique de chantier | IX | X |
| Ressources humaines | Commis V | V | VI |



| | | | |
|----------------------|---------------------------|-----|----|
| Sécurité publique | Secrétaire de division | III | IV |
| Urbanisme | Secrétaire de service | III | IV |

et d'autoriser le Directeur des Finances à verser, rétroactivement au 1er septembre 1987, la rémunération appropriée à leur titulaire.

Il est entendu que le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer, au nom de la Municipalité, la lettre d'entente dont il est fait allusion ci-dessus.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-704

PROTOCOLE D'ENTENTE - ENTRE-
PRISES A. VAILLANT CONSTRUC-
TION INC. (513-5)

ATTENDU QUE la Ville a intenté des procédures judiciaires contre la compagnie Les entreprises A. Vaillant Construction inc. afin qu'elle réalise divers travaux dans le but de se conformer aux exigences du règlement numéro 245-82;

QUE la Municipalité a reçu de nombreuses plaintes concernant l'état des propriétés de la compagnie Les entreprises A. Vaillant Construction inc.;

QU'il y a eu des pourparlers entre les procureurs de l'intimée et de la Ville afin de régler ce litige hors cour;

QUE l'intimée a accepté les conditions posées par la Ville et que chacune des parties s'engage à exécuter certains travaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la convention rédigée par Me David Robinson concernant le règlement hors cour dans la cause opposant la Ville et la compagnie "Les entreprises A. Vaillant Construction inc.", le tout sujet à y biffer les clauses, 2.1 d) et 2.a).

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer la convention en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.



C-88-06-705

ACCEPTATION - PROJET DE REGLE-
MENT NUMERO 245-72-88

ATTENDU QUE Thérèse Sanscartier a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de pouvoir ériger un commerce tel immeuble à bureaux, restaurant, hôtel ou commerce récréatif sur le terrain situé à l'intersection nord-est du boulevard Maloney et de la rue Laurel;

QUE le Comité d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-72-88, visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage des lots 20A-278, 20A-279 et 20A-280, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés à l'intersection nord-est du boulevard Maloney et de la rue Laurel.

Adoptée unanimement.

C-88-06-706

APPROBATION - PROJET DE REGLE-
MENT NUMERO 245-73-88

ATTENDU QUE Louis Mélançon a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de pouvoir modifier les limites de la zone d'extraction située au nord du chemin Ste-Elizabeth de façon à pouvoir y ériger une habitation unifamiliale;

QUE le Comité d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-73-88, visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage d'une partie du lot 4B, du rang 13, au cadastre officiel du canton de Hull, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale



isolée sur ce terrain situé au nord du chemin Ste-Elizabeth.

Adoptée unanimement.

C-88-06-707

APPROBATION - PROJET DE REGLE-
MENT NUMERO 245-74-88

ATTENDU QUE Paul-André Charbonneau de la compagnie 23322597 Québec inc. a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de pouvoir ériger un immeuble à bureaux sur le terrain situé au sud du boulevard Maloney Est, à proximité du ruisseau Wabasse;

QUE le Comité d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE le Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le projet de règlement numéro 245-74-88, visant à amender le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage d'une partie du lot 17A, du rang 1 au cadastre officiel du canton de Templeton et située au sud du boulevard Maloney Est, à proximité du ruisseau Wabasse.

Adoptée unanimement.

C-88-06-708

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE
NUMERO 27-88 (401-4)

ATTENDU QU'à la suite des modifications de circuits demandées par la ville de Hull et après avoir réexaminé les recettes générées dans chacune des villes, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais doit majorer les quotes-parts de chacune des villes desservies par le service d'autobus;

QUE le Directeur des Finances a soumis, le 3 mai 1988, une note faisant état de cette augmentation et de son impact sur le budget de l'année en cours et des conséquences pouvant en découler sur le budget 1989;

QUE le Directeur des Finances a préparé le virement budgétaire explicité ci-dessous en vue d'attribuer les deniers requis pour couvrir l'accroissement de la quotité de la Ville au manque à gagner de la Commission de transport;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et



résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 27-88 et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 27-88

02 80 93000 000 Quote part

940 Quote part C.T.C.R.O. 66 000 \$

02 85 99000 000 Imprévus

971 Imprévus (66 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-88-06-709

PROLONGEMENT - TROTTOIR - ST-RENE OUEST (252-3 ET 401-4)

ATTENDU QUE la construction du Centre paroissial St-Richard a entraîné un achalandage accru de la circulation des piétons sur le tronçon du boulevard St-René, compris entre les rues Antoine et Lafrance;

QUE pour assurer la sécurité des piétons, il est impératif de prolonger le trottoir situé sur le côté nord du boulevard St-René, jusqu'à la rue Lafrance;

QUE le coût de ces travaux est évalué à 10 000 \$ et les deniers requis à leur exécution seront puisés à même les imprévus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire construire un trottoir sur le côté nord du boulevard St-René Ouest à partir du trottoir existant jusqu'à la rue Lafrance et d'accorder à l'exécution de ces travaux une somme de 10 000 \$.

Il est de plus résolu d'habiliter le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à ce qui précède en puisant les deniers requis à même les imprévus.

* Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Claire Vaive et Berthe Miron inscrivent leur dissidence.

Adoptée 8 contre 4.

C-88-06-710

INSTALLATION D'UNE CLOTURE - PARC PIE X (252-6 ET 401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a



rédigé un bordereau, le 12 mai 1988, concernant la construction d'une clôture mitoyenne sur le côté sud de la partie du parc Pie X, située entre les rues Main et East;

QUE les fonds nécessaires à la mise en place de cette clôture devront provenir du poste "imprévu" du budget d'opération de l'année en cours;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988, a convenu de construire la première phase de cette clôture en l'occurrence la partie comprise entre les rues Cedar et Spruce;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Travaux publics à installer ou à faire installer une clôture sur le côté sud de la partie du parc Pie X, pour une distance de 500 pieds à partir de la rue Main.

Il est de plus résolu d'habiliter le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à ce qui précède en puisant les sommes requises à même le poste "imprévu".

* **Gilbert Garneau, Claire Vaive, Berthe Miron inscrivent leur dissidence.**

Adoptée 9 contre 3.

C-88-06-711

APPROBATION - POLITIQUE - SOUTIEN A L'ACTIVITE CULTURELLE A GATINEAU (501-14)

ATTENDU QUE le Directeur des Loisirs et de la culture a préparé un projet de politique prévoyant un soutien financier à certaines activités culturelles de Gatineau;

QUE cette politique a pour objectifs d'apporter un soutien aux activités de diffusion des arts, d'aider les organismes dédiés aux arts et ayant leur siège social à Gatineau, en plus de soutenir les activités visant à promouvoir les oeuvres des artistes locaux;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988, a pris connaissance de ce projet de politique et s'accorde avec son libellé et son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la politique C-6 relative au soutien à l'activité culturelle à Gatineau rédigée par le Directeur des Loisirs et de la culture et jointe à la résolution pour en faire

partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-88-06-712

APPROBATION - PROCES-VERBAL -
COMITE CONSULTATIF D'URBANISME
- REUNION DU 11 MAI 1988
(503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE la secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 mai 1988 et de décréter ce qui suit:

10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

5.5.1 Requérant : Mike Geres

requête : Créer une zone rurale de type R1, à même la totalité de la zone rurale R2-9209.

5.5.2 Requérants: Les habitations Cloroca

requête : Agrandir la zone commerciale CC-6305 à même une partie de la zone commerciale CE-6304.

5.5.3 Requérant : Direction de l'urbanisme

requête : Créer une zone commerciale de type CC à même la zone commerciale CE-6302.

5.5.4 Requérant : Claude Montreuil

requête : Agrandir la zone CFB-4101 à même une partie de la zone publique PC-4107 dans le but de permettre la construction d'un restaurant et d'unités de motel.

20.- De refuser les requêtes identifiées ci-dessous:

5.5.5 Requérants: Résidents de la rue Joannis

requête : Création d'une zone d'habitations unifamiliales isolées dans la partie sud de la rue Joannis.

5.5.6 Requérant : Yves Audette

requête : Créer une zone commerciale à même une partie de la zone publique PA-4201.

30.- De reporter pour étude la requête identifiée ci-dessous:

5.5.7 Requérants: David Dagenais et Linda Holden

requête : Créer une zone commerciale de type CB à même une partie de la zone R1-9212.

40.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour prendre les procédures nécessaires concernant la requête de dérogation mineure identifiée ci-dessous:

5.6.1 Requérant : Ghil Carbonneau

requête : Dérogation mineure au règlement de zonage; régulariser la marge de recul minimale à 6,59 mètres au lieu de 7,5 mètres

50.- De maintenir la réglementation en vigueur relative aux camions ambulants.

60.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-88-06-713

DEPOT - ETATS DES REVENUS ET
DEPENSES TRIMESTRIELS (401-4
ET 407-1)

ATTENDU QUE le Directeur des Finances doit, en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, remettre au Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier;

QU'il doit également transmettre, dans ce même délai, deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus et l'autre sur les dépenses effectuées à la date du rapport;

QUE le Directeur des Finances a préparé une note expliquant sommairement les changements proposés au budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'accepter le dépôt du rapport trimestriel, du 6 juin 1988, présenté par le Directeur des Finances, en conformité avec les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.
- 20.- D'approuver le virement budgétaire numéro 32-88, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'autoriser le Directeur des Finances à faire effectuer les écritures comptables en découlant.

Adoptée unanimement.

C-88-06-714

REJET - SOUMISSIONS - FOURNITURE DE BETON BITUMINEUX (504-9)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir:

- La Compagnie de pavage interprovinciale ltée
- La Compagnie d'asphalte ltée
- Les Agrégats Bélec et Paquette inc.

QUE selon le rapport, du 10 mai 1988, du Directeur des Approvisionnements, ces soumissions ne sont pas conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres;

QUE le contrat intervenu avec le fournisseur actuel se termine qu'au début du mois d'août 1988;

QUE le devis ayant servi au susdit appel d'offres doit être révisé et des changements importants sont nécessaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de refuser les soumissions reçues le 14 avril 1988 pour la fourniture de béton bitumineux et d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à demander de nouvelles soumissions pour couvrir nos besoins au cours de la période du 5 août 1988, à la fermeture des usines d'asphalte pour la saison 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-06-715

REFECTION - TOITURE - CENTRE
COMMUNAUTAIRE LE BARON (254-1
et 401-4)



ATTENDU QUE la toiture du centre communautaire Le Baron est lourdement endommagée et une réfection complète de celle-ci s'impose dans les meilleurs délais possibles;

QUE selon la note de la Direction des travaux publics du 20 avril 1988, les travaux de réparations nécessiteront des dépenses évaluées à environ 9 900 \$;

QUE pour couvrir le coût de ces travaux d'urgence, il faut puiser à même les attributions du poste budgétaire "imprévu" puisqu'aucune somme n'est inscrite, à cette fin, au budget de l'année en cours;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire exécuter les travaux nécessaires à la réparation de la toiture du centre communautaire Le Baron et d'attribuer à leur réalisation une somme de 9 900 \$.

Il est de plus résolu d'habiliter le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire qui s'impose pour donner suite à ce qui précède en puisant à même les crédits disponibles au poste "imprévu".

Adoptée unanimement.

C-88-06-716

DEMANDE DE SUBVENTION ADDI-
TIONNELLE - PROGRAMME DE RES-
TAURATION P.A.R.C.Q. (303-3)

ATTENDU QUE le programme d'aide à la restauration Canada-Québec vise à permettre la rénovation de bâtiments dont l'espérance de vie est d'au moins 15 ans;

QUE l'atteinte de cet objectif implique que des travaux majeurs doivent être entrepris comme la réfection des fondations, l'électricité, la plomberie, le chauffage, la toiture, etc.;

QU'il est possible de construire en toute sécurité dans les zones inondables de récurrence 0-20 ans à condition d'adapter la construction principalement en rehaussant la hauteur des fondations;

QUE le montant maximum de la subvention de 5000 \$ par logement n'a pas été augmenté depuis plusieurs années;

QUE plusieurs propriétaires-occupants ne font aucune réparation étant donné les critères restrictifs pour être admis au programme





et jugent insuffisante l'aide financière proposée comme coup de pouce pour vraiment amorcer les travaux exigés par le programme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de demander au Ministre des Affaires municipales et responsable de l'habitation d'augmenter sensiblement le montant de la subvention attribuable aux propriétaires-occupants et de porter à 20 000 \$ le revenu familial pour être éligible audit programme.

Adoptée unanimement.

C-88-06-717

MINISTERE DES AFFAIRES MUNICIPALES - ADMINISTRATION DU PROGRAMME P.A.R.C.Q. (303-3)

ATTENDU QUE les municipalités sont les mandataires de la Société d'habitation du Québec dans l'application et l'administration du programme d'aide à la restauration Canada-Québec;

QU'à chaque année l'administration du programme se complexifie davantage: nombre additionnel de formules à remplir, inspections supplémentaires, devis beaucoup plus détaillés des travaux;

QUE les honoraires payés par la Société sont plafonnés depuis au moins 10 ans;

QUE les coûts directs aux municipalités soit le personnel et autres bénéfices marginaux dépassent les honoraires reçus de la Société;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'inviter le Ministre des Affaires Municipales à faire simplifier les dossiers techniques que les municipalités doivent soumettre à la Société d'habitation du Québec ou aternativement d'augmenter les honoraires payables aux villes.

Adoptée unanimement.

C-88-06-718

PROGRAMME P.A.R.C.Q. - HONORAIRES - ANALYSE DEMANDES - PROPRIETAIRES-BAILLEURS (303-3)

ATTENDU QUE des propriétaires-bailleurs utilisent les services du chargé d'habitation sans avoir l'intention de restaurer leur logement;



QUE le chargé d'habitation a préparé plusieurs dossiers et n'a pu les transmettre à la Société d'habitation du Québec à cause du refus des propriétaires-bailleurs;

QUE pour éviter de tels abus, la Direction de l'urbanisme suggère d'exiger un dépôt pour l'analyse des demandes formulées par des propriétaires-bailleurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'exiger d'un propriétaire-bailleur, après l'examen préliminaire de son dossier, un dépôt de 350 \$ pour l'analyse de sa demande; ce montant lui sera remboursé dès l'acceptation de son dossier par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

C-88-06-719

DEPLACEMENT DU BOULEVARD
LORRAIN (206-5)

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme de la Ville suggère de déplacer le boulevard Lorrain plus à l'ouest afin d'améliorer la circulation routière nord-sud;

QUE le Ministère des Transports du Québec a, pour sa part, choisi d'élargir le tracé actuel de la partie du boulevard Lorrain, comprise entre l'autoroute et le boulevard Maloney;

QU'à la suite de ces travaux, le boulevard Lorrain répondra adéquatement aux besoins et au développement futur du secteur la Blanche;

QUE l'étude réalisée par la Direction du génie concernant le boulevard Lorrain a également considéré l'impact de l'implantation d'un projet récréatif majeur au lac Beauchamp;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'abandonner le projet prévoyant le déplacement du boulevard Lorrain comme proposé dans le rapport de la Direction du génie du 10 décembre 1987.
- 20.- De mandater la Direction de l'urbanisme, dans le cadre de la révision prochaine du plan d'urbanisme, de réviser le zonage dans l'ensemble du secteur touché par la relocalisation du boulevard Lorrain tel qu'inscrit au plan directeur.

- 30.- D'entamer, dans les plus brefs délais, la procédure d'amendement au zonage visant à affecter d'un zonage commercial le terrain propriété de la Banque Nationale du Canada et situé à l'angle du boulevard Maloney Est et du boulevard Lorrain relocalisé.
- 40.- D'entériner la recommandation de la Direction du génie concernant la desserte éventuelle d'un projet récréatif majeur au lac Beauchamp selon les concepts 2 et 3 à partir du boulevard de la Vérendrye et comme spécifié au rapport du 21 mars 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-06-720

APPROBATION - CONVENTION ET
REQUETE - AQUEDUC ET EGOUTS -
SUBDIVISION COTE D'AZUR PHASE
VII-C (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'accepter la requête produite par la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" pour construire, à ses frais, et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts sur les rues portant les numéros de lots 2-356 et 2-827, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, en plus de construire la fondation de ces rues.
- 20.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la firme précitée, préparée par la Direction du génie et prévoyant la mise en place des services municipaux sur les rues susmentionnées.
- 30.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc."
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 50.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 60.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le Directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex Ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit

payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue à ce sujet.

- 70.- D'exiger de la requérante de céder, à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, ainsi que le passage à piétons sur le lot 2-440, du rang 7, canton de Hull, dès que le Directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des rues et du passage à piétons faisant l'objet de la présente.

* Thérèse Cyr inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-721

APPROBATION - REQUETE - BORDURES - TROTTOIRS ET ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION COTE D'AZUR - PHASE VII-C (205-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'accepter la requête présentée par la compagnie "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" prévoyant, remboursables au moyen de l'imposition d'une taxe d'améliorations locales, l'installation du système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-356 et 2-827, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- De retenir les services des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." pour préparer le devis et les plans, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décider que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de cet ouvrage,



reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-88-06-722

FERMETURE DE L'ANCIEN CHEMIN
DES CASCADES (103-5-11 et
302-5)

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1632, du 16 août 1962, la partie de l'ancien chemin des Cascades, comprise entre la route 307 et le nouveau chemin Mont-Cascades, est réputée être un chemin de colonisation;

QU'un chemin de colonisation demeure la propriété de la Couronne et est entretenu par la Municipalité à l'intérieur duquel il est situé;

QUE Jean Leclerc désire acquérir la partie de ce chemin, située sur le lot 9A, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la ville de Gatineau entretient maintenant le nouveau chemin Mont-Cascades et que cette partie de l'ancien chemin des Cascades n'est pas incluse dans ses projets de développements futurs;

QUE le ministère des Transports du Québec est consentant à déclassifier comme chemin de colonisation ce tronçon de l'ancien chemin des Cascades;

QUE la décolonisation d'un chemin est assujettie à l'acceptation de cette procédure par la Municipalité concernée;

QUE la Ville est consentante à demander la décolonisation du chemin à la seule condition que les parties du chemin soient cédées aux propriétaires des terrains sur lesquels le chemin passe, à savoir:

- United Church Congregation sur une partie du lot 9B, du rang 13;
- Jean-Marc Deslauriers sur le lot 9B-8, du rang 13;
- Daniel Prud'homme sur le lot 9B-7, du rang 13;
- Jean Leclerc sur une partie du lot 9A, du rang 12;
- Hubert McClelland sur une partie du lot 9B, du rang 13;
- Thomas Martin Fleming sur une partie du lot 10B, du rang 13.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du



Comité exécutif, de demander au ministère des Transports du Québec de décoloniser la partie du chemin des Cascades décrite à la description technique numéro 3451, préparée par Gaston Bolduc, arpenteur-géomètre, le 11 février 1988.

IL EST DE PLUS RESOLU de retirer le caractère de rues et de décréter la fermeture de la susdite partie de l'ancien chemin des Cascades.

Adoptée unanimement.

C-88-06-723

APPROBATION - BUDGET -
S.I.D.A.C. PLACE DU MARCHÉ DE
GATINEAU INC. (304-6)

ATTENDU QUE la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc. a déposé son budget d'opération pour l'année se terminant le 31 janvier 1989 et prévoyant des dépenses de 21 800 \$;

QUE le Directeur des Finances a examiné ce budget et l'achemine au Conseil pour approbation;

QUE pour couvrir les dépenses prévues au budget, une cotisation de 20 000 \$ sera prélevée des membres de la susdite S.I.D.A.C.;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le budget de la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc. pour l'exercice financier se terminant le 31 janvier 1989 et prévoyant des dépenses de 21 800 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-724

ASSURANCES - RESPONSABILITE
PROFESSIONNELLE (101-1-08)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau par sa résolution C-86-1431, adoptée le 15 décembre 1986, acceptait l'auto-assurance dans les domaines de la responsabilité générale, de la responsabilité municipale, de la responsabilité excédentaire dite "Umbrella" et accident sans collision;

QU'auparavant les professionnels à l'emploi de la Ville étaient couverts par la police d'assurance-responsabilité municipale pour les fautes de types professionnel ou administratif dans la mesure où ces fautes survenaient dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE par cette résolution, la ville de Gatineau a toujours eu l'intention de couvrir les faits et gestes de ses employés, incluant les professionnels;



GATINEAU

QUE la notion de responsabilité municipale a changé auprès des assureurs mais que la ville de Gatineau continue de vouloir protéger tous ses employés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'accepter de couvrir la responsabilité professionnelle de ses professionnels et de se porter garant, prendre fait et cause, en plus de répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission dans l'exercice de leurs fonctions, compte tenu du contexte d'auto-assurance de la Ville.

Il est également résolu que la Ville se réserve le droit de poursuivre l'employé en cas de grossière négligence ou d'incompétence évidente.

Adoptée unanimement.

C=88-06-725

REMUNERATION - JUGE MUNICIPAL
(650-1)

ATTENDU QUE le Directeur général, assisté du Directeur général adjoint, module services à la population et le Directeur du Secrétariat général, ont procédé récemment à une analyse et à un examen exhaustif de toutes les opérations et du fonctionnement de la Cour municipale;

QUE cet examen révèle une augmentation appréciable des séances de cour sur une base hebdomadaire;

QUE la Cour est appelée à siéger les mardis, mercredis et vendredis matins;

QU'à la suite de ces observations, il y aurait lieu de modifier les émoluments du Juge afin qu'ils reflètent l'augmentation des séances de cour;

QU'une séance équivaut à un avant-midi ou un après-midi ou une soirée;

QUE dans le cadre des pourparlers avec le Juge, il fut décidé que la rémunération annuelle vise uniquement les séances du mardi soir ou toute autre séance que le Juge jugera à propos de fixer au lieu et place du mardi soir;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 12000 138, pour couvrir la rétribution du Juge, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6452;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de fixer à 21 600 \$ la rémunération annuelle du Juge pour les séances de la Cour municipale du mardi soir ou de toute autre séance



qu'il jugera à propos de fixer au lieu et place du mardi soir, et de lui accorder une rétribution de 300 \$ pour chaque séance supplémentaire; le préambule fait partie intégrante de la résolution, comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution numéro C-86-327.

Adoptée unanimement.

C-88-06-726

ENGAGEMENT - ARCHITECTE - RESTAURATION - CENTRE ADMINISTRATIF (107-5 et 254-3)

ATTENDU QUE les autorités municipales ont décidé, lors de l'élaboration du plan triennal d'immobilisations, de procéder à la restauration du Centre administratif au 183 Broadway;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 64 0487 510, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat défini plus bas, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5073;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de retenir les services professionnels de la firme Marcel Landry, architecte, pour l'élaboration du devis et des plans, en plus d'assumer la surveillance des travaux de restauration du Centre administratif de Gatineau situé au 183 rue Broadway; les honoraires accordés à la réalisation de ce contrat seront ceux fixés par le décret numéro 2402-84 et ce, pour un maximum de 27 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-727

MODIFICATION - RESOLUTION C-87-838 (205-23)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de modifier la résolution C-87-838 pour lire lots 17A-345 et 17A-346 au lieu de 17A-324 et 17A-325

Adoptée unanimement.

C-88-06-728

APPROBATION - POLITIQUE - FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (501-14)

ATTENDU QUE le Directeur des Ressources humaines avait été mandaté pour préparer une politique sur la formation et le perfectionnement des employés;



QUE le Conseil a pris connaissance d'un projet de politique et qu'il s'accorde sur son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, d'approuver la politique sur le perfectionnement et la formation des employés, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est de plus résolu, d'abroger toute politique antérieure sur le même sujet et de rescinder toutes résolutions les approuvant, notamment la résolution numéro C-83-519.

Adoptée unanimement.

C-88-06-729

COMITE DE CIRCULATION ET DE
SIGNALISATION - MODIFICATION
(503-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, de modifier la résolution numéro C-83-321, concernant le Comité de circulation et de signalisation, afin de permettre à Hélène Théorêt et Richard Côté de siéger audit Comité.

Adoptée unanimement.

C-88-06-730

COMITE - CAMPAGNE DE FIERTE ET
FESTIVAL DES MONTGOLFIERES
(503-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, de former un comité avec mandat de coordonner la campagne de fierté et le festival des montgolfières, lequel est composé des personnes suivantes:

- Claire Vaive, présidente
- Thérèse Cyr
- Berthe Miron
- Jean-René Monette
- Marlene Goyet

* Richard Migneault inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-06-731

APPUI - CRO - REVISION DE LA
ZONE AGRICOLE (103-3-01 et
308-3)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais négocie, au nom de ses



municipalités-membres, la révision de la zone agricole avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QU'à ce jour, toutes les municipalités constituantes s'estiment satisfaites de ses efforts dans le déroulement de ces négociations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, d'appuyer totalement et sans réserve toutes les démarches de la Communauté régionale de l'Outaouais en vue de parvenir à une entente négociée sur la révision de la zone agricole, avec la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée unanimement.

C-88-06-732

INSTALLATION D'ARRETS - RUES ANTOINE ET LAFRANCE (600-3)

ATTENDU QUE la Conseillère du quartier 5 a reçu plusieurs plaintes de citoyens à l'égard d'un manque de sécurité aux intersections Antoine/Généreux et Lafrance/Magnus;

QUE l'installation d'arrêts obligatoires, à ces endroits rendraient plus sécuritaires les intersections mentionnées ci-dessus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu:

- 10.- D'installer des arrêts obligatoires sur la rue Antoine, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Généreux, étant donné la proximité d'un parc et d'une école à cet endroit.
- 20.- D'aménager des arrêts obligatoires temporaires sur la rue Lafrance, directions nord et sud, à l'intersection de la rue Magnus et ce, jusqu'à l'ouverture du boulevard de la Vérendrye.
- 30.- D'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer la pose des affiches pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-88-06-733

MODIFICATION - RESOLUTION C-88-04-354

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Marlene Goyet et résolu de modifier la résolution C-88-04-354 pour lire

partie du lot 12A-181 au lieu de parties des lots 12A-164 et 12A-165.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-88-06-734

LOCALISATION ET CONSTRUCTION
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DANS
LE QUARTIER LE MOULIN (306-12)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau prévoit construire un Centre communautaire dans le secteur Le Moulin;

QUE les sites mentionnés ci-dessous ont été pressentis pour sa localisation:

- le parc Sanscartier
- le parc Lavictoire
- le parc de la Mairie;

QUE la Direction de l'urbanisme, après avoir pris en considération les contraintes techniques et fonctionnelles de ces trois sites, recommande que le centre communautaire soit situé au parc de la Mairie;

QU'il y a maintenant lieu de retenir les services d'un architecte pour préparer le devis, les plans et les documents requis à l'appel d'offres, en plus d'assumer la surveillance des travaux de construction de ce centre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1- De retenir le site du parc de la Mairie, 280 boulevard Maloney Est, pour construire le Centre communautaire du secteur Le Moulin.
- 2- De retenir les services professionnels des architectes Hotte, McEwen et Lachance pour la préparation du devis, des plans et pour la surveillance de la construction dudit Centre communautaire et le budget accordé pour la construction de cet édifice est limité à 300 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-06-735

MINISTERE DU LOISIR, DE LA
CHASSE ET DE LA PECHE - PRO-
GRAMME PADEL (406-1-01)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre un programme d'assistance financière au développement des équipements de loisir;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions dudit programme d'aide financière;

QUE l'un des objectifs du programme est de soutenir les municipalités dans leur réforme pour combler des besoins en équipements immobiliers de loisir et les projets mentionnés ci-dessous correspondent à cet objectif;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- De mandater le Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation concernant ledit projet.
- 2o.- De reconnaître les trois projets indiqués ci-dessous, dans le cadre de la présentation d'une demande d'aide financière au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche pour la ville de Gatineau:
 - a) Centre communautaire quartier 9.
 - b) Aménagement des parcs (phase 1)
 - c) Centre socio-culturel

Adoptée unanimement.

C-88-06-736

PARTICIPATION MUNICIPALE -
CHAMPIONNAT QUEBECOIS DE
CANOTS (406-2 et 850-10)

ATTENDU QUE l'Association des coureurs en canots de l'Outaouais inc. organise, pour la deuxième année consécutive, le championnat québécois de canots long parcours, le 6 août 1988, au Quai des artistes, à Gatineau;

QU'afin d'atteindre ses objectifs, l'Association sollicite les appuis moral et financier de la Municipalité;

QUE cette requête rencontre les critères de la grille d'analyse des demandes d'aide financière de la Direction générale;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'accorder, à l'Association des coureurs en canots de l'Outaouais, une aide financière au montant de 500 \$ pour l'organisation du championnat mentionné au préambule et d'autoriser le Directeur des Finances à verser cette aide financière dans les meilleurs délais.



- 20.- D'autoriser le Directeur des Communications à tenir une conférence de presse dans le cadre de cet événement, suivant les modalités à être déterminées entre les parties.
- 30.- D'appuyer, auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, la demande d'entraîneur formulée par l'Association.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-88-06-737

VERSEMENT - CONTRIBUTION MUNICIPALE - ACTIVITES CULTURELLES (406-2)

ATTENDU QUE le Directeur des Loisirs et de la culture préconise le versement de subventions municipales aux organismes socioculturels mentionnés plus bas;

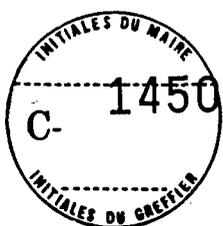
QUE l'attribution de cette aide financière respecte les critères et les exigences de la politique relative au soutien à l'activité culturelle à Gatineau;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 65 71070 919, pour couvrir la dépense découlant de cette assistance financière, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6126;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder aux organismes identifiés ci-dessous les subventions indiquées en regard de chacun d'eux et d'autoriser le Directeur des Finances à leur verser cette assistance financière sur présentation de réquisitions de paiement par le Directeur des Loisirs et de la culture à savoir:

| <u>organismes</u> | <u>subventions</u> |
|---------------------------------------|--------------------|
| La génération qui chante | 1 500 \$ |
| Société de généalogie de l'Outaouais | 800 \$ |
| Orchestre de chambre de Hull | 1 500 \$ |
| Conseil des arts de Gatineau | 6 400 \$ |
| Groupe d'adolescents | 400 \$ |
| Conseil de l'artisanat de l'Outaouais | 500 \$ |

Adoptée unanimement.



C-88-06-738

ENGAGEMENT - CONSULTANTS -
DEVELOPPEMENT D'UN SYSTEME DE
GESTION DES CHEMINS DE GRAVIER
(257)

ATTENDU QUE la ville de
Gatineau doit entretenir un réseau de 250
kilomètres de chemins de gravier;

QU'il n'existe aucun programme
ou système de gestion permettant d'implanter une
politique globale permettant un entretien préventif
de ces rues;

QUE le ministère des
Transports du Québec dispose d'un programme de
recherche-développement en infrastructures des
transports et que le développement d'un système de
gestion de ce type de chemins pourrait faire
l'objet d'une subvention;

EN CONSEQUENCE, il est proposé
par Marlene Goyet, appuyé par Hélène Théorêt et
résolu, à la suite de la réunion du Comité général
tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la
recommandation du Directeur général, de retenir les
services du Centre de recherche et contrôle
appliqué pour la construction inc. pour préparer
les documents requis à la présentation d'une
demande de subvention au ministère des Transports
du Québec en vue d'effectuer des recherches afin de
développer un système de gestion des chemins de
gravier et pouvant s'appliquer au réseau de la
ville de Gatineau.

Il est de plus résolu de
retenir les services de la susdite firme si le
Ministère accepte de subventionner entièrement ce
projet.

Adoptée unanimement.

C-88-06-739

MODIFICATION - PROGRAMME
P.A.R.C.Q. - ZONES INONDABLES
(303-3)

ATTENDU QUE plusieurs vieux
secteurs sur le territoire de la municipalité sont
situés dans la zone inondable de recurrence 0-20
ans;

QUE de nombreuses résidences
localisées dans ces secteurs furent construites par
les pionniers de la ville, et ces habitations
prennent de l'âge;

QUE ces maisons requièrent des
améliorations importantes et urgentes;

QU'au nom de l'équité, il est
injuste de traiter les propriétaires des zones
inondables sur une base différente de l'ensemble
des autres citoyens alors que par le passé ils
pouvaient construire dans une zone inondable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 30 mai 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de prier le Ministre des Affaires municipales et responsable de l'habitation de rendre éligible au programme d'aide à la restauration Canada-Québec les constructions situées dans les zones inondables et de négocier si nécessaire avec le gouvernement fédéral (SCHL) des modifications au programme afin de permettre l'obtention de subventions à l'intérieur des zones inondables de recurrence 0-20 ans dont la propriété nécessite des réparations.

Il est de plus résolu de demander au Ministre d'accorder une subvention additionnelle concernant les résidences construites à l'intérieur de la ligne des hautes eaux afin de permettre aux propriétaires de rehausser leur fondation et ainsi bénéficier du programme comme tous les autres citoyens de la Ville en respectant les critères d'admissibilité du programme.

Adoptée unanimement.

C-88-06-740

DEMEMBREMENT DU SECTEUR
CANTLEY - DEMANDE D'AIDE FI-
NANCIERE (103-5-01-1 et 406-1)

ATTENDU QUE le 1er janvier 1975, la ville de Gatineau fut créée à la suite du regroupement de sept municipalités urbaines et rurales;

QU'à la suite de ce regroupement, le Ville a hérité d'un vaste territoire à caractère rural;

QU'en donnant suite à ce regroupement, le gouvernement du Québec a imposé à la ville ainsi formée un fardeau fiscal important et ce, en raison du territoire rural à desservir et des coûts énormes de fonctionnement que cela a engendrés par la suite;

QUE la ville de Gatineau a tenté depuis ce regroupement d'atténuer le fardeau fiscal du secteur rural et que malgré toutes concessions fiscales permises par la loi, il a été impossible de satisfaire les besoins du secteur rural;

QU'à la suite des démarches répétées des contribuables du secteur Cantley, le gouvernement du Québec a ordonné le démembrement de ce secteur consécutivement au rapport de la commission nommée à cet effet;

QUE le Conseil a accédé au voeu du Ministère et a négocié de bonne foi le protocole relatif au démembrement;

QU'à la suite du démembrement la ville de Gatineau subira une perte nette annuelle de l'ordre de 1 300 000 \$;

QUE la Ville ne peut se permettre de perdre un revenu si important sans une augmentation de taxes du secteur urbain;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu que le gouvernement du Québec accorde à la ville de Gatineau une aide financière pour compenser pour la perte de revenus occasionnée par le démembrement éventuel du secteur Cantley et que cette aide financière soit versée à partir du moment où le démembrement deviendra officiel.

Il est entendu que cette aide financière de 1 300 000 \$ sera versée annuellement pendant une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

DEVULGATION D'INTERETS PECUNIERS

Hélène Théorêt a divulgué, en conformité avec l'article 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la possibilité d'un conflit d'intérêts dans la résolution numéro C-88-06-741, puisque son père possède des terrains en bordure du boulevard Lorrain.

C-88-06-741

DELIMITATION - ZONE AGRICOLE -
ERABLIERE DES PERES DU SAINT-
ESPRIT (308-3)

ATTENDU QUE dans le cadre de la préparation du schéma d'aménagement, la Communauté régionale de l'Outaouais a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une proposition concernant la révision des limites de la zone agricole;

QUE le 11 mars 1988, la Commission de protection du territoire agricole du Québec a entendu les représentants de chacune des municipalités constituantes de la Communauté régionale de l'Outaouais concernant une contre-proposition de délimitation de la zone agricole présentée par la Commission;

QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-88-04-378 adoptée le 5 avril 1988, se prononçait sur les secteurs à exclure ou à maintenir dans la zone agricole selon la proposition de la Commission;

QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a déposé, le 6 mai dernier, une nouvelle proposition qui maintient sa position initiale sans tenir compte des volontés municipales et régionales dans ce dossier en plus d'ajouter un nouvel élément, soit l'exclusion entière de l'érablière de la Congrégation des Pères du Saint-Esprit;

QUE les autorités de la Congrégation désirent maintenir l'érablière dans la



zone agricole compte tenu de l'excellente condition de cette dernière, de leur statut de producteur forestier et du caractère unique de l'érablière sur le territoire de la ville;

QUE la dernière proposition de la Commission de protection du territoire agricole du Québec va à l'encontre de la position prise par la Ville concernant plusieurs secteurs faisant l'objet de la présente délimitation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 14 juin 1988, d'approuver les propositions énoncées ci-dessous concernant les limites de la zone agricole:

- 10.- De maintenir les énoncées de la résolution numéro C-88-04-378 concernant le zonage agricole dans les secteurs du chemin des Erables et du boulevard Lorrain.
- 20.- De maintenir l'érablière des Pères du Saint-Esprit (module 1,4) dans la zone agricole.

Adoptée unanimement.

C-88-06-742

MAIRE SUPPLEANT (501-2)

ATTENDU QUE le Maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent de la Municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

QUE le Conseil doit, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, désigner un-e conseiller-ère comme Maire suppléant-e, à tous les quatre mois;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu de nommer, pour la période du 20 juin au 20 octobre 1988, Richard Côté au poste de Maire suppléant de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-06-743

CAMPAGNE DE FIERTE (850-14)

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau arrive dans ce virage de développement urbain qui crée l'occasion de renforcer les liens d'appartenance;

QUE le directeur des Communications a présenté un plan de communication pour mettre en branle une campagne de fierté à la Ville de Gatineau;

QUE ce plan définit les axes et les moyens de communication à prendre au cours des prochaines années;



QUE la campagne vise principalement les résidents de Gatineau afin d'établir une fierté collective;

QUE les moyens de promotion qu'utilisera la campagne seront les suivants:

- Création d'un événement majeur les 3, 4 et 5 septembre 1988 (Festival de montgolfières de Gatineau);
- Campagne de publicité institutionnelle dans les journaux et à la télévision;
- Concours de rédactions françaises et d'affiches;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 11 avril 1988, a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le plan de communication pour l'année 1988 seulement et visant à mettre en branle une campagne de fierté de la ville de Gatineau et préparé par le Directeur des Communications au mois de février 1988 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici, au long reproduit.

POUR LA RESOLUTION: Michel Charbonneau
Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Jean-René Monette
Richard Côté
François Leclerc
Marlene Goyet

CONTRE: Hélène Théorêt
Richard Migneault

Adoptée 10 contre 2.

C-88-06-744

REGLEMENT HORS COUR - SERVICES
SANITAIRES GODMAIRE LTEE
(204-3-01)

ATTENDU QUE le 8 septembre 1986, les Services Sanitaires Godmaire Ltée déposaient une demande de permis d'affaires et de certificat de conformité pour l'exploitation d'un dépôt de matériaux secs dans une zone ZE dans le secteur Cantley;

QUE le 26 septembre 1986 le procureur des Services Sanitaires Godmaire Ltée faisait parvenir une mise en demeure au Greffier de la ville de Gatineau l'enjoignant d'émettre le permis d'affaires et un certificat à l'effet que la firme requérante répondait à toutes les exigences de la réglementation municipale lequel certificat



est exigé en vertu de l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le 29 septembre 1986 une requête pour l'émission d'un bref de mandamus était signifiée aux autorités municipales;

QUE le 30 septembre 1986, Louis-Simon Joanisse, lors d'une assemblée du Conseil de la ville de Gatineau donnait un avis de motion en vue de l'introduction au Conseil d'un règlement modifiant le règlement 245-82 pour prohiber l'exploitation d'un dépotoir de matériaux secs dans les zones CRD, PC, ZA et ZE;

QUE le 6 novembre 1986, l'Honorable Juge Louis-Philippe Landry, de la Cour supérieure du district de Hull, donnait raison en partie aux Services Sanitaires Godmaire ltée en ce qu'il considérait que le Greffier de la ville de Gatineau, Jean-Charles Laurin, avait l'obligation d'émettre un certificat de conformité concernant l'opération d'un dépôt de matériaux secs et exigé par l'article 54 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le 4 décembre 1986, la Ville de Gatineau inscrivait ce jugement devant la Cour d'Appel du Québec;

QUE le jugement n'est toujours pas rendu par la Cour d'appel du Québec dans cette affaire;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau n'a pas donné suite à son amendement au zonage;

QUE la ville de Gatineau et les Services Sanitaires Godmaire ltée entendent en arriver à un règlement hors cour de cette affaire et que cette dernière a soumis à cet effet un projet de convention;

QUE ce projet de convention prévoit spécifiquement le désistement sans frais des procédures en appel et une quittance complète et définitive de toutes actions et causes d'action contre la ville de Gatineau;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, de donner suite au projet de règlement hors cour aux conditions énumérées à la convention, laquelle est jointe à la résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RESOLUTION: Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel



Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Richard Côté
François Leclerc
Marlene Goyet

CONTRE:

Michel Charbonneau

Adoptée 11 contre 1.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

* Michel Charbonneau se retire des discussions et du vote étant donné qu'il a intenté la poursuite contre la Municipalité et certains fonctionnaires faisant l'objet de la résolution.

C-88-06-745

MANDAT - REQUETE EN INJONCTION
INTERLOCUTOIRE - MICHEL CHAR-
BONNEAU (204-3-01, 204-3-02 et
508-2)

ATTENDU QUE Michel Charbonneau, par le biais de Me Robert Bélanger a fait signifier, à la Municipalité et à certains de ses fonctionnaires, une requête en injonction interlocutoire;

QUE cette requête a pour effet la suspension de deux certificats de conformité émis par la Ville à la firme 2332-4197 Québec inc. et la firme Les Services Sanitaires Godmaire ltée;

QU'il y a lieu de mandater une firme de conseillers juridiques pour représenter les intérêts de la Ville et de ses fonctionnaires dans ce dossier;

QUE les fonds requis, pour ce mandat, sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19000 412, comme le certifie la requisition de services professionnels numéro SP 849;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de mandater Me Richard Roy, de la firme Roy, Mantha, Sabourin, Landry et Gosselin, pour représenter les intérêts de la ville de Gatineau et de ses fonctionnaires concernés à l'égard de la requête en injonction interlocutoire et action intentées par Michel Charbonneau et relatées ci-dessus.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault de biffer de la résolution principale le nom de Me Richard Roy ainsi que de la firme Roy, Mantha, Sabourin, Landry



et Gosselin pour les remplacer par la firme d'avocats Bélec, Letellier.

POUR L'AMENDEMENT: Gilbert Garneau
Richard Canuel
Richard Migneault

CONTRE: Thérèse Cyr
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Jean-René Monette
Richard Côté
Marlene Goyet

L'amendement est rejeté 7
contre 3.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Thérèse Cyr
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Jean-René Monette
Richard Côté
Marlene Goyet

CONTRE: Gilbert Garneau
Richard Canuel
Richard Migneault

La résolution principale est
adoptée 7 contre 3.

* Gilbert Garneau et Marlene Goyet quittent
leur fauteuil.

AM-88-06-50

CHANGEMENT DE NOM - BOULEVARD
INDUSTRIEL

AVIS DE MOTION est donné par
Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce
Conseil, un règlement sera introduit en vue de
changer le nom du boulevard Industriel par celui du
boulevard de l'Aéroport.

* Gilbert Garneau reprend son fauteuil.

AM-88-06-51

MODIFICATION - ZONAGE - LOTS
20A-278 A 20A-280

AVIS DE MOTION est donné par
Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce
Conseil, un règlement sera introduit pour amender
le règlement de zonage numéro 245-82, et plus
particulièrement le plan de zonage qui lui est
annexé, dans le but de permettre un usage
commercial, tel immeuble à bureaux, restaurant,
hôtel ou commerce récréatif sur les lots 20A-278,



AM-88-06-56

ASPHALTAGE DES RUES - SUBDIVI-
SION DOMAINE DU PARADIS

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-47, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-88-06-57

ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVI-
SION LES JARDINS SUR LE MONT -
PHASE 1

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 17A-345 et 17A-346, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-88-06-58

ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVI-
SION COTE D'AZUR - PHASE 7C

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 2-356 et 2-827, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-88-06-59

ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVI-
SION COTE D'AZUR - PHASE 1

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage, la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 44-10, 44-27 et 44-28, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir le coût de ces travaux et d'acquisition des rues.

AM-88-06-60

HONORAIRES JUDICIAIRES - COUR
MUNICIPALE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter et fixer le tarif des honoraires judiciaires de la Cour municipale de la ville de Gatineau.

* Richard Côté reprend son fauteuil.

AM-88-06-61

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 245-82

AVIS DE MOTION est donné par Michel Charbonneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement 245-82 et ainsi modifier le zonage du lot 8B, rang 13, canton de Hull, faisant l'objet d'un certificat de conformité par les Services Sanitaires Godmaire ltée, dans le but d'établir un zonage public permettant la construction éventuelle d'un centre administratif pour la future municipalité autonome de Cantley.

AM-88-06-62

MODIFICATION - REGLEMENT
NUMERO 250-83

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 250-83 et ses amendements quant aux modalités d'application du contrôle de la consommation de l'eau et des infractions en résultant.



C-88-06-746

REGLEMENT NUMERO 245-69-88

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-69-88, amendant le règlement 245-82 pour modifier le zonage des lots situés de part et d'autre de la rue Hurtubise entre les rues Sabourin et Campeau afin de ne permettre que les habitations unifamiliales isolées dans ce secteur.

Adoptée unanimement.

C-88-02-747

REGLEMENT NUMERO 245-70-88

Il est proposé par Michel Charbonneau, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement numéro 245-70-88 amendant le règlement 245-82 dans le but d'interdire les dépôts de matériaux secs dans les zones d'extraction.

POUR LA RESOLUTION: Michel Charbonneau
Gilbert Garneau

CONTRE: Thérèse Cyr
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Richard Côté

Rejetée 8 contre 2.

C-88-06-748

REGLEMENT NUMERO 437-3-88

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement 437-3-88 modifiant le règlement numéro 437-87 visant à mettre sur pied un programme de revitalisation et de crédit de taxes pour favoriser la construction et l'agrandissement de bâtiments industriels en précisant les modalités de paiement du programme.

Adoptée unanimement.

C-88-06-749

INTERRUPTION DE LA REUNION

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de suspendre temporairement la réunion pour étudier à huis clos le dossier relatif au règlement numéro 500-88.

Adoptée unanimement.



* A 20 h 10 à la reprise de l'assemblée, les mêmes personnes sont présentes.

C-88-06-750

REGLEMENT NUMERO 500-88

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité exécutif et du Directeur général, d'approuver le règlement 500-88 concernant la rémunération des membres du Conseil.

POUR LA RESOLUTION: Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Claire Vaive
Jean-René Monette
Richard Côté

CONTRE: Hélène Théorêt
Berthe Miron
Richard Migneault

Adoptée 6 contre 3.

C-88-06-751

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Côté et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 4 juillet 1988, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Michel Charbonneau, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT PRESENTS: Claude Doucet, directeur général
Laurier Béchamp, directeur général adjoint
Jacques Dionne, directeur, Secrétariat général
Jacques Robert, directeur adjoint, Communications
Jean-Charles Laurin, greffier



C-88-07-752

**RATIFICATION - PROCES-VERBAUX
- SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)**

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Canuel et résolu de ratifier les notes supplémentaires de la réunion du Comité exécutif tenue le 15 juin 1988 ainsi que les résolutions CE-88-06-472, CE-88-06-473, CE-88-06-474, CE-88-06-478 et CE-88-06-491.

Adoptée unanimement.

C-88-07-753

**APPROBATION - LISTES DES
COMMANDES ET DEPENSES EFFEC-
TUEES (402-1, 402-2, 402-3,
402-4, 402-5 et 402-6)**

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité général du 28 juin 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1988 06 21

TOTAL..... 19 433,68 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

**LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 06 08
AU 1988 06 21**

| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1988 06 08..... | 88 316,07 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 09..... | 24 129,48 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 10..... | 20 454,45 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 13..... | 70 076,42 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 14..... | 8 773,65 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 15..... | 17 835,64 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 16..... | 1 337,50 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 17..... | 11 600,95 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 20..... | 4 262,79 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 21..... | <u>50 471,34 \$</u> |

GRAND TOTAL..... 297 258,29 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE

**JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 08 AU 1988 06 21**

| | |
|--------------------------|--------------|
| TOTAL DU 1988 06 08..... | 70 564,44 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 09..... | 26 386,46 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 10..... | 33 617,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 14..... | 138,90 \$ |





| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1988 06 15..... | 416 418,48 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 16..... | 84 377,86 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 17..... | 26 133,02 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 20..... | 47 063,25 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 21..... | <u>25 903,00 \$</u> |

GRAND TOTAL..... 730 602,41 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS

LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 06 08
AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|--------------------|
| TOTAL DU 1988 06 08..... | 359,70 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 09..... | 1 661 076,90 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 10..... | 832 262,08 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 13..... | 1 155,00 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 14..... | 183 507,67 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 15..... | 697,60 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 21..... | <u>2 812,50 \$</u> |

GRAND TOTAL..... 2 681 871,45 \$

FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCESS DU 1988 06 08
AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|-----------------|
| TOTAL DU 1988 06 08..... | 0,07 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 13..... | 1 427,29 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 15..... | 849,87 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 17..... | 0,46 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 20..... | 326,52 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 21..... | <u>11,34 \$</u> |

GRAND TOTAL..... 2 615,55 \$

FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 08 AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|----------------------|
| TOTAL DU 1988 06 16..... | 367 701,14 \$ |
| GRAND TOTAL..... | <u>367 701,14 \$</u> |

FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU 1988 06 08
AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|---------------------|
| TOTAL DU 1988 06 08..... | 68 275,80 \$ |
| TOTAL DU 1988 06 10..... | <u>391,75 \$</u> |
| GRAND TOTAL..... | <u>68 667,55 \$</u> |

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 08 AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|------------------|
| TOTAL DU 1988 06 16..... | 127,87 \$ |
| GRAND TOTAL..... | <u>127,87 \$</u> |

FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 06 08
AU 1988 06 21

| | |
|--------------------------|----------------|
| TOTAL DU 1988 06 16..... | 2,75 \$ |
| GRAND TOTAL..... | <u>2,75 \$</u> |

Adoptée unanimement.





C-88-07-754

PROCLAMATION - CONGE CIVIQUE -
PREMIER LUNDI DU MOIS D'AOUT
(501-3)

ATTENDU QUE la Ville reçoit chaque année des requêtes des institutions financières à l'effet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé congé civique dans les limites de la Ville;

QU'en vertu des conventions collectives en vigueur, tous les employés-es de la Municipalité bénéficient de ce congé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de proclamer le lundi 1er août 1988 congé civique dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-88-07-755

MESSAGE DE FELICITATIONS - 50e
ANNIVERSAIRE DE MARIAGE
(850-4)

ATTENDU QUE pour assurer une présence municipale dans la communauté gatinoise, le Conseil a adopté une politique traitant des événements spéciaux;

QUE la célébration d'un 50e anniversaire de mariage constitue un événement remarquable dans la vie d'un couple et d'une famille;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau désire se joindre à la famille de Gratia et Lucien Rollin pour signaler cet anniversaire de mariage;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations et de bons souhaits à monsieur et madame Gratia et Lucien Rollin, à l'occasion de leur 50e anniversaire de mariage célébré le 29 juin 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-07-756

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-
CIATION COMMUNAUTAIRE ST-
GERARD (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 72 92000 792, pour couvrir





le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5051;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 200 \$ à l'Association communautaire St-Gérard pour couvrir les dépenses reliées à la construction de tables de pique-nique et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-07-757

ANNULATION - SEANCES DU CONSEIL DES 18 JUILLET ET 15 AOUT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1-1-2 du règlement numéro 1-75, concernant la régie interne, le Conseil peut, par résolution, annuler la tenue de réunions générales ou ordinaires.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'annuler les réunions du Conseil des 18 juillet et 15 août 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-07-758

ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DE RUES ET D'UNE SERVITUDE - PROJET DOMAINE DU PARADIS (205-31)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-87-885, adoptée le 17 août 1987, a accepté la requête présentée par "Les entreprises de béton Fern Leclerc ltée", prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-64, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'entre le moment de l'adoption de cette résolution et le dépôt du cadastre, la désignation d'une des rues fut modifiée et qu'une servitude d'égout pluvial est devenue nécessaire;

QU'en raison des circonstances énoncées au paragraphe précédent, il est donc nécessaire de modifier en conséquence la résolution précitée;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros RBA-300-01, feuillets 1 à 6, préparés par Richard Bélec & associés inc., au mois de juillet 1987;

QUE ce dernier recommande l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise, dans sa note du 26 mai 1988, l'achat de ces rues et l'obtention de





cette servitude pour fins d'une conduite d'égout pluvial;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, comme l'affirme la requisition de services professionnels numéro SP-812;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- d'amender la résolution C-87-885 en biffant la rue portant le numéro de lot 7B-64 pour le remplacer par 7B-47;
- 20.- de donner une acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-47, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi qu'à la servitude décrite ci-dessous;
- 30.- d'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et l'obtention pour le même montant, des servitudes requises sur les lots 7B-21 et 7B-22, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et décrits à la description technique numéro 7383-N, préparée par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 1988;
- 40.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les documents notariés en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-759

APPROBATION - SOUMISSION - REFECTION DE CHAUSSEE - PARTIE DU BOULEVARD ST-RENE OUEST (504-54)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour la réfection de la chaussée d'un tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital, à savoir:

| | |
|--|---------------|
| - Pavage Bélec Inc. | 471 550,00 \$ |
| - Les Constructions Deschêne Ltée | 504 277,50 \$ |
| - M.J. Robinson Trucking Ltée | 519 725,00 \$ |
| - Construction & Pavage Portneuf Inc. | 534 653,00 \$ |

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres, le tout tel que l'atteste le rapport du 31 mai 1988 des experts-conseils Charron et Associés Inc. et que la Direction du génie recommande, dans sa note du 3 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire, Pavage Bélec Inc. au montant de 471 550 \$;





QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 497-88 pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6735, le tout sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission au montant de 471 550 \$, présentée par Pavage Bélec Inc. pour la réfection de la chaussée du boulevard St-René Ouest, comprise entre les boulevards Gréber et de l'Hôpital, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans numéros MU-88009, MU-88010 et MU-88011 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-760

APPROBATION - SOUMISSION -
EGOUT PLUVIAL - RUE BENOIT
(504-60)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres par invitation, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Benoit, à savoir:

- Les Constructions B.G.P. Enr..... 19 030 \$
- Outabec Construction Inc. 20 688 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres, le tout tel que l'atteste le rapport du 13 mai 1988 des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc." et que la Direction du génie recommande, dans sa note du 24 mai 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire "Les Constructions B.G.P. Enr.", au montant de 19 030 \$;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 459-87 pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6734;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission au montant de 19 030 \$, présentée par "Les Constructions B.G.P. Enr." pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Benoit, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans numéros 100-082-213 et 100-082-801 ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont





autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-761

APPROBATION - SOUMISSION -
INSTALLATION - FEUX DE CIRCU-
LATION - INTERSECTION ST-
RENE/LORRAIN (504-40)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour l'installation de feux de circulation à l'intersection des boulevards Lorrain et St-René, à savoir:

- Néolect Inc. 66 580,00 \$
- Entreprises d'électricité Bourassa (1981) Inc. 67 418,00 \$
- Pierre Brossard (1981) Ltée 69 751,10 \$
- Chagnon (1975) Ltée 71 689,90 \$

QUE ces soumissions sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres, le tout tel que l'atteste le rapport du 11 mai 1988 des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. et que la Direction du génie recommande, dans sa note du 1er juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire Néolect Inc., au montant de 66 580 \$;

QUE des fonds sont prévus au règlement numéro 460-87 pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6728;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission au montant de 66 580 \$, présentée par Néolect Inc., pour l'installation de feux de circulation à l'intersection des boulevards Lorrain et St-René, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis et au plan numéro 100-122-703-02, en date de juin 1987 ayant servi à cet appel d'offres.

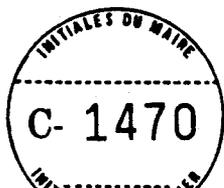
QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-762

APPROBATION - SOUMISSION -
NETTOYAGE ET INSPECTION - CON-
DUITES D'EGOUTS (504-12)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées ci-dessous ont déposé des soumissions pour le découpage de racines, le nettoyage et l'inspection de conduites d'égouts, à savoir:





- Aqua Flo - Hull
- Sanijet - Lévis
- Drainamar inc - Montréal
- Roto Rotor - Ottawa

QU'en conformité avec la résolution numéro C-88-05-472, les consultants Aqua Data inc. ont analysé ces offres et recommandent de retenir celle du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 50 45020 522, pour couvrir le coût de ces travaux, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6098;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la compagnie Drainamar inc., au prix unitaire de 0.922 cents le mètre linéaire pour le nettoyage, de 4,44 \$ du mètre linéaire pour l'inspection télévisée et de 103 \$ l'heure pour le découpage des racines, selon les prix unitaires et horaire fournis au bordereau de soumission, pour le découpage des racines, le nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés aux devis et aux plans ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

IL EST ENTENDU QUE des ajouts de mètres supplémentaires de conduites et d'inspection de télévision pourront être exécutés jusqu'à concurrence du budget disponible à cette fin, soit la somme de 225 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-07-763

SERVITUDE D'INONDATION - LOT
15-281

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement numéro 245-82, la personne mentionnée ci-dessous est disposée à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant le lot 15-281, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE les déboursés et les honoraires découlant de la préparation du contrat requis à cette fin seront assumés et payés en totalité par le demandeur;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Hermas Lance, à l'égard du lot 15-281, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-88-07-764

ACQUISITION - CHEMIN DU CHEVAL
BLANC (103-5-11)

ATTENDU QU'en vertu d'un décret du gouvernement du Québec, le chemin du Cheval blanc est réputé être un chemin de colonisation;

QU'un chemin de colonisation demeure la propriété de la Couronne mais est à la charge des municipalités à l'intérieur duquel il est situé;

QU'un protocole d'entente est en cours entre Philippe Charette et la ville de Gatineau, concernant une partie du chemin du Cheval blanc colonisé;

QU'une demande a été faite auprès du ministère des Transports afin de décoloniser ce chemin;

QUE la décolonisation ne peut être faite sans l'accord de la Municipalité à l'intérieur de laquelle ledit chemin se trouve;

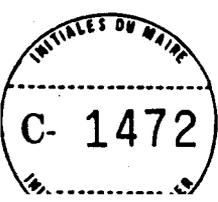
QUE le chemin du Cheval blanc est entretenu par la ville de Gatineau sur toute son étendue praticable;

QUE la Direction de l'urbanisme recommande l'obtention des droits de propriété du chemin du Cheval blanc colonisé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander la décolonisation du chemin du Cheval blanc sur toute son étendue entre les lots 8C et 9A-1, 9A-2 et 9B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et de céder les droits du gouvernement du Québec, sur ledit chemin, à la ville de Gatineau.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer tout document pouvant en découler.

Adoptée unanimement.



C-88-07-765

CPTAQ - DEMANDE D'AUTORISATION
- LOT 2A-2 (308-3)



ATTENDU QUE Jean-Jacques Renaud a transmis une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 2A-2, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie d'environ 40,540 pieds carrés;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a étudié cette demande et en recommande l'approbation pour les motifs énoncés dans son rapport daté du mois de juin 1988;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et la recommandation y apparaissant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête de Jean-Jacques Renaud, pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre qu'agricole le lot 2A-2, du rang 9, au cadastre officiel du canton de Hull et d'une superficie d'environ 40,540 pieds carrés.

Adoptée unanimement.

C-88-07-766

APPROBATION - SOUMISSION -
PAPIER POUR MACHINE XEROX
(504-59)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de papier pour machine Xérox, à savoir:

- Mican inc.
- Buntin Reid Paper
- Papeterie Montpetit inc.
- ABF Formules d'affaires ltée

QUE deux des soumissions reçues ne sont pas conformes n'ayant pas de dépôt de soumission tel qu'exigé à l'article 3 du cahier des charges générales;

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 7 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les fonds seront puisés au budget des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 32 672,75 \$, présentée par la compagnie Mican inc. pour la fourniture de papier pour machine Xérox, respectant les exigences et les





critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-07-767

APPROBATION - SOUMISSION -
INSTALLATION - SYSTEMES
D'ALARME (504-95)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de systèmes d'alarme dans différents édifices, à savoir:

- Honeywell Amplitrol inc.
- Chubb Alarms
- Time Alarm Systems inc.

QUE la soumission de la compagnie Time Alarm Systems inc. n'est pas conforme, puisque cette dernière n'a pas fourni de chèque de dépôt visé;

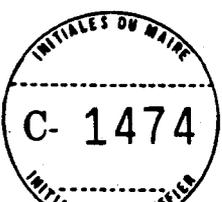
QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 9 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE des fonds sont disponibles au règlement 487-87, code budgétaire 064-0478-529, pour la fourniture et l'installation des systèmes d'alarme et à même le fonds d'administration budgétaire pour les frais de surveillance et de services, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5926;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Honeyweel Amplitrol inc., respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres:

- 10.- Pour l'achat de systèmes d'alarme pour neuf édifices au montant de 17 175,99 \$;
- 20.- Pour un contrat de service de trois ans pour les neuf édifices:
 - 1ière année : 2 484 \$
 - 2ième année : 4 675 \$
 - 3ième année : 4 883 \$
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.



C-88-07-768

APPROBATION - SOUMISSION -
ACQUISITION - CAMION TANDEM
(504-4-10)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'un camion tandem avec benne basculante et équipement à neige, à savoir:

- Capital Mack
- Centre du camion Signal Ford (1982) inc.
- Gaétan Hotte inc.

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 7 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5923;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la soumission présentée par la compagnie "Centre du camion Signal Ford (1982) inc." pour la fourniture d'un camion tandem avec benne basculante et équipement à neige et l'achat d'un radio mobile Motorola. Ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres;
- 20.- D'emprunter du fonds de roulement pour les fins mentionnées à l'article 1, la somme de 81 964,73 \$, remboursable sur une période de cinq ans.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

C-88-07-769

APPROBATION - SOUMISSION - CA-
MIONNETTE 1 TONNE (504-4-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Mont-Bleu Ford inc. a déposé une soumission pour la vente d'une camionnette 1 tonne;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 6 juin 1988;

QUE des fonds sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5922.





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la soumission présentée par la compagnie Mont-Bleu Ford inc. pour la fourniture d'une camionnette 1 tonne et l'achat d'un radio mobile Maxtrac 300 de Motorola. Ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres;
- 20.- D'emprunter du fonds de roulement pour les fins mentionnées à l'article 1, la somme de 23 727,77 \$, remboursable sur une période de cinq ans.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.

C-88-07-770

APPROBATION - SOUMISSION -
MINI-ORDINATEUR VAX (504-97)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, seule la compagnie Digital Equipment of Canada limited a déposé une soumission pour la fourniture d'un mini-ordinateur VAX;

QUE cette soumission est conforme au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande de l'accepter dans sa note du 13 juin 1988;

QUE les fonds seront pris à même le règlement 484-88 et au poste budgétaire 06 40 484 600, pour couvrir le prix d'achat, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6682;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 358 073 \$, présentée par la compagnie Digital Equipment of Canada limited, pour la fourniture d'un mini-ordinateur VAX, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de logiciels de systèmes de gestion de base de données "Ingrès", à savoir:

- Logibec Groupe Informatique limitée
- Relational Technology

QUE la soumission de la compagnie Relational Technology n'est pas conforme puisque cette dernière n'a pas fourni de chèque de dépôt visé;

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 21 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE des fonds sont disponibles au fonds de roulement, jusqu'à concurrence de 128 400 \$, au règlement 484-88 pour un montant de 16 738,50 \$ pour l'achat des logiciels de base de données et à même le fonds d'administration budgétaire, poste 02 30 13075 411 pour le support et la mise à jour de ces logiciels, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6683 et 6867;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

10.- D'approuver la soumission présentée par la compagnie Logibec Groupe Informatique ltée:

- pour la fourniture de logiciels de systèmes de gestion de base de données "Ingrès", pour un total de 145 138,50 \$;
- pour le support et la mise à jour des logiciels de base de données, pour un montant annuel de 21 325,50 \$.

Ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres;

20.- D'emprunter du fonds de roulement la somme de 128 400 \$, remboursable sur une période de cinq ans.

30.- D'imputer une somme de 16 739 \$ au règlement numéro 484-88.

40.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en découlant s'il y a lieu.

Adoptée unanimement.





C-88-07-772

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes mentionnées plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 215 et 05 26 315 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6654, 6655;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le Directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes suivantes, à savoir:

1. Claudy Mailly
réclamation du 15 janvier 1988 427,75 \$
2. Martin Dumais
réclamation du 22 mars 1988 167,87 \$

Adoptée unanimement.

C-88-07-773

APPEL - JUGEMENT COUR SUPERIEURE NUMERO 550-05-000522-881 (508-4)

il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 28 juin 1988, de mandater la firme Bélec, Letellier, avocats pour entamer les procédures nécessaires afin de porter en appel le jugement rendu par l'Honorable Orville Frénette, J.C.S., sous le numéro 550-05-000522-881 de la Cour supérieure du district de Hull.

Il est entendu que les fonds sont suffisants, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la réalisation de ce mandat évalué à 5 000 \$, au poste budgétaire numéro 02 10 19900 412, comme en fait foi la réquisition de services professionnels numéro SP 850;

Adoptée unanimement.

C-88-07-774

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION RECREATIVE DE TEMPLETON (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention



devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 72 92000 791, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6901;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, d'accorder une subvention de 400 \$ à l'Association récréative de Templeton, dans le cadre d'un programme Défi 88 destiné à 125 jeunes citoyens de Gatineau et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

Adoptée unanimement.

C-88-07-775

CONSTRUCTION - BORDURE DE
BETON - RUE CHARPENTIER (252-8
et 401-7)

ATTENDU QUE la construction d'une bordure de béton s'avère nécessaire entre l'intersection de la rue Notre-Dame et le 64 de la rue Charpentier;

QUE suivant une estimation des coûts, préparée par la Direction des travaux publics, ces travaux engendrent une dépense approximative de 2 047,50 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 791 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6902;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer la pose d'une bordure de béton, entre l'intersection de rue Notre-Dame et le 64 de la rue Charpentier et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 2 047,50 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-07-776

CONSTRUCTION - BORDURE DE
BETON - RUE DESROSIERS (252-8
et 401-7)

ATTENDU QUE la construction d'une bordure de béton s'avère nécessaire entre l'intersection de la rue Larabie et le 27 de la rue Desrosiers;

QUE suivant une estimation des coûts, préparée par la Direction des travaux publics, ces travaux engendrent une dépense approximative de 3 358 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 70 92000 791 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6903;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser la Direction des travaux publics à effectuer la pose d'une bordure de béton, entre l'intersection de rue Larabie et le 27 de la rue Desrosiers et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 3 358 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-07-777

VERSEMENT - SUBVENTION - PARC-MAISONS MOBILES LE MARQUIS (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 72 92000 790, pour couvrir le paiement de la subvention explicitée plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6904;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, d'accorder une subvention de 500 \$ à l'Association du parc de maisons mobiles le Marquis, pour l'achat et l'installation d'aménagements récréatifs et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais.

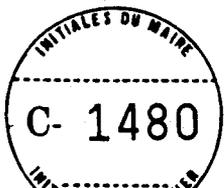
Adoptée unanimement.

C-88-07-778

JEAN-GUY LEBLANC - ACQUISITION - PARTIE DU LOT 12A - ELARGISSEMENT DU BOULEVARD LORRAIN

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite du rapport soumis par le Directeur du Secrétariat général et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'acquérir de Jean-Guy Leblanc, au prix de 1 825 \$ et aux conditions énoncées dans la promesse de vente, la parcelle 7 du lot 12A, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 34,2 mètres carrés et décrite à la description technique numéro 1059, préparée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, le 20 mai 1986 et que la dépense en découlant soit imputée au règlement numéro 460-87, dont les attributions sont suffisantes, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6796.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont



autorisés à signer ce contrat d'achat, pour et au nom de la ville de Gatineau.



Adoptée unanimement.

C-88-07-779

INSTALLATION - FILET PROTEC-
TEUR DE BALLES - PARC RIVIERA
(401-7)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 72 92000 782, pour couvrir le paiement des travaux explicités plus bas, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6905;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, d'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter et à faire installer un filet protecteur de balles au parc Riviera et d'accorder à cette fin une somme de 1 678,60 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer le virement budgétaire requis pour donner suite à ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-8807-780

KINEXSPORT - RANDONNEE POPU-
LAIRE A BICYCLETTE (805-25)

ATTENDU QUE dans le cadre du festival international de la bicyclette de Hull, Kinexsport organise une randonnée populaire à bicyclette;

QUE cette randonnée présente un caractère régional et qu'elle se déroule sur des distances de 50 km et de 20 km, dont 13 km dans les rues de la ville de Gatineau;

QUE cette activité a comme objectifs:

- 1o.- de promouvoir le réseau des pistes cyclables et des voies aménagées pour les cyclistes dans les villes de Hull, Gatineau, Hull-Ouest et Aylmer;
- 2o.- de sensibiliser les participants aux éléments importants de la sécurité à bicyclette dans le contexte d'une randonnée populaire;





30.- de promouvoir la bonne forme physique par le biais de la randonnée cycliste;

QU'une halte est prévue à l'intersection de la route 307 et du pont Alonzo-Wright où tous les participants devront arrêter;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la ville de Gatineau participe au déroulement de la randonnée populaire à bicyclette organisée par Kinexsport en offrant les services et équipements suivants, à savoir:

- assurer la sécurité des cyclistes par une surveillance policière;
- animer la halte prévue sur son territoire;
- prêter les barricades, cônes, indications routières nécessaires sur le parcours dans les limites de la Ville.

Il est entendu que la Ville participera à cette activité si elle reçoit de Kinexsport une contribution financière de 2 000 \$ pour couvrir les dépenses reliées à l'animation de la halte prévue sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

C-88-07-781

MODIFICATIONS RESOLUTION C-88-06-692 - SERVITUDES - SUBDIVISION LES AMENAGEMENTS VILLAGE DES MONTS LTEE

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-06-692, a autorisé la signature d'actes de servitude requis à l'implantation du réseau des chemins privés dans la subdivision "Les aménagements village des Monts ltée";

QUE cette résolution doit être amendée afin d'y prévoir la signature de la servitude à intervenir entre les parties identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier la résolution C-88-06-692 pour y incorporer la signature de la servitude suivante, à savoir:

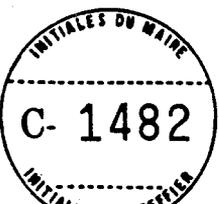
- servitude entre Karl Freiherr Von Wendt, Astrid Freifrau Von Wendt et les Aménagements Village des Monts ltée et Milton Cross Lumber ltd.

Adoptée unanimement.

C-88-07-782

POSSESSION PREALABLE - PARTIE DU LOT 15-2

ATTENDU QUE le règlement numéro 459-87, décrétant un emprunt de 1 935 000 \$



pour la réfection du réseau d'égout municipal, fut approuvé le 22 juin 1987;

QUE pour réaliser les travaux prévus sur la montée Paiement, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 15-1, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 380,4 mètres carrés;

QU'une entente est intervenue avec le propriétaire concernant la possession préalable de ce terrain et le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, en recherche l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter les termes du consentement à une possession préalable consentie à la Ville par la Firme "Placements Montée Paiement" à l'égard de la partie du lot 15-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et décrite à la description technique numéro 192 F préparée par Marc Fournier, arpenteur-géomètre.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ledit consentement, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-783

MESSAGE DE FELICITATIONS
(850-4)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de transmettre un chaleureux message de félicitations, pour et au nom du Conseil, à Monsieur Pierre Paradis pour sa nomination au poste de Ministre des Affaires municipales.

Adoptée unanimement.

C-88-07-784

APPROBATION - POLITIQUE
(501-14)

ATTENDU QU'à la demande du Directeur général, le Directeur des Ressources humaines a révisé les politiques relatives au recrutement des employés réguliers, ainsi que des employés temporaires et occasionnels;

QUE dans le cadre de ce mandat, il a aussi rédigé et élaboré les politiques suivantes, à savoir:

- Conditions de travail - employés contractuels
- Reconnaissance des employés ayant atteint 25 ans de service
- retraite d'un employé

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988, a



pris connaissance de chacune de ces politiques et s'accorde avec leur libellé et leur contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 28 juin, d'approuver les politiques identifiées ci-après rédigées par le Directeur des Ressources humaines et jointes à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elles étaient ici au long reproduites, à savoir:

- recrutement - employés réguliers
- recrutement - employés temporaires et occasionnels
- conditions de travail - employés contractuels
- reconnaissance des employés ayant atteint 25 ans de service
- retraite d'un employé

Il est de plus résolu de rescinder, à toute fin que de droit, la résolution numéro C-87-65, adoptée le 19 janvier 1987.

Adoptée unanimement.

C-88-07-785

RAPPORT - RENDEZ-VOUS GATINEAU 1988

ATTENDU QUE le Comité organisateur de "Rendez-vous Gatineau 1988" a déposé son rapport auprès du Conseil municipal;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 24 mai 1988, a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du rapport présenté par le Comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1988, lequel rapport est daté du mois d'avril 1988 et est annexé à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si il était ici au long reproduit.

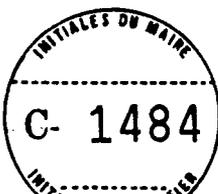
IL EST DE PLUS résolu de reconduire les membres du Comité organisateur en l'occurrence, Jean-René Monette, Berthe Miron, Thérèse Cyr, Marlene Goyet, et Claire Vaive et de nommer Jacques Robert, directeur adjoint des Communications, coordonnateur du Comité organisateur de Rendez-vous Gatineau 1989.

Adoptée unanimement.

C-88-07-786

APPROBATION - PROCES-VERBAL - COMITE CONSULTATIF D'URBANISME - REUNION DU 15 JUIN (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;



QUE le secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite du Comité général tenue le 28 juin 1988, de ratifier le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juin 1988 et de décréter ce qui suit:

10.- d'approuver le dossier identifié ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

6.5.1 Requérant: André Beaudin

Requête : créer une zone commerciale de type CFB à même la zone résidentielle RDX-1401;

20.- de refuser la requête présentée par Nicole Cléroux, Luc Savard et Jim Dubé dans le but de créer une zone résidentielle de type RBA à même une partie de la zone résidentielle RAA-5404;

30.- d'approuver le dossier identifié ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au plan de phasage, à savoir:

6.6.1 Requérant: Direction de l'urbanisme

Requête : modification au plan de phasage;

40.- d'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède;

50.- de retourner pour reconsidération au Comité consultatif d'urbanisme, malgré les dispositions de son règlement de régie interne, la requête soumise par Gérard Masson visant à créer une zone rurale de type R1 à même une partie de la zone d'extraction ZE-9205.

Adoptée unanimement.

C-88-07-787

COMPTE RENDU - COMITE DE CIRCULATION ET SIGNALISATION - (503-1)

ATTENDU QUE le comité de circulation et signalisation a déposé le compte rendu de sa réunion, tenue le 5 avril 1988;

QUE ce Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 14 juin 1988, a examiné et a analysé ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des crédits sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour couvrir les dépenses relatives à



l'achat et à l'installation des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité général et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation tenue le 5 avril 1988;

Il est de plus résolu:

- 10.- d'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants, à savoir:
 - a) sur le côté sud du tronçon de la rue Beloeil, compris entre la limite ouest du lot 619-10 et la limite est du lot 619-18 au cadastre officiel du village du Pointe-Gatineau;
 - b) sur le côté nord de la rue Beloeil pour une distance de 5 mètres, de chaque côté de la voie d'accès au parc l'Oiseau bleu;
- 20.- de prohiber la descente en bicyclette de la pente du passage pour piétons situé entre les rues Joanisse et Kehoe;
- 30.- d'abolir la piste cyclable située sur les rues ou parties des rues North, 3e avenue, Alice, East, Longview, Spruce, Elisabeth et Pine et de rescinder, à toute fin que de droit, les articles 1 E et 1 F de la résolution C-82-485, adoptée le 21 juin 1982;
- 40.- de permettre le stationnement des véhicules routiers sur le côté sud de la partie de la rue Jacques-Cartier, comprise entre la rue Champlain et le boulevard Gréber, le samedi de 18 h à 21 h et le dimanche de 9 h à 12 h; il est entendu que le stationnement sera prohibé en tout autre temps;
- 50.- d'autoriser le Directeur des Travaux publics à faire installer ou enlever, selon le cas, les enseignes de circulation pour donner suite à ce qui précède.

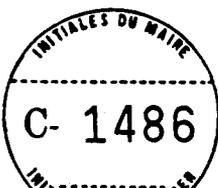
Adoptée unanimement.

C-88-07-788

CONVENTION - SUBDIVISION LES RAVINS BOISES (205-36)

ATTENDU QUE le 5 octobre 1987, le Conseil, par sa résolution C-87-1112, approuvait un projet de protocole d'entente à intervenir entre la ville de Gatineau et la firme "Construction Sim Fréchette inc." pour la construction de services municipaux dans le développement domiciliaire Les Ravins Boisés;

QUE cette approbation de protocole doit être reformulée en fonction de changements intervenus quant à la raison sociale du promoteur, l'acquisition de terrains faisant





l'objet de ladite entente et d'une modification au projet de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- de rescinder à toute fin que de droit, la résolution C-87-1112 adoptée le 5 octobre 1987;
- 20.- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Construction Ravin Boisé inc." pour un projet de développement domiciliaire prévu sur les lots 23A, 23B et 23C, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 30.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-88-07-789

VACANCES ANNUELLES - DIRECTION
DU SECRETARIAT GENERAL (756-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Secrétariat général a identifié une situation inéquitable pour les cadres du Greffe et de la Cour municipale en regard des heures de travail, de la rémunération en surtemps et au crédit de vacances de ces employés;

QUE le Directeur des Ressources humaines a confirmé l'existence de cette situation inéquitable et propose de la corriger par des amendements à la politique sur les droits et obligations des employés cadres;

QUE le Directeur général a signifié son accord sur le correctif suggéré et recommande les modifications proposées à la politique;

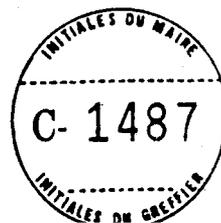
EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de modifier la politique sur les droits et obligations des employés cadres en ajoutant les articles 3.6 et 7.8.2 ainsi qu'en modifiant les articles 7.8 et 7.8.1, tel que soumis par le Directeur des Ressources humaines à son rapport du 9 juin 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-07-790

EMBAUCHE - DACTYLO II - DIRECTION
DU SECRETARIAT GENERAL
(750-1)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-88-05-589 adoptée le 15 février 1988, a affiché





le poste de dactylo II, à la Direction du secrétariat général;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Guylaine Major;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 02 10 12000 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0325;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Guylaine Major, domiciliée à Gatineau, au poste de dactylo II, à la Direction du secrétariat général, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de l'échelle salariale des Cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de dactylo I, à la Direction du secrétariat général, laissé vacant à la suite de la promotion de Guylaine Major.

* Gilbert Garneau et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-88-07-791

CONTRAT - ASSURANCES COLLECTIVES (756-4)

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les arrangements financiers prévus aux contrats actuels avec la Mutuelle S.S.Q. afin de maintenir les coûts au plus bas niveau possible;

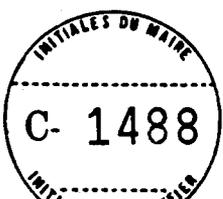
QUE le Directeur des Ressources humaines a déposé un rapport sur le sujet en date du 22 juin 1988 explicitant les avantages monétaires de telles modifications;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 28 juin 1988 a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec les recommandations qui y sont contenues;

QUE les protections aux employés et les modes de paiement des réclamations ne subissent aucun changement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser les arrangements financiers suggérés par le Groupe SOBECO, actuaires-conseils, et de les autoriser à mettre en place auprès de notre assureur un contrat d'administration et d'assurances à compter du 1er juin 1988 et de prolonger les couvertures jusqu'au 31 mai 1989.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, tout contrat avec





GATINEAU

l'assureur pour mettre en place telles modifications sur recommandation de l'Actuaire-conseil.

Adoptée unanimement.

C-88-07-792

MODIFICATIONS - REGIME DE RENTES (756-1)

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier le contenu et les modalités d'application du régime supplémentaire de rentes des employés de la ville de Gatineau;

QUE des négociations ont eu lieu avec les groupes d'employés concernés et qu'une entente de principe est intervenue;

QUE le Directeur des Ressources humaines a déposé un rapport explicite en date du 22 juin 1988;

QUE le Conseil lors de la réunion du Comité général tenue le 28 juin 1988 a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec les recommandations y contenues;

QUE des deniers sont suffisants aux postes budgétaires 02-20-84000-210 et 02-20-84000-211, pour couvrir le coût de la portion 1988 de ces modifications, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5621;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'autoriser les modifications proposées au régime supplémentaire de rentes des employés, telles que recommandées au rapport précité, et d'autoriser le Directeur des Ressources humaines de mandater notre actuaire-conseil à préparer les amendements requis.

Adoptée unanimement.

C-88-07-793

REGLEMENT NUMERO 499-88 - ANNULLATION DES PROCEDURES

ATTENDU QUE le règlement numéro 499-88, décrétant un emprunt de 610 000 \$ pour effectuer des travaux de drainage et de pavage sur certaines rues situées dans le projet des Oiseaux, a été approuvé le 16 mai 1988;

QU'à la suite d'une consultation publique, ce règlement a été rejeté par les personnes habiles à voter sur celui-ci;

QUE le Conseil peut, selon les modalités de l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, retirer et annuler la procédure relative à l'adoption d'un règlement d'emprunt;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de retirer le règlement 499-88 et d'annuler la procédure y relative.





Il est de plus résolu d'autoriser le Greffier à publier l'avis pour informer les personnes intéressées.

Adoptée unanimement.

C-88-07-794

CONTRATS D'ENTRETIEN MENAGER
(254-1)

ATTENDU QUE les contrats d'entretien ménager du Centre communautaire de Touraine et des pavillons des parcs Sanscartier, à Pierre et Marengère sont échus;

QUE les associations identifiées plus bas sont toujours intéressées à continuer l'entretien de ces bâtiments;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 50 75 220 531, 02 50 75 260 531, 02 50 75 210 531 et 02 50 72 030 531, pour couvrir le coût de ces travaux de nettoyage évalué à 7 668\$, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 6183;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu:

10.- de retenir les services des associations mentionnées ci-dessous pour effectuer l'entretien ménager des bâtiments indiqués ci-après, aux prix apparaissant en regard de chacun d'eux; ces travaux seront réalisés en conformité avec les exigences et les critères d'excellence exigés par la Ville, à savoir:

- | | |
|---|--|
| - Adojeune Inc. | Centre communautaire de Touraine 1,548\$/année; |
| - Association du baseball amateur de Gatineau Inc. | Pavillon - parc Sanscartier 3 420 \$/année; |
| - Association du baseball amateur de Pointe-Gatineau Inc. | Pavillon - parc à Pierre 960 \$/année; |
| - Association des loisirs du Ruisseau Inc. | Pavillon - parc Marengère 1 740 \$/année; |

20.- de mandater le Directeur des Loisirs et de la culture pour mettre à jour les protocoles d'entente liant la Ville et les susdites associations;

30.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ces documents, pour et au nom de la ville de Gatineau.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.



C-88-07-795

MARINA KITCHISSIPI - CONCES-
SION - RESTAURANT



ATTENDU QUE la Ville de Gatineau, en vertu d'une convention signée le 11 mai 1983 et modifiée le 26 septembre 1985 et prenant fin le 31 décembre 1995 avec une option de renouvellement de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2000, a cédé au Club nautique Kitchissippi Inc. la gestion de la Marina Kitchissippi de Gatineau;

QUE cette convention prévoit qu'advenant que le Club décide d'abandonner la gestion de la Marina, la Ville prendra elle-même immédiatement la gestion de la Marina;

QUE la Ville désire permettre la sous-location de la capitainerie pour l'opération d'un restaurant;

QU'une demande a été faite à la Ville pour se porter garante du respect du bail à intervenir entre le Club nautique Kitchissippi et un futur locataire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, que la Ville accepte en principe la sous-location d'une partie de la capitainerie pour l'opération d'un restaurant et ce, sous réserve de l'approbation par la Ville du bail à intervenir entre le Club nautique Kitchissippi et le futur locataire.

Il est de plus résolu qu'advenant que le Club nautique Kitchissippi cesse la gestion de la Marina, la Ville respectera ledit bail préalablement autorisé par la Ville pour autant que le locataire respecte ses obligations et ce, jusqu'à l'expiration du bail à intervenir.

Il est entendu que ce bail devra se terminer au plus tard le 31 décembre 1995 et prévoir, si nécessaire, une option de renouvellement de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-88-07-796

MODIFICATION - REGLEMENT
459-87

ATTENDU QU'EN vertu du règlement 459-87, adopté le 22 juin 1987, le Conseil a approuvé un règlement d'emprunt pour la réfection du réseau d'égout dans plusieurs secteurs de la Municipalité, notamment sur la rue St-Louis;

QUE selon certaines contraintes rencontrées au niveau de la négociation de la servitude requise pour les travaux de la rue St-Louis, il devient nécessaire de modifier le tracé de la conduite d'égout pluvial;

QU'à cette fin, la firme Les consultants de l'Outaouais inc. a préparé un nouveau plan portant le numéro 100-124-204 et daté du mois de juin 1988;





QU'il s'avère donc nécessaire de modifier en conséquence le règlement 459-87 et l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet à la Municipalité de le faire par l'entremise d'une simple résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu:

- 1o.- de modifier l'article 2 du règlement 459-87 pour y ajouter le plan numéro 100-124-204, préparé par la firme Les consultants de l'Outaouais inc. au mois de juin 1988, lequel fait partie intégrante dudit règlement;
- 2o.- d'autoriser la firme Les consultants de l'Outaouais inc. à présenter ce plan, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.

Adoptée unanimement.

C-88-07-797

PRODUCTION DE 3 MESSAGES
PUBLICITAIRES INSTITUTIONNELS
TELEVISES (850-8)

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 20 juin 1988, a résolu d'accepter le plan de communication de la campagne de fierté préparé par le Directeur des Communications;

QUE l'un des moyens proposés dans ce plan est la production et la diffusion de 3 messages télévisés;

QUE le comité de la campagne de fierté a invité des agences de publicité et des maisons de production en audiovisuel incorporées de l'Outaouais à présenter 3 concepts publicitaires de 15 secondes, des illustrations et un découpage scénique ainsi qu'une évaluation budgétaire du projet;

QUE les membres du comité ont recommandé au Conseil, lors du Comité général tenu le 28 juin 1988, de retenir les services de l'entreprise GCM Publicom inc.;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Thérèse Cyr et résolu de retenir les services de la compagnie GCM Publicom inc. pour réaliser 3 messages publicitaires institutionnels de 15 secondes chacun, au coût total de 29 650 \$.

POUR LA RESOLUTION: Michel Charbonneau
Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Claire Vaive
Berthe Miron
Jean-René Monette
François Leclerc
Marlene Goyet





CONTRE:

Hélène Théorêt
Richard Migneault
Richard Côté

Adoptée 9 contre 3.

C-88-07-798

RUISSEAU MOREAU - AMENAGEMENT
- MANDAT (303-8)

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement du Québec est disposé à autoriser certains travaux reliés à l'aménagement du ruisseau Moreau, le tout sujet à certaines modifications;

QUE le Directeur du Génie, dans un rapport du 2 juin 1988, résume les modifications suggérées par le Ministère et recommande de mandater le consultant au dossier pour en vérifier la faisabilité;

QUE les fonds requis à ce mandat, évalué à 7 500 \$, sont disponibles au règlement numéro 488-88, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6715;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Côté et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de retenir les services de la firme **Charron et associés**, pour vérifier la faisabilité des suggestions formulées par le ministère de l'Environnement du Québec, au sujet de l'aménagement du ruisseau Moreau, lesquelles sont résumées au rapport du Directeur du Génie, du 2 juin 1988 et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 7 500 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-88-07-799

RENOUVELLEMENT - CONVENTION
COLLECTIVE - POLICIERS (753-3)

ATTENDU QUE la convention collective des policiers est expirée depuis le 31 décembre 1987;

QUE des négociations ont eu lieu en vue du renouvellement de la convention collective;

QUE le Directeur des Ressources humaines a déposé un rapport, le 22 juin 1988, faisant état des modifications proposées, tant aux niveaux normatif que monétaire;

QUE le Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 28 juin 1988, a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec les modifications proposées;

QUE des deniers sont suffisants aux postes budgétaires concernés, pour couvrir le coût de ces modifications, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5622;





EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le renouvellement de la convention collective entre la ville de Gatineau et l'Association des policiers de Gatineau Inc. pour la période s'étendant du 1er janvier 1988 au 31 décembre 1989, selon les modalités contenues au rapport du Directeur des Ressources humaines, du 22 juin 1988 et joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Maire, le Greffier et le Directeur des Ressources humaines à signer ladite convention collective, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-800

ENGAGEMENT - ADJOINT ADMINISTRATIF - BUREAU DU MAIRE (750-8)

ATTENDU QU'à la suite de l'élection partielle à la mairie tenue le 5 juin 1988, il y a lieu de procéder à l'engagement d'un adjoint administratif au bureau du Maire;

QUE la rémunération et les conditions de travail de cette personne sont énoncées au contrat dont il est fait référence ci-dessous;

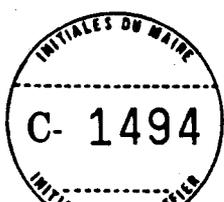
QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire numéro 02 11000 112, pour couvrir cette dépense, comme l'assure la demande de personnel numéro 0868;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'engager à compter du 5 juillet 1988, pour le bureau du Maire et à titre d'employé contractuel, Normand Racicot au poste d'adjoint administratif, au salaire prévu à la classe III, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres supérieurs et le tout suivant les clauses et conditions mentionnées au projet de contrat préparé par le Directeur des Ressources humaines, lequel fait partie intégrante de la résolution comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer ce contrat d'engagement, pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RESOLUTION:

Robert (Bob) Labine
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Richard Côté
François Leclerc
Marlene Goyet





CONTRE:

Michel Charbonneau
Thérèse Cyr

Adoptée 11 contre 2.

C-88-07-801

FESTIVAL DE MONTGOLFIERES -
ENTENTE - STATIONNEMENT DE
VEHICULES (805-28)

ATTENDU QUE le 6 avril 1988, le Conseil, en Comité général, a décidé d'organiser un festival de montgolfières au parc La Baie, du 3 au 5 septembre 1988;

QUE le Conseil, a sa séance régulière tenue le 19 avril 1988, a adopté une résolution à l'effet de tenir ce festival de montgolfières;

QUE ce festival peut attirer près de 50 000 personnes en trois jours et qu'il est important de prévoir des aires de stationnement pour les véhicules;

QUE la Ville possède un terrain à proximité du parc La Baie qui pourrait servir de stationnement pour 1 400 véhicules;

QUE pour y accéder, il est nécessaire d'emprunter l'entrée située au 93, rue St-Louis, propriété de Thibault démolition ltée;

QUE les entreprises Thibault démolition ltée conviennent de permettre l'accès au terrain de la ville de Gatineau via l'entrée située au 93, rue St-Louis;

QUE les entreprises Thibault démolition ltée conviennent de permettre également la circulation de piétons sur ces terrains pour la durée du festival;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie "Les entreprises Thibault démolition ltée" et Rhéa Thibault concernant la circulation de piétons et le stationnement de véhicules sur les lots 453-4, 463-2, 470, 489-1, 495-4, 495-9, 496-1, 496-2, 499-1, 505-1, 514-8, 515-2, 518-6, 518-8, 519, 523-9, 524, 528-10, 529-29, 530-2, 540-6 et 549-12, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, dans le cadre du festival de montgolfières, le tout sujet aux modifications à être intégrées aux articles 2 a), 2 g) et 5.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, soient et sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la ville de Gatineau.

POUR LA RESOLUTION:

Michel Charbonneau
Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Claire Vaive





Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Richard Côté
François Leclerc
Marlene Goyet

CONTRE:

Hélène Théorêt

Adoptée 11 contre 1.

C-88-07-802

MODIFICATION - RESOLUTION
C-87-1000 - EGOUT PLUVIAL -
RUES ALFRED, SMITH ET AUTRES
(504-81)

ATTENDU QUE selon la résolution C-87-1000, le Conseil a approuvé la soumission présentée par "Le Groupe des constructeurs F.B.F. inc. pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur une partie des rues Alfred, Smith, du Progrès, des Oblats et St-Louis;

QU'il fut nécessaire de changer le tracé de la conduite devant être aménagée sur la rue St-Louis et cette modification a entraîné une dépense supplémentaire de 75 000 \$;

QUE ce changement est accessoire au contrat original et que le prix unitaire demeure inchangé;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier la résolution C-87-1000 afin que le contrat de la firme Le Groupe des constructeurs F.B.F. inc. soit majoré d'une somme de 75 000 \$ pour tenir compte de la modification du tracé de la conduite d'égout pluvial sur la rue St-Louis.

QUE les fonds requis sont puisés à même le règlement 459-87, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6716;

Adoptée unanimement.

AM-88-07-63

FERMETURE DE L'ANCIEN CHEMIN
DES CASCADES

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter et ordonner la fermeture de l'ancien chemin des Cascades.

AM-88-07-64

MODIFICATION - PLAN DE PHASAGE

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 248-83, en vue de modifier le plan de phasage de développement des services municipaux.



AM-88-07-65

ASPHALTAGE ET AUTRES - JARDINS
DE LA BLANCHE , PHASES III ET
V



AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 12-445, 12-446, 12-552, 12-553 et 11B-289, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AM-88-07-66

ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES -
VILLAGE TECUMSEH, PHASES I, II
ET III

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 39-31, 40-31, 40-27, 41-6-1, 42-1, 42-5, 43-5, 43-1, 43-3, 42-4, 43-11, 43-14, 40-33, 41-10, 42-3, 43-4, 41-52, 40-32, 41-11, 41-12, 41-13 et 42-2 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;
- 20.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées ainsi que la servitude d'aqueduc requise sur le lot 43-23 du cadastre susmentionné;
- 30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AM-88-07-67

ASPHALTAGE DE RUE ET AUTRES -
RUES 24D-3 ET 24B-1

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 24D-3 et 24B-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;





- 30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AM-88-07-68

PROLONGEMENT - RUES CHARLE-
VOIX, PRIMEAU ET AUTRES

AVIS DE MOTION est donné par Richard Côté qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- décréter l'installation d'un système d'éclairage de rues, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 18B-129, 18B-133 ET 18B-134, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 20.- attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées;
- 30.- autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AM-88-07-69

ASSURANCES COLLECTIVES

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 394-86 et son amendement (394-1-87) en vue de:

- 10.- prolonger la couverture d'assurance collective des employés au 31 mai 1989;
- 20.- soustraire les couvertures d'assurance-maladie et d'assurance-salaire des employés de la police d'assurance;
- 30.- décréter que les couvertures d'assurance-maladie et d'assurance-salaire courte durée seront partiellement assujetties à un contrat d'administration chez l'assureur et partiellement couvertes par une police d'assurance collective.

AM-88-07-70

REGIME SUPPLEMENTAIRE DE
RENTES

AVIS DE MOTION est donné par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement 106-77 et ses amendements (106-1-78, 106-2-78, 106-3-79, 106-4-81, 106-5-82, 106-6-83, 106-7-84, 106-8,85) en vue de revaloriser le niveau des prestations créditées au 31 décembre 1987 aux membres actifs et aux retraités.

AM-88-07-71

REGIME SUPPLEMENTAIRE DE
RENTES

AVIS DE MOTION est donné par Jean-René Monette, qu'à une prochaine séance de ce



Conseil, un règlement sera introduit pour abroger les règlements 106-77 et ses amendements (106-1-78, 106-2-78, 106-3-79, 106-4-81, 106-5-82, 106-6-83, 106-7-84, 106-8-85, 106-9-88) en vue d'une consolidation et réglementer à nouveau tout en apportant des modifications visant à:

- 10.- modifier la date de la retraite normale;
- 20.- instaurer une prestation de transition;
- 30.- modifier la période de début de participation des employés au régime tant antérieur que futur et apporter les ajustements requis;
- 40.- modifier le taux de cotisations régulières des membres;
- 50.- modifier le taux de réduction actuarielle des prestations en cas de retraite anticipée;
- 60.- apporter toutes modifications nécessaires par les changements précités et/ou tout amendement législatif.

AM-88-07-72

CHANGEMENT DE NOM - RUE ST-EXUPERY

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom de la rue St-Exupéry.

* Michel Charbonneau, Gilbert Garneau et Richard Migneault quittent leur fauteuil.

C-88-07-803

REGLEMENT NUMERO 250-2-88

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 250-2-88, amendant le règlement numéro 250-83, concernant le contrôle de la consommation d'eau.

Adoptée unanimement.

C-88-07-804

REGLEMENT NUMERO 312-2-88

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 312-2-88, fixant le taux de la cotisation de l'année 1988 payable par les membres de la S.I.D.A.C. Place du marché de Gatineau inc.

Adoptée unanimement.

* Michel Charbonneau reprend son fauteuil.

* François Leclerc quitte son fauteuil.



C-88-07-805

REGLEMENT NUMERO 454-1-88

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le règlement numéro 454-87, en vue de structurer l'autorisation accordée à des fonctionnaires d'effectuer des dépenses au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-88-07-806

REGLEMENT NUMERO 501-88

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Berthe Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 501-88 pour changer le nom du boulevard Industriel.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau et Richard Migneault reprennent leur fauteuil.

C-88-07-807

REGLEMENT NUMERO 502-88

Il est proposé par Marlene Goyet, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 502-88 autorisant un emprunt de 255 000 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 7B-42, 7B-43 et 7B-47, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-88-07-808

REGLEMENT NUMERO 503-88

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu d'approuver le règlement numéro 503-88 autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour aménager un système d'éclairage, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Bégin et de Blainville.

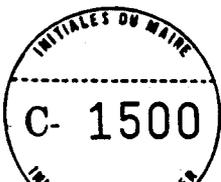
Adoptée unanimement.

C-88-07-809

REGLEMENT NUMERO 504-88

Il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 504-88, autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour réaliser divers travaux, planter des arbres, installer des clôtures, aménager des sentiers pour piétons, corriger le drainage dans certains parcs municipaux.

POUR LA RESOLUTION: Michel Charbonneau
Thérèse Cyr





Richard Canuel
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean-René Monette
Richard Côté
Marlene Goyet

CONTRE:

Gilbert Garneau

Adoptée 10 contre 1.

C-88-07-810

REGLEMENT NUMERO 505-88

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 505-88, décrétant un emprunt de 1 068 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection aux réseaux d'égout municipaux et la construction de nouvelles conduites d'égouts sanitaire et pluvial.

Adoptée unanimement.

C-88-07-811

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean-René Monette et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 20 juillet 1988, à 10 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Michel Charbonneau, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT
PRESENTS:

Claude Doucet, directeur général
Hélène Grand-Maître, adjointe au directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier





Je, soussignée, Marlene Goyet, conseillère du district électoral numéro 12, renonce à l'avis de convocation de la présente séance spéciale.

Marlene Goyet

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Référendum - démembrement du secteur Cantley.
- 2o.- Avis de motion - asphaltage de rues - subdivision Côte d'Azur.

C-88-07-812

REFERENDUM - DEMEMBREMENT DU
SECTEUR CANTLEY (103-5-01-1)

ATTENDU QUE suivant la résolution C-88-01-23, le Conseil a demandé au Ministre des Affaires municipales d'exercer sa juridiction concernant le litige entourant le dossier du secteur Cantley;

QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-88-05-507, a accepté les limites territoriales de la future municipalité de Cantley;

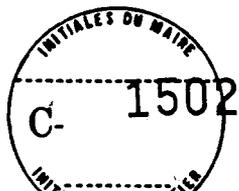
QU'en vertu de sa résolution C-88-05-625, le Conseil a également approuvé le protocole d'entente spécifiant les conditions et les modalités du démembrement du secteur Cantley de la ville de Gatineau;

QUE le Ministre des Affaires municipales a assujéti le démembrement à la tenue d'un référendum organisé par la ville de Gatineau, en conformité avec les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Michel Charbonneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De fixer au dimanche 18 septembre 1988 le référendum demandé par le Ministre des Affaires municipales dans le cadre du démembrement du secteur Cantley de la ville de Gatineau.
- 2o.- D'approuver la question énoncée ci-dessous et faisant l'objet du référendum décrété en vertu de l'article 1, à savoir:

Etes-vous d'accord avec le démembrement de votre secteur, du territoire de la ville de Gatineau, en vue de créer une municipalité autonome?



- 30.- De décréter qu'un vote par anticipation aura lieu les dimanche et lundi 11 et 12 septembre 1988.
- 40.- D'approuver le budget explicité ci-dessous, concernant le référendum du secteur Cantley, et d'autoriser le Directeur des Finances à puiser les deniers requis à cette fin à même les imprévus, à savoir:

Bureau - Président d'élection

| | | |
|-----|---|-----------|
| 122 | Temps supplémentaire - employés réguliers | 1 000 \$ |
| 132 | Rémunération régulière - autres employés | 20 865 \$ |
| 142 | Temps supplémentaire - autres employés | 4 500 \$ |
| 321 | Frais de poste | 2 730 \$ |
| 319 | Frais de déplacement | 1 000 \$ |
| 341 | Avis et publicité | 4 300 \$ |
| 419 | Services professionnels | 9 800 \$ |
| 511 | Location - bâtisse | 1 800 \$ |
| 513 | Location - équipement | 500 \$ |
| 649 | Autres pièces et accessoires | 500 \$ |
| 671 | Papeterie | 4 000 \$ |

Informatique

02 30 14055 Référendum

| | | |
|-----|--------------------------|----------|
| 122 | Temps supplémentaires | 6 000 \$ |
| 132 | Personnel supplémentaire | 1 500 \$ |
| 513 | Location d'équipement | 1 000 \$ |
| 671 | Papeterie | 1 500 \$ |

POUR LA RESOLUTION: Michel Charbonneau
Thérèse Cyr
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Jean René Monette
Richard Côté
François Leclerc
Marlene Goyet

CONTRE: Gilbert Garneau
Richard Migneault

Adoptée 9 contre 2.

AM-88-07-73

ASPHALTAGE DE RUES - SUBDIVISION COTE D'AZUR

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros 3B-361-2-2, 3B-511, 3B-509 et 3B-435, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.



- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues et des passages pour piétons portant les numéros de lots 3B-442, 3B-495 et 3B-505, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 30.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

C-88-07-813

LEVEE DE LA SEANCE

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.


JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE

A une séance du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à l'édifice Pierre Papin, 144, boulevard de l'Hôpital, le 2 août 1988, à 18 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Michel Charbonneau, Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT
PRESENTS:

Claude Doucet, directeur général
André Sincennes, directeur général adjoint
Robert Bélair, directeur général adjoint
Hélène Grand-Maître, adjointe au Directeur général
Jean Boileau, directeur des Communications
Jacques Dionne, directeur du Secrétariat général
Léonard Joly, greffier adjoint

- * Le maire Robert (Bob) Labine a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires en conformité avec les dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-72-88, convoquée pour le mardi 2 août 1988, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 6 juillet 1988, et affiché au bureau du Greffier le 13 juillet 1988, ainsi que sur le boulevard Maloney Ouest et la rue Laurel le 8 juillet 1988, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-72-88

Visant à modifier le règlement numéro 245-82, pour agrandir la zone commerciale CFB-5102 à même la totalité de la zone commerciale CE-5101, soit sur les lots 20A-278, 20A-279 et 20A-280, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et situés à l'intersection nord-est du boulevard Maloney et de la rue Laurel.

Le greffier adjoint a expliqué, à la demande de Son Honneur le Maire, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-73-88, convoquée pour le mardi 2 août 1988, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 6 juillet 1988, et affiché au bureau du Greffier le 13 juillet 1988, ainsi que sur le chemin Ste-Elizabeth le 8 juillet 1988, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-73-88

Visant à modifier le règlement numéro 245-82, dans le but d'agrandir la zone rurale R1-9207 à même une partie de la zone d'extraction ZE-9206, soit sur une partie du lot 4B, du rang 13, au cadastre officiel du canton de Hull et située du côté nord du chemin Ste-Elizabeth.

Le greffier adjoint a expliqué, à la demande de Son Honneur le Maire, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement numéro 245-74-88, convoquée pour le mardi 2 août 1988, par des avis publics parus dans la Revue de Gatineau et le West-Quebec Post du 6 juillet 1988, et affiché au bureau du Greffier le 13 juillet 1988, ainsi que sur le boulevard Maloney Est le 8 juillet 1988, fut ouverte par Son Honneur le Maire.

PROJET DE REGLEMENT NUMERO 245-74-88

Visant à modifier le règlement numéro 245-82, dans le but d'agrandir la zone commerciale CC-5401 à même une partie de la zone publique PB-5401, soit sur une partie du lot 17A, du rang 1, au cadastre



officiel du canton de Templeton et située au sud du boulevard Maloney Est, à proximité du ruisseau Wabassee.

Le greffier adjoint a expliqué, à la demande de Son Honneur le Maire, ce projet de règlement. Aucune personne ne s'est présentée pour obtenir des informations supplémentaires.

C-88-08-814

APPROBATION - DEROGATION MI-
NEURE - 32 RUE DE RAINVILLE
(308-6)

ATTENDU QUE le règlement numéro 475-87, portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, pour l'immeuble situé au 32 rue de Rainville, a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme;

QUE cette dérogation mineure aurait pour effet de réduire de 7,5 mètres à 6,59 mètres la marge avant pour la bâtisse située au 32, rue de Rainville ;

QUE le Conseil a reçu un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 245-82, concernant l'immeuble érigé sur les lots 14A-2 et 14A-3, du rang 3, au cadastre officiel du canton de Templeton et situé à une distance de 6,59 mètres de la ligne avant du lot au lieu de 7,5 mètres.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater la Direction de l'urbanisme pour informer le requérant de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-88-08-815

RATIFICATION - PROCES-VERBAL -
SEANCE DU COMITE EXECUTIF
(502-2)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Richard Côté et résolu de ratifier les notes supplémentaires des réunions du Comité exécutif tenues les 29 juin et 20 juillet 1988, ainsi que les résolutions numéros CE-88-07-528, CE-88-07-529, CE-88-07-539 et CE-88-07-541.

Adoptée unanimement.



C-88-08-816

APPROBATION - PROCES-VERBAL --
SEANCES DU CONSEIL (501-7)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le procès-verbal des séances du Conseil tenues les 20 juin, 4 et 20 juillet 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-08-817

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
245-69-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 245-69-88, modifiant le règlement numéro 245-82, dans le but de remplacer, par des zones de faible densité de type RAA, les zones résidentielles RBA-5406, RBA-5407, RBA-5408 (1 à 4 logements par bâtiment) et une partie des zones résidentielles de forte densité RDX-5403 et RDX-5404, situées de part et d'autre de la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre les rues Sabourin et Campeau, fut approuvé le 20 juin 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 19 juillet 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 245-69-88.

Adoptée unanimement.

C-88-08-818

MODIFICATION - RESOLUTION C-
87-1243 - RUE ROQUEBRUNE (302-
5)

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-87-1243, adoptée le 30 novembre 1987, a désigné le nom de la rue Roquebrune située dans la subdivision Côte d'Azur;

QUE selon les normes de la Commission de toponymie du Québec, cette rue devrait porter le nom "de Roquebrune";

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'amender la résolution C-87-1243 pour lire rue "de Roquebrune" au lieu de "Roquebrune".

Adoptée unanimement.



C-88-08-819

APPROBATION - LISTES DES COMMANDES ET DEPENSES EFFECTUEES (402-1, 402-2, 402-3, 402-4, 402-5 ET 402-6)

ATTENDU QUE le Conseil, par le règlement numéro 454-87, a délégué à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité;

QUE conformément aux exigences de l'article 477-2 de la Loi sur les cités et villes, le Directeur des Finances a transmis au Conseil les listes des commandes et des dépenses effectuées identifiées ci-dessous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt des listes des commandes et des dépenses effectuées indiquées ci-dessous et préparées par la Direction des finances, à savoir:

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES PAIEMENTS REPORTES DU 1988 07 05**

Total 13 537,31 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
LISTE DES COMMANDES ENTREES DU
1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Total du 1988 06 22 | 64 213,25 \$ |
| Total du 1988 06 23 | 10 937,53 \$ |
| Total du 1988 06 27 | 21 278,78 \$ |
| Total du 1988 06 28 | 47 062,77 \$ |
| Total du 1988 06 29 | 18 758,48 \$ |
| Total du 1988 07 04 | 25 858,33 \$ |
| Total du 1988 07 05 | <u>9 604,63 \$</u> |

GRAND TOTAL..... 197 713,77 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Total du 1988 06 22 | 65 460,00 \$ |
| Total du 1988 06 23 | 98 259,75 \$ |
| Total du 1988 06 27 | 1 036,83 \$ |
| Total du 1988 06 28 | 14 534,82 \$ |
| Total du 1988 06 29 | 81 799,57 \$ |
| Total du 1988 06 30 | 69 475,82 \$ |
| Total du 1988 07 05 | <u>4 025 861,72 \$</u> |

GRAND TOTAL 4 356 428,51 \$

**FONDS D'ADMINISTRATION BUDGETAIRE
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|--------------------|
| Total du 1988 06 22 | 2 471,72 \$ |
| Total du 1988 06 27 | 833,61 \$ |
| Total du 1988 06 28 | 132,78 \$ |
| Total du 1988 06 29 | 537,75 \$ |
| Total du 1988 07 04 | 127,01 \$ |
| Total du 1988 07 05 | <u>3 214,00 \$</u> |

GRAND TOTAL 7 316,87 \$





**FONDS DES PROJETS EN COURS
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Total du 1988 06 23 | 479,60 \$ |
| Total du 1988 06 28 | 1 622,12 \$ |
| Total du 1988 06 29 | 628 301,02 \$ |
| Total du 1988 07 05 | <u>789,36 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>631 192,10 \$</u> |

**FONDS DES PROJETS EN COURS
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|-----------------------------|
| Total du 1988 06 29 | 173 252,03 \$ |
| Total du 1988 06 30 | <u>72 391,62 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>245 643,65 \$</u> |

**FONDS DE ROULEMENT
LISTE DES COMMANDES ENTREES
DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Total du 1988 06 28 | 1 424,00 \$ |
| Total du 1988 06 30 | <u>33 053,16 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>34 477,16 \$</u> |

**FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES AUTORISATIONS DE PAIEMENT
DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Total du 1988 06 29 | 1 417,00 \$ |
| Total du 1988 06 30 | <u>(469,48\$)</u> |
| GRAND TOTAL | <u>947,52 \$</u> |

**FONDS DE ROULEMENT
JOURNAL DES DIVERGENCES DU 1988 06 22 AU 1988 07 05**

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Total du 1988 06 29 | <u>496,73 \$</u> |
| GRAND TOTAL | <u>496,73 \$</u> |

Adoptée unanimement.

C-88-08-820

**VERSEMENT - SUBVENTION - ASSO-
CIATION SOCIO-RECREATIVE DES
ENFANTS DE CANTLEY (401-7 ET
406-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5076;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 2 840 \$ à l'Association socio-récréative des enfants de Cantley, pour défrayer le salaire d'une animatrice et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-88-08-821

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE TOURAINE (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5086;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 750 \$ à l'Association de baseball amateur de Touraine, pour l'achat d'ameublement et d'un système audio-visuel et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-88-08-822

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DU PROJET CAMBERTIN (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 781, pour couvrir la dépense explicitée ci-dessous, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5079;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder une subvention de 1 500 \$ à l'Association du projet Cambertin, pour fins de remplissage d'un parc municipal et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière dans les meilleurs délais possibles.

Adoptée unanimement.

C-88-08-823

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES
TRAVAUX ET ACQUISITION DE RUES
- SUBDIVISION CITE SOLEIL
(205-2)**

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-02-69, adoptée le 1er février 1988, a accepté la requête présentée par la compagnie Cité Soleil Inc. et prévoyant l'installation des services municipaux sur les rues portant les numéros de lots 8-2, 8-4, 8-97, 9-1, 9-36-1, 9-36-56, 9-36-57, 9-36-58 et 9-36-89, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE ces travaux furent réalisés en conformité avec le devis et les plans numéros 56-11-03 à 56-11-10, préparés par Jean-Luc Allary & Associés Inc., en date de novembre 1987;

QUE ces experts-conseils recommandent l'acceptation provisoire de ces ouvrages et la Direction du génie préconise, dans sa note du 20 juin 1988, l'achat de ces rues et l'obtention de cette servitude pour fins d'une conduite d'égout pluvial;

QUE lors de l'approbation du plan de cadastre, les numéros des lots mentionnés à l'article 2 furent modifiés et la résolution numéro C-88-02-69 doit être amendée en conséquence;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19900 731 pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat, comme l'affirme la réquisition de services professionnels numéro 834;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'amender la résolution: C-88-02-69 en bifant les rues portant les numéros de lots 9-36-56, 9-36-57, 9-36-58 et 9-36-89 pour les remplacer par 9-36-50, 9-36-51, 9-36-82 et 9-36-81, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 20.- De donner une acceptation provisoire concernant les travaux exécutés sur les rues portant les numéros de lots 8-2, 8-4, 8-97, 9-1, 9-36-1, 9-36-50, 9-36-51, 9-36-82, 9-36-81 ainsi que 9-36-97 à 9-36-101, au cadastre susmentionné.



30.- D'autoriser l'acquisition, pour la somme nominale de 1 \$, des rues précitées et l'obtention, pour le même montant, des servitudes requises sur les rues portant les numéros de lots 9-36-97 à 9-36-101, au cadastre précité.

40.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer les contrats en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-08-824

APPROBATION - SOUMISSION - ASPHALTAGE BOULEVARD LABROSSE ET AUTRES (504-2-02)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées plus bas ont produit des soumissions pour le pavage d'une partie du boulevard Labrosse, du chemin Bellechasse et de la montée St-Amour, à savoir:

| | |
|------------------------------------|---------------|
| - Compagnie Asphalte Ltée | 97 620,00 \$ |
| - Les Constructions Deschênes Ltée | 109 075,50 \$ |
| - Pavage Bélec Inc. | 119 368,25 \$ |

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le Chef de la Division conception, de la Direction du génie, indique qu'elles sont conformes aux cahiers des charges ayant servi à cet appel d'offres;

QUE des crédits sont prévus au règlement numéro 494-88, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6736, sujet à l'approbation du règlement par le ministère des Affaires Municipales;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission au montant de 97 620 \$, présentée par "Compagnie Asphalte Ltée" pour poser la couche d'usure sur le boulevard Labrosse, le chemin Bellechasse et la montée St-Amour, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au cahier des charges et aux plans numéros G-88-11 et 12, G-82-32 et 33, et G-88-23, préparés par la Direction du génie. Cette adjudication est valable en autant que le règlement numéro 494-88 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-88-08-825

RACCORDEMENT - SYSTEME D'ECLAIRAGE DE RUES ET FEUX DE CIRCULATION - CHEMIN DE LA SAVANE (106-2-03)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'élargissement de la partie Est du chemin de la Savane, des luminaires et des nouveaux feux de circulation seront installés;



Que le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, désire, par sa note du 5 juillet 1988, entreprendre les procédures relatives au raccordement des luminaires et feux de circulation installés à cet endroit;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec de raccorder, au réseau électrique, les quarante-quatre luminaires sodium haute pression, 250 watts, installés sur la partie du chemin de la Savane, comprise entre les rues St-Antoine et St-Josaphat.

IL EST DE PLUS RESOLU de demander à ladite société de raccorder, au réseau électrique, les feux de circulation situés aux entrées des terrains de stationnement de l'école polyvalente le Carrefour et du centre commercial "Les promenades de l'Outaouais".

Adoptée unanimement.

C-88-08-826

INSTALLATION - LUMINAIRE -
MONTEE ST-AMOUR (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié la demande de Denis Bergeron recherchant un meilleur éclairage sur la montée St-Amour;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-13 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la montée St-Amour un luminaire sodium haute pression de 8500 lumens, sur un poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-88-13, préparé par la Direction du génie.

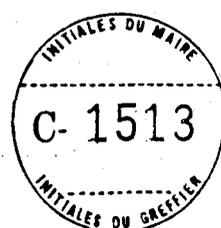
Adoptée unanimement.

C-88-08-827

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE ROCHON (106-2-02)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Rochon un luminaire sodium haute pression de 8500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-88-14, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.



C-88-08-828

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur la rue Notre-Dame;

QU'il suggère la mise en place de deux réverbères sur des poteaux de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-16 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Notre-Dame, sur des poteaux de bois existant, deux luminaires sodium haute pression de 8500 lumens, aux endroits montrés au plan numéro ER-88-16, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-88-08-829

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUE ELZEAR (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur la rue Elzéar;

QU'il suggère la mise en place de trois réverbères sur des poteaux de bois proposés et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-15 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Elzéar, trois luminaires sodium haute pression de 8500 lumens, sur des poteaux de bois proposés et montrés au plan numéro ER-88-15, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-88-08-830

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
RUE NOTRE-DAME (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur la rue Notre-Dame;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-19 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Notre-Dame un luminaire sodium haute pression de 8500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-88-19, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-88-08-831

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
RUE ACHBAR (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur la rue Achbar;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de béton et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-18 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur la rue Achbar un luminaire sodium haute pression de 8500 lumens, à l'endroit montré au plan numéro ER-88-18, préparé par la Direction du génie.

QUE la somme de 350 \$ requise pour l'achat d'un poteau de béton soit puisée à même le poste budgétaire 02 70 92000 791 dont les attributions sont suffisantes, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6712.

* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-832

INSTALLATION D'UN LUMINAIRE -
BOULEVARD MALONEY EST (106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant un meilleur éclairage sur le boulevard Maloney Est;



QU'il suggère la mise en place d'un réverbère sur un poteau de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-17 montrant son emplacement;

QUE l'installation de ce nouveau luminaire respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer, sur le boulevard Maloney Est, un luminaire sodium haute pression de 8500 lumens, sur un poteau de bois existant et montré au plan numéro ER-88-17, préparé par la Direction du génie.

* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-833

INSTALLATION DE LUMINAIRES -
SUBDIVISION CHARETTE/GOULET
(106-2-02)

ATTENDU QUE le Chef de la Division exécution, à la Direction du génie, a étudié une demande recherchant l'installation de luminaires dans les rues de la subdivision Charette/Goulet;

QU'il suggère la mise en place de dix réverbères sur des poteaux de bois existant et a confectionné le plan parcellaire numéro ER-88-20 montrant leur emplacement;

QUE l'installation de ces nouveaux luminaires respecte les normes de la politique relative à l'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer sur les rues Hudson, Percé, Gentilly, Forillon et Thérèse, dix luminaires sodium haute pression de 8500 lumens, sur des poteaux de bois existant et montrés au plan numéro ER-88-20, préparé par la Direction du génie.

Adoptée unanimement.

C-88-08-834

ACQUISITION - PARC - SUBDIVI-
SION VILLAGE TECUMSEH

ATTENDU QUE le Directeur adjoint, à la Direction de l'urbanisme, recommande, dans son rapport du 27 juin 1988, d'acquérir pour des fins de parcs les lots 39-30, 40-30, 44-4, 40-69 et 41-59, du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette cession de terrain pour des fins de parcs, fait suite à une convention signée entre Denis Lachapelle et la ville de



Gatineau le 3 décembre 1987 et concernant la subdivision "Village Técumseh";



QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19900 731, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement du contrat d'acquisition des lots précités, comme l'atteste la réquisition de services professionnels numéro 870;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'acquérir, pour la somme nominale de 1 \$, taxes incluses au 1er janvier 1986, les lots 39-30 et 40-30, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 20.- D'acquérir pour la somme nominale de 1 \$, taxes incluses au 1er janvier 1988, les lots 44-4, 40-69 et 41-59, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 1988 et portant le numéro 38767-14961-S de ses minutes.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer l'acte notarié en découlant, pour et au nom de la Ville.

* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-835

SERVITUDE D'INONDATION - LOTS
577-6 ET 577-7

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 245-82, la construction dans les zones inondables est assujettie à des dispositions particulières;

QUE l'une des modalités de cette réglementation exige du propriétaire, intéressé à construire dans un tel secteur, à consentir à la Ville une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3/1, du règlement numéro 245-82, la personne mentionnée ci-dessous est disposée à accorder à la Ville une servitude d'inondation concernant les lots 577-6 et 577-7, du village de Pointe-Gatineau;

QUE les déboursés et les honoraires découlant de la préparation du contrat requis à cette fin seront assumés et payés en totalité par le demandeur;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat





relatif à la servitude d'inondation consentie à la Municipalité par Jean-Paul Larouche à l'égard des lots 577-6 et 577-7, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-08-836

C.P.T.A.Q. - DEMANDE D'AUTORISATION - LOTS 9E ET 10 (308-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la requête présentée par Jacques Connely pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, une partie des lots 9E, 10, du rang 4, au cadastre officiel du canton de Templeton et d'une superficie de deux acres.

* Marlene Goyet se retire des discussions et du vote, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée unanimement.

C-88-08-837

CHANGEMENT - ADRESSES - RUES DES PINSONS ET DES ROSSIGNOLS (302-2)

ATTENDU QU'À la suite de l'installation des services d'aqueduc et d'égouts sur les rues des Pinsons et des Rossignols, des terrains furent resubdivisés;

QUE la création de nouveaux lots entraîne un changement au niveau de la numérotation de certains batiments bordant ces rues;

QUE le Directeur de l'Urbanisme a soumis un rapport le 20 juin 1988 préconisant de modifier les adresses des propriétés indiquées plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que les immeubles identifiés ci-dessous porteront, à compter du 1er septembre 1988, les nouvelles adresses indiquées en regard de chacun d'eux et de mandater le Directeur de l'Urbanisme pour aviser les personnes visées par ces changements, à savoir:

| <u>Adresse actuelle</u> | <u>Nouvelle adresse</u> |
|-------------------------|-------------------------|
| 531 rue des Pinsons | 525 rue des Pinsons |
| 529 rue des Pinsons | 521 rue des Pinsons |
| 523 rue des Rossignols | 525 rue des Rossignols |
| 525 rue des Rossignols | 529 rue des Rossignols |

Adoptée unanimement.



ATTENDU QUE le Directeur de l'Urbanisme a produit un rapport, le 8 juin 1988, préconisant les changements d'adresses sur une partie du chemin de la Savane, d'officialiser le nom du chemin de la Savane et de désigner un nom concernant la partie de la voie de service de l'autoroute numéro 550;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce rapport et de la recommandation du Directeur général adjoint, module gestion du territoire, et s'accorde avec celle-ci;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- De décréter que les immeubles identifiés ci-dessous porteront, à compter du 1er octobre 1988, les adresses indiquées en regard de chacun d'eux et de mandater le Directeur de l'Urbanisme pour aviser toutes les personnes concernées par ces changements, à savoir:

| <u>Adresse actuelle</u> | <u>Nouvelle adresse</u> |
|-------------------------|-------------------------|
| 11 ch. de la Savane | 36 ch. de la Savane |
| 15 ch. de la Savane | 32 ch. de la Savane |
| 19 ch. de la Savane | 28 ch. de la Savane |
| 25 ch. de la Savane | 24 ch. de la Savane |
| 31 ch. de la Savane | 20 ch. de la Savane |
| 35 ch. de la Savane | 16 ch. de la Savane |
| 39 ch. de la Savane | 12 ch. de la Savane |
| 43 ch. de la Savane | 8 ch. de la Savane |
| 45 ch. de la Savane | 6 ch. de la Savane |
| 49 ch. de la Savane | 2 ch. de la Savane |
| 53 ch. de la Savane | 17 des Récollets |

- 20.- De décréter que les rues, portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

- Chemin de la Savane:

lots 32-4, 32-5, 207, 582 et partie des lots 569, 584, 588, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

- Voie de service de l'autoroute 550

lot 31 partie, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.

* Marlene Goyet inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

ATTENDU QU'à la suite de la construction de deux habitations entre les adresses 16 et 18 de la rue Mitchell, il est nécessaire de



changer la numérotation de l'immeuble situé au 16 de cette rue;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction de l'urbanisme, a soumis un rapport le 28 juin 1988, préconisant le changement d'adresse de la propriété située au 16 rue Mitchell;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que l'immeuble érigé sur les lots 12A-190 et 12A-191, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, portera l'adresse 10, rue Mitchell, à compter du 1er octobre 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-08-840

CHANGEMENT D'ADRESSE - RUE MAURIAC (302-2)

ATTENDU QU'une habitation sera construite entre les propriétés portant les adresses 1642 et 1644 de la rue Mauriac et conséquemment, il faut changer l'adresse de l'immeuble situé au 1644 de cette dernière rue;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction de l'urbanisme, a soumis un rapport, le 28 juin 1988, justifiant et expliquant ce changement d'adresse;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que l'immeuble érigé sur le lot 6D-6-1, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, portera l'adresse 1646 de la rue Mauriac, à compter du 1er octobre 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-08-841

DESIGNATION - NOMS DE RUES (302-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient connues et désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

| <u>NUMEROS DE LOT</u> | <u>CADASTRE</u> | <u>NOMS DE RUES</u> |
|--|-----------------------------------|----------------------------|
| 3-111, rang 10 | Hull | rue Berthier |
| 29-365 n.o. | village de Pointe- Gatineau | boul. Pierre Lafontaine |
| 4-156 n.o., 4-154-2 n.o. 44-202 ptie n.o., rang 8 | Hull | chemin Lebaudy |



4-203 n.o. Hull rue le Gallois
4-202 ptie n.o.
rang 8

4-204 n.o., Hull rue Léry
rang 8

Adoptée unanimement.

C-88-08-842

DESIGNATION - NOM - PARC 2-369
- RANG 7 - CANTON DE HULL
(302-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter que le parc portant le numéro de lot 2-369, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Hull, soit désigné "parc du Village".

Adoptée unanimement.

C-88-08-843

APPROBATION - SOUMISSION -
CHARGEUR SUR ROUES (504-4-07)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente d'un chargeur sur roues avec équipement à neige, à savoir:

- Capital City Tractor (1987) ltée
- Hewitt Equipement limitée

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 20 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE des fonds sont suffisants au règlement 496-88, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5925;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 159 412,50 \$, présentée par la compagnie Capital City Tractor (1987) limited pour la fourniture d'un chargeur sur roues avec équipement à neige, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-844

APPROBATION - SOUMISSION - PA-
PETERIE ET ACCESSOIRES POUR
INFORMATIQUE (542-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la



vente de papeterie et accessoires informatiques, à savoir:

- Computer Media Groupe
- Tenex Data
- Compu-Redi
- Formules d'affaires Data
- ABF Formules d'affaires
- Drummond Formules d'affaires

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 29 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour couvrir ces dépenses seront pris à même le budget d'opération des différentes Directions;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 12 427,01 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie Drummond Formules d'affaires, pour la fourniture de papeterie et accessoires informatiques respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-845

APPROBATION - SOUMISSION -
SYSTEME DE SON (452-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un système de son à l'aréna Baribeau, à savoir:

- JLC Equipement d'arena ltée
- Infocité inc.

QUE la soumission de la compagnie Infocité inc. n'est pas conforme puisqu'elle n'a pas fourni la caution exigée à l'article 3 du cahier des charges générales;

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 28 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des deniers sont suffisants au poste budgétaire 123 0999 600, pour couvrir le prix d'achat de ce système, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 5931;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 14 474 \$, taxes incluses, présentée par la compagnie JLC Equipement d'aréna ltée, pour la fourniture d'un système de son pour l'aréna Baribeau et



respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser un emprunt au montant de 14 474 \$ à même le fonds de roulement, pour une période d'amortissement de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-88-08-846

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE PEINTURE
(452-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la vente de peinture, à savoir:

- Centre Farley
- Quincaillerie du Boulevard
- Brabant & Philips
- Peinture Ultralux

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 5 juillet 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour couvrir une telle dépense seront pris à même le budget d'opération de la Direction des travaux publics;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 13 909,50 \$, présentée par la compagnie Peinture Ultralux pour la fourniture de peinture pour les emplacements municipaux, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-847

APPROBATION - SOUMISSION - IM-
PRESSION - ENVELOPPES ET
AUTRES (452-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture et l'impression d'enveloppes, d'entêtes de lettres et de cartes d'affaires, à savoir:

- Mutual Press ltd
- Love Printing
- Imprimetek
- Imprimerie Delar enr.
- Imprimerie Le Progrès
- Imprimerie Demers inc.



QUE la Chef de Division, à la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 11 juillet 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour couvrir le prix d'achat de ces biens seront puisés à même les budgets d'opération des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 12 951,54 \$, présentée par la compagnie Imprimerie Demers inc. pour la fourniture et l'impression d'enveloppes, d'en-têtes de lettres et de cartes d'affaires, respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-848

APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE LUMIERES
(452-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture de lumières, à savoir:

- Westburn Supply
- Litemor Dist.
- Buchanan ltd
- Lumen inc.
- Papineau Distributeur
- Union Electrique

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et la Chef de Division, de la Direction des approvisionnements, recommande, dans sa note du 11 juillet 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE les fonds requis pour l'achat de ces lumières seront puisés à même le budget d'opération des directions requérantes;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver la soumission, au montant de 20 582,31 \$, présentée par la compagnie Lumen inc. pour la fourniture de lumières respectant les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-849

MODIFICATIONS - CALENDRIER DES
DELAIS DE CONSERVATION DES
DOCUMENTS MUNICIPAUX (512-2)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver les modifications indiquées ci-dessous au calendrier des délais de conservation et d'auto-



riser le Greffier à signer le document d'approbation, pour et au nom de la ville de Gatineau, en vue d'acheminer ce dossier aux Archives nationales du Québec, à savoir:

| <u>DIRECTION</u> | <u>TITRE DU DOCUMENT</u> | <u>PAGE</u> |
|---------------------|--|-------------|
| Ressources humaines | Assurances collectives | 6 |
| Ressources humaines | Carte d'adhésion à l'assurance collective | 14 |
| Unité concernée | Protocoles, conventions ententes | 27 |
| Unité concernée | Programme de subventions gouvernementales | 84 |
| Finances | Assurances générales | 87 |
| Travaux publics | Accident de véhicules - rapport interne | 119 |
| Travaux publics | Dossiers des véhicules et équipements lourds | 123 |
| Travaux publics | Rapport journalier | 126 |
| Travaux publics | Aqueduc/égout - raccordement | 133 |
| Travaux publics | Refoulement d'égout - rapport | 141 |
| Travaux publics | Rapport d'excavation | 142 |
| Travaux publics | Aqueduc - égout | 143 |
| Finances | Taxe de roulottes | 152 |
| | Adoptée unanimement. | |

C-88-08-850

EMPIETEMENT - SERVITUDE RUE TESSIER

ATTENDU QUE la propriété de Jean Lepage et Francine Jean, située au 464 de la rue Tessier, empiète sur une servitude en faveur de la Ville et enregistrée à Hull sous le numéro 189-149;

QUE ces derniers, pour régulariser cette situation, sollicitent de la Ville une autorisation d'empiètement et Me Yves Bérard a soumis, à cette fin, un projet d'acte;

QUE le Directeur du Secrétariat général, après analyse du dossier, recommande la signature de ce contrat, sujet à ce que la Municipalité ne se tienne pas responsable des dommages causés à ladite propriété, ou autres dépendances, construites en contravention de la servitude;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le projet de



contrat soumis par Me Yves Bérard dans le but de régulariser l'empiètement de la bâtisse située au 464 de la rue Tessier sur l'assiette de la servitude enregistrée à Hull, sous le numéro 189-149.

IL EST DE PLUS RESOLU QUE, nonobstant ce consentement, la Municipalité ne se tient aucunement responsable des dommages pouvant survenir à la bâtisse et autres dépendances empiétant sur la servitude.

Adoptée unanimement.

C-88-08-851

CESSION DE DROITS - DENIS
JEANVEAUX

ATTENDU QU'à la suite d'une vente pour taxes, effectuée en 1964, par la municipalité de Templeton Ouest, les titres de propriété de Denis Jeanveaux révèlent l'existence d'avis de vente pour taxes enregistré contre sa propriété;

QUE le propriétaire de l'époque, ayant fait l'objet d'un avis de vente pour taxes en 1964, a acquitté le paiement des sommes dues sans toutefois qu'un acte de retrait soit consenti;

QUE devant ces faits, la ville de Gatineau n'a pas d'objection à consentir une cession de ses droits à Denis Jeanveaux pour valoir correction de titres;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Jacob et concernant une partie du lot 24B, du rang 7, au cadastre officiel du canton de Templeton, propriété de Denis Jeanveaux.

Adoptée unanimement.

C-88-08-852

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-
1-06)

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par la voie de sa résolution CE-88-01-10, nie sa responsabilité concernant les réclamations ci-dessous;

QUE le comité d'évaluation des réclamations, suite à des faits nouveaux, a reconsidéré ses recommandations;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 215, pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6610 et 6611;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à



verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le Directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les compagnies suivantes, à savoir:

| <u>NOM</u> | <u>MONTANT</u> |
|--|----------------|
| 1. Le Bureau d'expertises des Assureurs ltée, réclamation du 29 octobre 1987 | 674,42 \$ |
| 2. Gazifère inc., réclamation du 11 juillet 1987 | 360,33 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-08-853

PAIEMENT - RECLAMATIONS (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé les réclamations soumises par les personnes et le commerce mentionnés plus bas et en préconise le paiement;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 05 26 215 et 05 26 315 pour couvrir ces dépenses, comme en font foi les certificats de crédit disponible numéros 6608, 6609, 6656 et 6657;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à verser, sur présentation de réquisitions de paiement par le Directeur du Secrétariat général, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations soumises par les personnes et le commerce suivants, à savoir:

| <u>NOM</u> | <u>MONTANT</u> |
|---|----------------|
| 1. Lucille Marinier réclamation 1987 09 14 | 206,00 \$ |
| 2. Quincaillerie des Boulevards enr. réclamation 1988 03 09 | 154,44 \$ |
| 3. Robert Thibault réclamation 1988 03 23 | 30,00 \$ |
| 4. Carole Bélisle réclamation 1988 03 31 | 31,50 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-08-854

PAIEMENT - RECLAMATION - MICHEL CYR (101-1-05)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation soumise par la personne mentionnée plus bas et en préconise le paiement;

QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 05 26 315 pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6612;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur des Finances à verser la somme de 116,08 \$ en paiement complet et final de la réclamation du 2 mai 1988, de Michel Cyr demeurant au 47 de la rue Pierre Papin, Gatineau, Québec.

Adoptée unanimement.

C-88-08-855

APPROBATION - RACCORDEMENT -
SYSTEME D'ELECTRICITE - LAC
BEAUCHAMP (106-2-01)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'approuver le contrat d'alimentation en électricité du pavillon et du terrain de stationnement du parc du lac Beauchamp et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-88-08-856

SIGNATURE DE CHEQUES (408-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de décréter ce qui suit:

- 10.- Que chaque signataire de la Ville qui a déjà ou qui sera autorisé à signer des chèques au nom de la ville de Gatineau, soit et est par les présentes autorisé à faire usage d'un instrument mécanique ou autre dans le but d'apposer un fac-similé de sa signature sur de tels chèques sans nécessité d'une signature de sa propre main.
- 20.- Que LA BANQUE ROYALE DU CANADA soit et est par les présentes autorisée et requise d'accepter, payer et débiter au compte de la Ville tous les effets présentés comme étant des chèques émis par la Ville et portant la ou les fac-similés de signatures de la ou des personnes autorisées à signer des chèques au nom de la Ville. Chacun de ces effets liera la Ville de la même façon que s'il avait été signé à la main par la ou les personnes autorisées.
- 30.- Que chaque succursale ou agence de la Banque à laquelle la Ville maintient un compte, ait en sa possession une copie de cette résolution certifiée par le Greffier sur laquelle sera apposé le sceau de la Ville. Que de temps à autre ladite succursale ou agence

reçoive des exemplaires de fac-similés des signatures des personnes autorisées à signer des chèques au nom de la ville de Gatineau.

40.- QUE la résolution C-83-1036 soit abrogée par la présente.

Adoptée unanimement.

C-88-08-857

PROCLAMATION - SEMAINE DES
BULBES A FLEURS (501-3)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, suite à une demande du Centre d'information des bulbes à fleurs et en vertu d'une recommandation du Directeur général, de proclamer la période du 17 au 24 septembre 1988, "Semaine internationale des bulbes à fleurs".

Adoptée unanimement.

C-88-08-858

MESSAGE DE FELICITATIONS -
VILLE DE VANIER - 75e ANNIVER-
SAIRE (850-4)

ATTENDU QUE la ville de Vanier, en Ontario, fête cette année son 75e anniversaire d'incorporation;

QUE la ville de Gatineau désire se joindre à la population de la région pour rendre hommage au Conseil de la ville de Vanier et à ses citoyens;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de transmettre un chaleureux message de félicitations au Conseil de la ville de Vanier et à ses citoyens, dans le cadre des festivités entourant le 75e anniversaire d'incorporation de cette municipalité.

Adoptée unanimement.

C-88-08-859

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
504-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 504-88, autorisant un emprunt de 500 000 \$ pour réaliser divers travaux, planter des arbres, installer des clôtures, aménager des sentiers pour piétons et corriger le drainage dans certains parcs municipaux, fut approuvé le 4 juillet 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 26 juillet 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 504-88.

Adoptée unanimement.

C-88-08-860

CERTIFICAT - PROCEDURE D'ENRE-
GISTREMENT - REGLEMENT NUMERO
505-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 505-88, autorisant un emprunt de 1 068 000 \$ pour la réalisation de divers travaux de réfection au réseau d'égout municipal et la construction de nouvelles conduites d'égouts sanitaire et pluvial, fut approuvé le 4 juillet 1988;

QUE la journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a eu lieu au bureau du Greffier le 26 juillet 1988 et la tenue d'un référendum n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement;

QUE le Greffier doit, en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, déposer devant le Conseil le certificat relatif à la procédure d'enregistrement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accepter le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 505-88.

Adoptée unanimement.

C-88-08-861

CONFIRMATION D'EMPLOYE REGU-
LIER - MARTINE ASH (750-5)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de reconnaître à Martine Ash le statut d'employé régulier au poste de commis-dactylo II, à la Direction des travaux publics.

* Gilbert Garneau, Richard Côté et Marlene Goyet inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.



ATTENDU QUE lors du 3e Gala sportif de Gatineau, plusieurs citoyens ont été mis à l'honneur;

QUE le Conseil de ville de Gatineau désire mettre en évidence l'excellence du travail déployé par tous ces récipiendaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de féliciter les personnes suivantes en reconnaissance pour leurs performances au cours de la dernière année:

**CATEGORIE ATHLETES PAR EXCELLENCE
FINALISTES**

| | |
|--------------------------|---------------------|
| Claudia Matte | athlétisme |
| Magali Hébert | badminton |
| Mario Schryer | baseball |
| Stephen Picknell | basketball |
| Sébastien Cyr | boxe |
| Normand Mainguy | canot |
| Roger Bertrand | curling |
| Valérie Groulx | gymnastique |
| Manon Lessard | handball |
| Serge Anglehart | hockey |
| Daniel Guèvremont | karaté |
| Anne-Marie Therrien | natation |
| Anik Pilon | nage synchronisée |
| Chantal Loyer | patinage artistique |
| Michelle Lortie | ringuette |
| Jean-Philippe Desrochers | ski alpin |
| Claude Charbonneau | ski de fond |
| Antoine Lagarec | soccer |
| Sylvie Courteau | taekwon-do |
| Dominic Toupin | tennis |
| Blaise Kontes | tennis de table |

GAGNANTS :

Athlète par excellence - féminin : **Claudia Matte**
Athlète par excellence - masculin: **Antoine Lagarec**

**CATEGORIE BENEVOLE DE L'ANNEE
FINALISTES**

En reconnaissance de son implication, au cours de la dernière année, pour l'avancement de la cause sportive à Gatineau.

| | |
|------------------|---------------------|
| Jean Larivière | tir à l'arc |
| Denis Bélanger | hockey |
| Diane Lafontaine | patinage artistique |

GAGNANT : Jean Larivière

**CATEGORIE ORGANISME DE L'ANNEE
FINALISTES**

En reconnaissance des nombreux efforts déployés, au cours de la dernière année.

Comité organisateur des Championnats 88 de division de l'Est du Canada (patinage artistique).





Trimmaction Inc.

Association des coureurs en canots de l'Outaouais

GAGNANT : Comité organisateur des Championnats 88 de division de l'Est du Canada (patinage artistique).

**CATEGORIE CITOYEN MERITANT
FINALISTES**

En reconnaissance de ses nombreuses années de bénévolat à Gatineau.

Royal Brassard
André Charette
Hélène Desjardins
Réjean Lauzon

GAGNANT : Royal Brassard

Adoptée unanimement.

C-88-08-863

APPUI - CLUB MACINTOSH DE
L'OUTAOUAIS (102-1 & 103-5-27)

ATTENDU QUE le Club Macintosh de l'Outaouais désire déposer une demande, auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, dans le cadre du programme de soutien aux activités de diffusion de la culture scientifique et technique;

QUE l'objectif du projet présenté par le Club est de démystifier la technologie Macintosh auprès des personnes du troisième âge et des jeunes âgés de 5 à 12 ans;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'appuyer le projet mentionné au préambule auprès du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Adoptée unanimement.

C-88-08-864

APPEL D'OFFRES - SERVICES BANCAIRES (504-67)

ATTENDU QUE le contrat relatif aux services bancaires intervenu entre la Ville et la Banque Royale du Canada vient à échéance le 31 décembre 1988;

QUE le Directeur adjoint aux opérations, à la Direction des finances, sollicite, dans sa note du 8 juillet 1988, l'autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue du renouvellement de ce contrat pour une période de cinq ans;

QUE ce Comité a pris connaissance de cette note et favorise, pour les motifs évoqués par le Directeur adjoint, que la durée de



cette entente s'échelonne sur une période de cinq ans au lieu de trois ans;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver les recommandations du Directeur adjoint aux opérations, à la Direction des finances, énoncées dans sa note du 8 juillet 1988, se rapportant aux services bancaires.
- 20.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un appel d'offres concernant les services bancaires, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur adjoint aux opérations, à la Direction des finances.

Adoptée unanimement.

C-88-08-865

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Michel et Joy Villeneuve, en date du 2 septembre 1987 et de mandater la Préposée aux réclamations pour les informer de cette décision.

* Richard Migneault inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-866

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Linda



Bisson, en date du 7 avril 1988, et de mandater la Préposée aux réclamations pour l' informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-88-08-867

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Bell Canada, en date du 19 avril 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l' informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-88-08-868

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Ghislaine Quinn, en date du 27 avril 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l' informer de cette décision.

* Richard Migneault inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-869

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;



QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Yvan Fournier, en date du 6 mai 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-88-08-870

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Yves Ducharme, en date du 16 mai 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

Adoptée unanimement.

C-88-08-871

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Jeannine Dumaresq, en date du 11 mai 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

Adoptée unanimement.



C-88-08-872

APPROBATION - PROCES-VERBAL
- COMITE CONSULTATIF D'URBA-
NISME - REUNION DU 13 JUILLET
1988 (503-5)

ATTENDU QUE le règlement numéro 474-87, constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la ville de Gatineau, fut approuvé le 21 septembre 1987;

QUE la secrétaire du comité achemine au Conseil, pour ratification, le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de ratifier le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juillet 1988 et de décréter ce qui suit:

10.- D'approuver les dossiers identifiés ci-dessous et de mandater la Direction de l'urbanisme pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement de zonage, à savoir:

7.5.1 Requêteur: Jean-Guy Lesage

Requête : Disposition spéciale à la zone résidentielle RCX-4701 afin de permettre des habitations collectives de 6 étages.

7.5.2 Requêteur : Percy Gagnon

Requête : Déplacement du parc projeté situé à l'intersection nord-ouest de la rue de Sillery et du boulevard la Gappe.

7.5.3 Requêteurs: Fortunat Sanscartier et Jean Beauseigle

Requête : Agrandir la zone résidentielle "RBA-6309" à même une partie de la zone résidentielle "RDX-5404".

20.- De refuser la requête identifiée ci-dessous:

7.5.4 Requêteur : Jean-Marie Goulet

Requête : Créer une zone commerciale à même une partie de la zone rurale R1-9304.

30.- De mettre en suspens la requête identifiée ci-dessous:

7.5.5 Requêteur : Société de Développement de Gatineau Inc.

Requête : Créer une zone résidentielle "RAA" à même une partie des zones résidentielles "RAX-2101", "RAX-2102" et "RAX-2201".



40.- De mandater la Direction de l'urbanisme pour prendre les procédures nécessaires concernant la requête de dérogation mineure identifiée ci-dessous:

7.6.1 Requérent : Marc De Cotret

Requête : Dérogation mineure au règlement de zonage; régulariser la marge de recul minimale à 5,59 mètres au lieu de 6,24 mètres sur le boulevard Maloney et régulariser la marge de recul minimale à 4,0 mètres au lieu de 4,40 mètres sur la rue Charpentier.

50.- De mandater la Direction du génie pour préparer ou faire préparer les documents requis pour entamer la procédure d'amendement au règlement numéro 444-87 concernant la mise en place des services publics dans la ville de Gatineau dans le but d'ajouter un article relatif aux conditions d'acceptabilité d'une requête dans le secteur rural lequel est libellé au point 7.7.1 du procès-verbal.

60.- De faire préparer une étude visant la faisabilité du raccordement du boulevard la Gappe au boulevard Maloney et ce, à la hauteur du chemin de la Savane.

70.- D'autoriser la Direction de l'urbanisme à informer les requérants de ce qui précède.

Adoptée unanimement.

C-88-08-873

PROJET DE REGLEMENT 245-75-88
- MODIFICATION DE ZONAGE - DU
BOULEVARD MALONEY EST PRES DE
LA RUE DORE

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage a été déposée dans le but d'annuler la zone commerciale relative aux postes d'essence située au nord du boulevard Maloney Est, près de la rue Doré, et ceci pour permettre des usages commerciaux de nature artérielle;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-75-88, visant à amender le règlement 245-82, en vue de modifier le zonage des lots 13A-68 et 13A partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton, afin de permettre des usages commerciaux de nature artérielle sur ce terrain situé au nord du boulevard Maloney Est, près de la rue Doré.

Adoptée unanimement.



C-88-08-874

PROJET DE REGLEMENT 245-76-88
- MODIFICATION DE ZONAGE -
RUES PRIMEAU ET CHARLEVOIX EST

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage a été déposée dans le but de pouvoir modifier les limites d'une zone publique et d'une zone résidentielle situées à l'ouest de la rue Primeau;

QUE cette modification au règlement numéro 245-82 est requise à la suite du nouveau tracé de la rue prévue entre les rues Charlevoix Est et Primeau;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-76-88, visant à amender le règlement 245-82 en vue de modifier le zonage d'une partie des lots 18B et 19A-302, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-88-08-875

APPROBATION - PROCES-VERBAL -
COMITE DU LAC BEAUCHAMP - REU-
NION DU 7 JUILLET 1988 (503-9)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité du lac Beauchamp, tenue le 7 juillet 1988.

Adoptée unanimement.

C-88-08-876

APPROBATION - SOUMISSION -
ECUREUR D'EGOUTS (504-4-16)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un écurieur d'égouts, à savoir:

- Industries SMI Canada ltée
- Les industries Savard Inc.
- Super Vac inc.

QUE la soumission de la compagnie Les industries Savard Inc. n'est pas conforme au cahier des charges spéciales, plus précisément aux articles 11 et 21 du devis;



QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 10 juin 1988, d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire conforme;

QUE des fonds sont disponibles au règlement 466-87, projet 591, code budgétaire 064-0466-601, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5924;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver la soumission présentée par la compagnie Super Vac inc, pour la fourniture d'un écuveur d'égouts, au prix de 182 243,26 \$.
- 20.- D'approuver un montant additionnel de 1 264,40 \$ pour l'achat d'un radio mobile émetteur-récepteur Maxtrax 300 de Motorola.
- 30.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, le contrat en découlant.

Ces produits devront respecter les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

Adoptée unanimement.

C-88-08-877

**APPROBATION CONVENTION ET RE-
QUETE - SERVICES MUNICIPAUX -
SUBDIVISION LOUVIBEC (205-14)**

ATTENDU QU'un mandataire de la compagnie Louvibec ltée a déposé un projet de lotissement concernant les lots 5B, 5C, 5D, 6B et 6C, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que la requête de services définie à l'article 2;

QUE le règlement numéro 444-87 prévoit la signature d'une convention si le promoteur exécute et finance lui-même la mise en place des services publics et l'ouverture des rues;

QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a produit une note expliquant les principaux éléments de l'entente et en préconise l'acceptation;

QUE le Directeur adjoint, à la Direction du génie, a pour sa part analysé la requête et en recherche l'acceptation, comme en fait foi sa note du 23 juin 1988;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et la compagnie Louvibec ltée concernant le développement domiciliaire et l'ouverture des rues projetées sur la partie des lots 5B, 5C, 5D, 6B et 6C, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 20.- D'accepter la requête soumise par la firme précitée prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues portant les numéros de lots 5B-1, à 5B-4, 5C-1, 5C-2, 5D-1, 5D-2, 6B-1 à 6B-6, 6C-1 à 6C-4, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 30.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux, dont il est fait allusion à l'article 2, par les experts-conseils "Charron et associés inc."
- 40.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux décrits à l'article 2 au bureau des experts-conseils susmentionné et que les dépenses en découlant soient assumées par la requérante.
- 50.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le Directeur du Génie à retenir les services de la firme "Fondex ltée" pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue à ce sujet.
- 60.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les rues visées par la présente, dès que le Directeur du Génie aura approuvé les travaux réalisés sur celles-ci; ce contrat devra être signé avant l'émission des permis de construction.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, la susdite convention ainsi que les contrats de servitudes et d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-88-08-878

APPROBATION CONVENTION ET REQUETE - SERVICES MUNICIPAUX - SUBDIVISION MIRAGE (205-15)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir avec André Coupal et la Ville concernant l'installation à ses frais, des conduites d'aqueduc et d'égouts requises pour desservir les terrains portant les numéros de lots 126-1 à 126-17, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- 20.- D'accepter la requête produite par la compagnie Développement Mirage pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, des conduites d'aqueduc et d'égouts en vue de desservir les propriétés portant les numéros de lots 126-1 à 126-17, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 30.- D'autoriser la requérante à faire préparer, également à ses frais, le devis et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc.
- 40.- D'habiliter ledit bureau d'experts-conseils à présenter, pour approbation, ce devis et ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 50.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par la requérante.
- 60.- D'accepter la recommandation du promoteur et d'autoriser le Directeur du Génie à retenir les services de la firme Fondex Ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit payée par la Ville selon les modalités de la convention intervenue entre les parties.
- 70.- D'exiger de la requérante de céder à la ville de Gatineau, pour la somme nominale de 1 \$, les services visés par la présente, dès que le Directeur du Génie aura approuvé ces travaux et pour autant que le promoteur cède à la Ville les servitudes requises à leur entretien.

IL EST DE PLUS résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des susdits services, ainsi que le contrat d'achat des services municipaux faisant l'objet de la présente en plus des servitudes nécessaires.

Adoptée unanimement.

C-88-08-879

MANDAT JURIDIQUE - DEPOT DE
MATERIAUX SECS - MAJORATION -
HONORAIRES (513-8)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-88-03-312, le Conseil a confié l'analyse juridique du dossier des matériaux secs à la firme d'avocats "Roy, Mantha, Sabourin, Landry & Gosselin";

QUE les honoraires prévus s'avèrent insuffisants et il est nécessaire d'y apporter une majoration;



QUE les fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 10 19 900 412, pour couvrir cette dépense supplémentaire, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6797;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de modifier les résolutions C-88-03-312 et C-88-05-487, à l'effet de majorer les honoraires d'une somme additionnelle de 3 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-08-880

RECEPTION - DELEGATION DE TOULON (850-3)

ATTENDU QUE l'Association des cadres territoriaux ENACT Montpellier groupe V de Toulon en France entend effectuer un voyage d'études au Québec;

QUE le but du voyage de cette délégation est de mieux connaître les structures des relations publiques en milieu municipal;

QUE l'Association a manifesté de l'intérêt envers les services offerts par la Direction des communications de la ville de Gatineau;

QU'en conformité avec l'esprit de la politique des événements spéciaux, ce Comité souscrit à la tenue d'une réception en l'honneur de ces distingués invités;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 40 19000 493, pour couvrir les coûts reliés à une telle réception, comme l'indique le certificat de crédit disponible numéro 5544;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, de nommer le Directeur des Communications, responsable de cette visite et de l'autoriser à tenir une réception en leur honneur, le jeudi 15 septembre 1988 et d'affecter, à cette fin, une somme de 200 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-08-881

ANNONCE PUBLICITAIRE - BOTTIN DE L'APCHQ (850-8)

ATTENDU QUE l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc., région de l'Outaouais, publiera prochainement le répertoire de ses membres 1988-1989;

QUE ce guide sera distribué à tous les membres de cette association, aux organismes publics et parapublics de la région, en plus d'être vendu aux visiteurs d'Expo Habitat 1988;



QUE la Ville est invitée à publier un message publicitaire dans ce bottin et ce Comité désire relever cette invitation;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opération de la Direction de l'urbanisme pour couvrir le coût d'une annonce de 250 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur de l'Urbanisme à publier une annonce d'une page dans le répertoire 1988-1989 des membres de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc. et d'accorder à cette fin une somme maximale de 250 \$.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-882

ENGAGEMENT - DACTYLO II - SECURITE PUBLIQUE (750-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-88-05-591 adoptée le 16 mai 1988, a affiché le poste de dactylo II, à la Direction de la sécurité publique;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Jocelyne Trudel;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 45 21 300 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0659;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Jocelyne Trudel, domiciliée à Gatineau, au poste de dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III, échelon 2, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Direction des communications, laissé vacant à la suite de la mutation de l'employée susmentionnée.

* Gilbert Garneau, Richard Côté et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.

C-88-08-883

ENGAGEMENT - COMMIS-CAISSIERE - FINANCES (750-2)

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines, en vertu de la résolution C-88-05-588, adoptée le 16 mai 1988, a affiché le



poste de commis-caissière, à la Direction des finances;

QUE le comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Marie-Lyne Bérubé;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 20 13211 112, pour couvrir la rémunération se rattachant à cette fonction, comme en fait foi la demande de personnel numéro 0566;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Comité exécutif, d'engager Marie-Lyne Bérubé, domiciliée à Gatineau, au poste de commis-caissière, à la Direction des finances, au salaire prévu à la classe IV, échelon 3, de l'échelle salariale des cols blancs.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des ressources humaines à afficher le poste de commis-dactylo II, à la Direction de la sécurité publique, laissé vacant à la suite de la promotion de l'employée susmentionnée.

* Gilbert Garneau, Richard Côté et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 9 contre 3.

C-88-08-884

MESURES DISCIPLINAIRES (750-6)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint, module gestion du territoire, a soumis un rapport, en date du 24 mai 1988, recommandant d'imposer des mesures disciplinaires à l'employé numéro 00549 pour manquement à la politique d'approvisionnement;

QUE les membres du Conseil, lors de la réunion du Comité général tenue le 12 juillet 1988, ont étudié le dossier et suggèrent une suspension sans solde d'une durée de deux (2) semaines;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de suspendre, sans solde, l'employé numéro 00549, pour une période de deux (2) semaines consécutives à compter du 8 août 1988, à la suite de son manquement à la politique d'approvisionnement.

Adoptée unanimement.

C-88-08-885

DOMAINE STE-ELIZABETH - LOTS
4A ET 4B - RANG 12 - PHASE III
(205-8)

ATTENDU QUE la Direction de l'Urbanisme a étudié le rapport sur une étude d'ensemble préparée par Michel Charron et associés, ingénieurs-conseils, pour l'installation des



systemes d'evacuation des eaux usees pour la phase III des lots 4A et 4B, du rang 12, au cadastre officiel du canton de Hull;



QUE l'etude a demontre que certaines conditions incluses dans le rapport s'averaient necessaires pour l'implantation des systemes d'evacuation des eaux usees et l'emission des permis notamment;

QUE la terre vegetale soit laissee sur les lots afin que l'implantation des systemes d'evacuation des eaux usees aient un sol adequat pour un bon fonctionnement. A defaut de respecter cette exigence, il est recommande de ne pas donner suite au rapport de l'ingenieur;

QU'un plan individuel soit depose et accepte avant l'emission de tout permis de construction pour les lots demontrant l'indication "plan individuel requis" sur le plan numero MU-87068;

QU'un repere de nivellement compatible avec celui ayant ete utilise et indique a l'entree de la subdivision soit deplace a proximite de la phase III;

QUE puisque tous les systemes seront du genre surleve avec des pentes minimales de 3:1 pour le remblai, une distance minimum de 2 metres separe l'emprise de rue et la limite de remblai. Cette distance devrait etre suffisante pour empacher tout degorgement dans les fosses;

QUE toutes les recommandations techniques du rapport de l'ingenieur soient parties integrales de la resolution;

QUE la Direction de l'urbanisme recommande que ces conditions soient respectees prealablement a l'emission d'un permis pour la construction d'un immeuble et d'un systeme d'evacuation des eaux usees;

EN CONSEQUENCE, il est propose par Therese Cyr, appuye par Richard Canuel et resolu, en conformite avec la recommandation du Directeur general, ce qui suit, a savoir:

- 10.- Le preambule fasse partie integrante de la resolution.
- 20.- Le rapport de la firme M. Charron, ingenieurs-conseils soit accepte et fasse partie integrante de la presente comme s'il etait ici au long recite.
- 30.- Avant l'installation des systemes, un plan d'ingenieur pour chacun des lots identifies soit depose pour approbation avec les informations decrites a l'article 2C du reglement 124 de la Communaute regionale de l'Outaouais.

Adoptee unanimement.

C-88-08-886

FIN D'ENGAGEMENT - PAUL PICARD
(750-8)

ATTENDU QU'un contrat de travail est intervenu entre la ville de Gatineau et Paul Picard Jr, en date du 23 novembre 1987, et que





cedit contrat couvrait la période du 16 novembre 1987 au 16 novembre 1991;

QUE le 18 mars 1988, le Directeur général enjoignait Paul Picard Jr, après une dispense de quelques jours, de reprendre les fonctions qui lui avaient été assignées à la ville de Gatineau, dès le 21 mars 1988; ce que Paul Picard Jr ne fit que le 22 mars malgré la sommation reçue;

QUE le 22 mars 1988, le Directeur général blâmait, par écrit, la conduite de Paul Picard;

QUE Paul Picard terminait ses fonctions pour la ville de Gatineau le 23 juin 1988;

QU'un jugement de l'Honorable Orville Frénette J.C.S., rendu le 15 juin 1988, ordonnait à la ville de Gatineau de réintégrer Paul Picard Jr à la fonction publique municipale;

QUE le 28 juin 1988, le Directeur des Ressources humaines avisait Paul Picard Jr de se présenter au Secrétariat général le même jour pour effectuer les tâches d'aide administratif qui lui avaient été assignées;

QUE Paul Picard Jr a refusé de se conformer à la directive émise par le Directeur des Ressources humaines;

QUE le Directeur des Ressources humaines, le 30 juin 1988, sommait Paul Picard Jr de réintégrer le poste qui lui avait été assigné au plus tard le 6 juillet 1988;

QUE Paul Picard Jr n'a jamais obtempéré aux ordres reçus et qu'il ne s'acquitte pas, encore aujourd'hui, des tâches qui lui avaient été confiées:

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de congédier Paul Picard Jr pour insubordination et refus d'accomplir les tâches qui lui avaient été assignées en vertu du jugement rendu le 15 juin 1988, par l'Honorable juge Orville Frénette J.C.S.

Adoptée unanimement.

C-88-08-887

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE 40-88 (401-4)

ATTENDU QU'une somme de 4 000 \$ a été prévue, au budget d'opération 1988, de la Direction des travaux publics, pour le remplacement de l'égout du Centre communautaire SAGA, dans le parc Limbour, près de l'aréna Beaudry;

QUE des travaux mineurs ont suffi à régler les problèmes d'égout du centre et un solde de 3 895 \$ est toujours disponible;



QUE la Direction des travaux publics suggère de transférer cette somme d'argent pour permettre l'installation d'une borne-fontaine dans le parc La Baie, dans le cadre de la tenue d'événements majeurs qui se tiendront à cet endroit, au cours des prochains mois;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 40-88 et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE NUMERO 40-88

02 50 72020 000 Centre Saga

714 Immo. - parcs et terrains de jeux (3 895 \$)

02 50 43040 000 Bornes-fontaines

712 Immo. - travaux aqueduc et égout 3 895 \$

Adoptée unanimement.

C-88-08-888

PROMOTIONS ET ENGAGEMENT -
POMPIERS (750-1 & 750-2)

ATTENDU QU'à la suite du départ de Jean-Maurice Roy, un poste de pompier est vacant à la Direction de la sécurité publique;

QUE le Directeur de la Sécurité publique, dans sa note du 18 juillet 1988, justifie et sollicite des promotions ainsi que le remplacement de ce pompier;

QUE des fonds sont suffisants aux postes budgétaires 02 45 21100 112 et 02 45 22000 113, pour couvrir la rémunération se rattachant à ces promotions et à cet engagement, comme en font foi les demandes de personnel numéros 673, 674, 675 et 676;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de nommer Pierre Bertrand, chef de formation, Claude Pharand, chef de division et Jean-Guy Laurin, lieutenant de combat, en plus d'engager comme pompier à l'essai de 0 à 12 mois le pompier temporaire Gilles Tremblay, à la Direction de la sécurité publique, au salaire prévu à la convention.

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-889

AFFICHAGE - POSTE DE PREPOSE
AUX COMMUNICATIONS - SECURITE
PUBLIQUE (750-1)

Il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la démission de Robert Brunet et en





conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur des Ressources humaines à afficher le poste de préposé-e aux communications, à la Direction de la sécurité publique.

IL EST DE PLUS RESOLU que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 45 21420 112, le tout suivant la demande de personnel numéro 0881.

* Gilbert Garneau et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-88-08-890

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OUTAOUAIS - NOMINATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE (102-2-01)

ATTENDU QU'en reconnaissance de l'octroi d'une subvention municipale à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais, cet organisme fait remise à la Ville d'une carte de membre régulier pour une année;

QU'il y a lieu de désigner un représentant de la Municipalité pour participer aux travaux de cette Chambre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de désigner Richard Migneault comme représentant de la ville de Gatineau au sein de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-88-08-891

ACHAT - PERFORATRICE (401-3 & 452-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Secrétariat général a rédigé un bordereau, le 17 mai 1988, justifiant le remplacement de la perforatrice utilisée à la reprographie de sa direction;

QUE des deniers sont suffisants au fonds de roulement, pour couvrir le prix d'achat de cette machine, comme l'assure le certificat de crédit disponible numéro 6613;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

10.- D'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure prévue à la politique d'achat, une perforatrice destinée à la Direction du Secrétariat général et d'accorder à cette fin une somme de 3 745,24 \$.



20.- D'emprunter du fonds de roulement une somme de 3 745,24 \$ pour l'achat de la perforatrice dont il est fait allusion à l'article 1 et de la rembourser sur une période de cinq ans.

Adoptée unanimement.

C-88-08-892

RESILIATION - CONTRAT D'ENGAGEMENT - LUCIE ST-JACQUES (750-8)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-87-1191, adoptée le 19 novembre 1987, le Conseil a autorisé la signature d'un contrat d'engagement avec Lucie St-Jacques, pour la période du 16 novembre 1987 au 16 novembre 1991, à titre d'agent d'administration au cabinet du Maire;

QUE suivant une clause de ce contrat, la Municipalité peut mettre fin à cet engagement, de façon unilatérale et sans obligation de fournir aucune considération, moyennant un avis écrit de trois mois;

QUE ce Conseil désire mettre fin à cette entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de mettre fin à l'engagement de Lucie St-Jacques, moyennant un avis écrit de trois mois, le tout suivant les dispositions de la clause intitulée "Résiliation" et stipulée au contrat intervenu avec cette dernière et approuvé par la résolution C-87-1191; il est entendu que Lucie St-Jacques devra, au cours de cette période, réaliser les tâches que lui confiera le Directeur général.

* Hélène Théorêt inscrit sa dissidence.

Adoptée 11 contre 1.

C-88-08-893

PROJET DE REGLEMENT 245-77-88 - MODIFICATION DE ZONAGE - MONTEE PAIEMENT

ATTENDU QUE Claude Montreuil (représentant de la compagnie 157405 Canada Inc.) a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage dans le but de pouvoir modifier les limites de la zone publique située à l'est de la montée Paiement, près du boulevard de la Vérendrye Ouest, de façon à pouvoir y ériger des unités de motel avec un restaurant;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et recommande de donner suite à cette demande;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-77-88, visant à amender le règlement 245-82, en vue de modifier le zonage d'une partie du lot 22B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, dans le but de permettre la construction d'unités de motel avec un restaurant sur ce terrain, situé à l'est de la montée Paiement, près du boulevard de la Vérendrye Ouest.

Adoptée unanimement.

C-88-08-894

PROJET DE REGLEMENT 245-78-88
- MODIFICATION DE ZONAGE -
AUTOROUTE 550

ATTENDU QUE André Beaudin a déposé, à la Direction de l'urbanisme, une requête d'amendement au règlement de zonage, dans le but de pouvoir ériger un motel sur le terrain délimité par l'autoroute 550 et l'arrière des lots situés au nord de la rue Carmen;

QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé tous les documents se rattachant à ce dossier et suite aux résultats de la consultation publique avec les résidants et propriétaires du secteur délimité par l'avenue Principale, le chemin de fer du Canadien Pacifique et l'autoroute 550, recommande de remplacer la zone résidentielle délimitée par l'autoroute 550, le chemin de fer du Canadien Pacifique et l'arrière des lots situés au nord de la rue Carmen, par une zone commerciale permettant, entre autre, la construction de motels et d'immeubles à bureaux;

QUE ce Conseil s'accorde avec cette recommandation et désire entamer la procédure de consultation prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-78-88, visant à amender le règlement 245-82 en vue de modifier le zonage des lots situés dans le secteur délimité par l'autoroute 550, le chemin de fer du Canadien Pacifique et l'arrière des lots situés au nord de la rue Carmen dans le but de permettre des usages commerciaux tels motels, hôtels, immeubles à bureaux et restaurants dans ce secteur.

* Hélène Théorêt se retire des discussions et du vote, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée unanimement.

C-88-08-895

MANDAT - UTILISATION ILLEGALE
- LOTS 14A-19 ET 14A PARTIE -
RANG 1 - CANTON DE TEMPLETON
(513-5)

ATTENDU QUE les lots 14A-19 et 14A ptie, rang 1, canton de Templeton, sont utilisés contrairement à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur à la ville de Gatineau;

QUE le Juge de la Cour municipale, par jugement rendu le 3 juin 1988, a condamné l'utilisation illégale sur lesdits lots mais que la situation demeure aujourd'hui inchangée;

QUE cette utilisation illégale doit cesser dans les plus brefs délais et qu'à cette fin des procédures légales doivent être prises devant la Cour Supérieure du district de Hull;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de retenir les services professionnels de la firme légale Bélec, Letellier, afin d'intenter les procédures légales nécessaires pour faire cesser l'utilisation illégale des lots 14A-19 et 14A ptie, rang 1, canton de Templeton.

Les fonds requis pour ce mandat sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19900 412, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6615.

Adoptée unanimement.

C-88-08-896

MANDAT - UTILISATION ILLEGALE
- LOT 2A-414 - RANG 6 - CANTON
DE HULL (513-5)

ATTENDU QUE le lot 2A-414, rang 6, canton de Hull (70 rue Rouen) est utilisé contrairement à la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur à la ville de Gatineau;

QUE le Juge de la Cour municipale, par jugement rendu le 13 mai 1988, a condamné l'utilisation illégale sur ledit lot mais que la situation demeure aujourd'hui inchangée;

QUE cette utilisation illégale doit cesser dans les plus brefs délais et qu'à cette fin des procédures légales doivent être prises devant la Cour Supérieure du district de Hull;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu de retenir les services professionnels de la firme Bélec, Letellier afin d'intenter les procédures légales nécessaires pour faire cesser l'utilisation illégale du lot 2A-414, rang 6, canton de Hull (70 rue Rouen).

Les fonds requis pour ce mandat sont disponibles au poste budgétaire 02 10 19900 412, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6614.

Adoptée unanimement.

C-88-08-897

CONGEDIEMENT - ALFRED
SCANTLAND (750-3)

ATTENDU QUE monsieur Alfred Scantland, pompier, a été suspendu sans solde et pour une période indéterminée, le 23 janvier 1987, le tout confirmé par la résolution C-87-91, adoptée



par le Conseil de la ville de Gatineau, le 2 février 1987;

QUE depuis cette date, des éléments additionnels ont été portés à la connaissance du Conseil municipal concernant les circonstances entourant les incendies des 306, 308, 310 rue St-André et 272 rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, survenus le ou vers le 24 octobre 1986;

QUE le Directeur de la Sécurité publique recommande le congédiement de monsieur Scantland, après analyse des éléments du dossier et des circonstances entourant les incendies du 24 octobre 1986 ci-haut mentionnés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, de mettre fin à la suspension sans solde de monsieur Alfred Scantland à compter de ce jour et, d'autre part, de congédier monsieur Scantland, pompier à la Division de la prévention des incendies, à la Direction de la sécurité publique et ce, à compter de ce jour.

* Hélène Théorêt et Richard Migneault inscrivent leur dissidence.

Adoptée 10 contre 2.

C-88-08-898

MANDAT - RECHERCHES - VENTE
POUR TAXES

ATTENDU QUE la Direction des finances prévoit tenir une vente pour taxes, l'automne prochain, pour environ 300 propriétés;

QU'il importe, au préalable, de confier un mandat à des notaires dans le but d'effectuer les recherches nécessaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de confier aux notaires mentionnés ci-dessous le mandat d'effectuer les recherches pour la vente pour taxes, le tout sujet à la tarification suivante, à savoir:

Me Allen Bourdages
Me Michel Blais
Me Mario Desnoyers
Me Johanne Nobert

Tarification:

- Recherches au bureau d'enregistrement de Maniwaki: 88 \$ incluant tous les frais.
- Recherches au bureau d'enregistrement de Hull: 79 \$ incluant tous les frais.

Adoptée unanimement.



C-88-08-899

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE 42-88 (401-4)



ATTENDU QU'un rapport de la Direction des travaux publics indique que l'achat d'un réfrigérateur est requis au pavillon du lac Beauchamp;

QUE pour attribuer les deniers requis à l'acquisition de ce réfrigérateur, il est nécessaire d'effectuer un virement budgétaire de 500 \$;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 42-88 et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

VIREMENT BUDGETAIRE 42-88

02 50 75290 000 Parc lac Beauchamp

| | |
|---------------------------------|----------|
| 532 Entretien de terrains | (500 \$) |
| 740 Immo. - mach. véh. & équip. | 500 \$ |

Adoptée unanimement.

C-88-08-900

ACHAT ET INSTALLATION - RAMPE POUR ROULI-ROULANT (401-7 & 803-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les modalités de cette résolution, tout achat ou travaux excédant 1 000 \$ et financés à même ces budgets, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 783, pour couvrir les coûts indiqués ci-dessous, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5089;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à acquérir, en suivant la procédure prévue à la politique d'achat, une rampe de rouli-roulant devant être installée dans un parc du quartier du Ruisseau par la Direction des travaux publics et d'accorder à cette fin une somme maximale de 3 000 \$ devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-88-08-901

ENSEMENCEMENT - LAC BEAUCHAMP (103-5-18 & 306-16)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau est maintenant gestionnaire du parc du lac Beauchamp;





QU'elle souhaite préserver et améliorer les ressources naturelles de ce parc;

QUE le bureau régional du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaite présenter, au bureau provincial, un projet d'ensemencement du lac Beauchamp;

QU'un engagement de la Municipalité vis-à-vis la préservation du lac dans son état naturel est nécessaire à la réalisation du projet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Gilbert Garneau et résolu, à la suite de la réunion du Comité du lac Beauchamp du 7 juillet 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, que le Conseil municipal appuie le projet d'ensemencement du lac Beauchamp et s'engage, par le fait même, à n'offrir, à ce site, que des activités qui sont en harmonie avec le milieu naturel.

Adoptée unanimement.

C-88-08-902

COURSE TERRY FOX - PARC DU LAC BEAUCHAMP (306-16 & 501-3)

ATTENDU QUE des courses Terry Fox se tiendront à travers tout le Canada, le 18 septembre prochain, au profit de la Société canadienne du cancer;

QUE la ville de Gatineau a été sollicitée par le bureau provincial de la Course pour tenir une telle activité sur son territoire;

QUE le parc du lac Beauchamp constitue le site par excellence pour tenir un tel événement;

QU'un comité de bénévoles, sous la surveillance de la coordonnatrice des programmes sportifs, Agathe Lalande, prendra la responsabilité de l'organisation de l'événement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la réunion du Comité du lac Beauchamp du 7 juillet 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

10.- D'appuyer le Comité organisateur de la course Terry Fox en offrant généreusement les services des directions municipales concernées:

- Direction des loisirs et de la culture
- Direction des travaux publics
- Direction des communications
- Direction de la sécurité publique (au besoin)
- Direction de l'urbanisme (au besoin)

20.- De décréter la semaine du 11 au 18 septembre, Semaine Terry Fox;

30.- D'inviter la population gatinoise et de la région à se rendre, le 18 septembre prochain, marcher ou courir dans les sentiers du lac



Beauchamp au profit de la recherche sur le cancer.



Adoptée unanimement.

C-88-08-903

AUTORISATION - MAISONS MOTORI-
SEES - PARC DU LAC BEAUCHAMP
(306-16)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, à la suite de la réunion du Comité du lac Beauchamp du 7 juillet 1988 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder à messieurs Paul Dubé et Maurice D'Août la permission d'utiliser le stationnement du parc du lac Beauchamp, au cours de la période du 7 au 10 octobre 1988 inclusivement, afin d'accueillir un club de maisons motorisées venant des Etats-Unis et de l'Ontario, dans le cadre d'une visite de la région.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser la Direction des travaux publics à s'assurer de la desserte en eau et en électricité pour une soixantaine de maisons motorisées et la Direction de la sécurité publique à accorder une surveillance accrue des lieux de concert avec le club.

Adoptée unanimement.

C-88-08-904

MUSEES NATIONAUX DU CANADA -
PROJET D'IMPLANTATION D'UN
AQUARIUM NATIONAL (306-14)

ATTENDU QU'un Comité directeur a été créé dans le but d'analyser l'opportunité d'implanter un aquarium d'importance dans la région de la Capitale nationale;

QUE la ville de Gatineau a délégué un représentant sur ce Comité dans le but de faire valoir les potentiels de la Ville comme site possible pour l'implantation de cet aquarium;

QUE la ville de Gatineau a identifié le site La Baie, dans son plan d'urbanisme, comme site privilégié pour l'implantation d'un tel équipement;

QUE les organismes représentés sur ce Comité ont contribué financièrement à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour l'implantation de cet aquarium;

QUE la ville de Gatineau désire également participer financièrement à la production de cette étude de faisabilité;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 60 61000 418, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 5839;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Miron et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder un montant de





15 000 \$ au Comité directeur, créé dans le but d'implanter un aquarium d'importance dans la région de la Capitale nationale, en vue de défrayer une partie des coûts de l'étude de faisabilité nécessaire à l'avancement du dossier.

Adoptée unanimement.

C-88-08-905

EXCLUSION AGRICOLE - COMPAGNIE
2417-7040 QUEBEC INC. - LOT
11A PARTIE - RANG 15 - CANTON
DE HULL (204-2 ET 308-3)

ATTENDU QU'une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sera présentée incessamment, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la compagnie 2417-7040 Québec inc., pour un terrain situé sur une partie du lot 11A, du rang 15, au cadastre officiel du canton de Hull, à Gatineau;

QUE l'usage projeté est l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire régional;

QUE l'exploitation d'un tel site, sur le terrain ci-haut décrit, ne déroge à aucune réglementation municipale et est conforme aux règlements de zonage;

QU'en vertu des dispositions de la Loi sur la Communauté régionale de l'Outaouais, la gestion des déchets domestiques relève exclusivement de la juridiction de la Communauté régionale de l'Outaouais;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Migneault et résolu, à la suite de la réunion du Comité exécutif tenue le 20 juillet 1988, que le Conseil ne s'objecte pas à la demande d'autorisation, par la compagnie 2417-7040 Québec inc., d'utiliser une partie du lot 11A, du rang 15, au cadastre officiel du canton de Hull, à des fins autres que l'agriculture.

POUR LA RESOLUTION: Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Hélène Théorêt
Claire Vaive
Berthe Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Richard Côté
François Leclerc

CONTRE: Michel Charbonneau
Marlene Goyet

Adoptée 10 contre 2.

C-88-08-906

APPROBATION - VIREMENT BUDGETAIRE 41-88 - FESTIVAL DES MONTGOLFIERES (401-4 & 805-28)

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Berthe Miron et résolu, dans le cadre de la tenue du Festival des montgolfières et



en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le virement budgétaire numéro 41-88, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le Directeur des Finances à effectuer les écritures comptables en résultant.

Adoptée unanimement.

* Michel Charbonneau quitte son fauteuil.

C-88-08-907

PROTOCOLES D'ENTENTES - HEBDOS DE L'OUTAOUAIS - CAMPAGNE DE FIERTÉ ET FESTIVAL DES MONTGOLFIÈRES (850-14)

ATTENDU QUE lors de la séance du 20 juin 1988, suivant la résolution C-88-06-743, le Conseil a approuvé le plan de communication de la campagne de fierté pour l'année 1988;

QUE la campagne utilisera entre autres deux moyens de promotion, à savoir la tenue d'un festival de montgolfières et un concours de rédactions françaises et d'affiches;

QUE le Comité de la campagne de fierté a négocié les termes de protocoles d'ententes, avec les représentants des Hebdos de l'Outaouais, touchant les moyens de promotion mentionnés ci-dessus;

QUE les dépenses en résultant, évaluées à 7 000 \$, seront puisées à même les postes budgétaires 02 40 19020 341 et 02 40 19030 341, en conformité avec le certificat de crédit disponible numéro 5542 et le tout sujet à l'approbation du virement budgétaire numéro 41-88;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville, les deux protocoles d'ententes négociés avec les Hebdos de l'Outaouais et soumis par la Direction des communications, relativement à la promotion du Festival des montgolfières et la tenue d'un concours de rédactions françaises et d'affiches.

Adoptée unanimement.

C-88-08-908

MESSAGE DE SYMPATHIES - DECES DE MONSIEUR JOHN R. LUCK (850-4)

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent se joindre à la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour exprimer leur profonde tristesse suite au décès de l'ex-maire de Gatineau, monsieur John R. Luck;

QUE le Conseil souhaite également, au nom de la population, souligner l'apport



exceptionnel de John R. Luck à la vie socio-politique de la Municipalité, comme pionnier et bâtisseur du grand Gatineau actuel;

QUE tous les citoyens de Gatineau ont toujours reconnu et perçoivent encore davantage, aujourd'hui, la contribution de John Luck dans notre communauté qui, par son honnêteté, sa simplicité et sa persévérance, a su admirablement bien assumer les lourdes tâches de premier magistrat tout en demeurant à l'écoute de tous les citoyens sans exception;

QUE le décès de John R. Luck n'est pas la fin d'une époque où il faut tourner une page de l'histoire de Gatineau, mais bien au contraire une inspiration toujours présente et constante à poursuivre les efforts de consolidation du grand Gatineau et ce, à l'image de ce grand homme;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité de transmettre, au nom de la population de la ville de Gatineau, un message sincère de sympathies et de condoléances à la famille de monsieur John R. Luck.

IL EST DE PLUS RESOLU de désigner, à compter de l'adoption de la présente, l'édifice de l'ancienne mairie, situé au 280, boulevard Maloney Est, comme étant "Edifice John Luck".

Adoptée unanimement.

C-88-08-909

DEMANDE DE MAINTIEN - CIRCUIT D'AUTOBUS 85 (103-4-04)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a annoncé l'élimination prochaine de certains circuits d'autobus, notamment le circuit numéro 85;

QUE madame Madeleine Antille Godard, par le biais d'une pétition signée par un bon nombre de citoyens desservis par le circuit 85, conteste cette décision sur la base d'un défaut de consultation des gens concernés;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Côté, appuyé par François Leclerc et résolu de demander à la Commission de Transport de la Communauté régionale de l'Outaouais de maintenir en vigueur, pour le moment, le circuit d'autobus numéro 85 et d'envisager, s'il y a lieu, de concert avec les citoyens desservis par ce circuit, d'autres réaménagements possibles.

Adoptée unanimement.

C-88-08-910

ADJUDICATION DE CONTRAT - ARTICLES DE PROMOTION - FESTIVAL DE MONTGOLFIERES ET CAMPAGNE DE FIERTE (850-14)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau entend mettre de l'avant une campagne de fierté dont l'activité majeure sera un Festival de montgolfières;



QUE la Ville a procédé par la voie d'appel d'offres pour la commercialisation des logotypes du Festival de montgolfières de Gatineau et de la campagne de fierté;

QUE le rapport du Directeur des Approvisionnements recommande d'attribuer, à l'entreprise Podium Marc Sports ltée, la commercialisation des logotypes de la campagne de fierté et du Festival de montgolfières;

QUE l'entreprise Marc Sports versera un pourcentage de 8 % en argent à la Ville sur les articles vendus;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Claire Vaive et résolu, en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'octroyer la commercialisation des logotypes de la campagne de fierté et du Festival de montgolfières, pour l'année 1988, à la firme Podium Marc Sports ltée, le tout renouvelable pour chacune des années 1989 et 1990, suivant un avis préalable de soixante jours.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer le contrat en résultant.

Adoptée unanimement.

C-88-08-911

MODIFICATION - RESOLUTIONS C-87-1000 ET C-88-07-802 - EGOUT PLUVIAL - RUE ST-LOUIS (504-81)

ATTENDU QUE selon la résolution C-87-1000, le Conseil a approuvé la soumission présentée par "Le Groupe des Constructeurs FBF Inc. pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur une partie des rues Alfred, Smith, du Progrès, des Oblats et St-Louis;

QUE selon la résolution C-88-07-802, le Conseil a approuvé de modifier la résolution C-87-1000 pour majorer d'une somme de 75 000 \$ le contrat de la firme Le Groupe des Constructeurs FBF Inc. pour tenir compte de la modification du tracé de la conduite d'égout pluvial sur la rue St-Louis, le tout basé sur une estimation préliminaire des travaux;

QUE les experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.", dans un rapport du 25 juillet 1988, ont analysé la soumission révisée de la firme Le Groupe des Constructeurs FBF Inc. et recommande une majoration de 91 375 \$ au contrat initial;

QUE la Direction du génie, dans un rapport du 27 juillet 1988, recommande de majorer le contrat de l'entrepreneur susmentionné d'une somme additionnelle de 16 375 \$ pour tenir compte des quantités révisées;

QUE ce changement est accessoire au contrat original et que le prix unitaire demeure inchangé;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu de modifier la résolution C-87-1000 afin que le contrat de la firme Le Groupe des Constructeurs FBF Inc. soit majoré d'une somme additionnelle de 16 375 \$ pour tenir compte des quantités révisées occasionnées par la modification du tracé de la conduite d'égoût pluvial sur la rue St-Louis;

QUE les fonds requis sont puisés à même le règlement 459-87, comme en fait foi le certificat de crédit disponible numéro 6709.

Adoptée unanimement.

C-88-08-912

RECLAMATION - RECOMMANDATION
NEGATIVE (101-1-04)

ATTENDU QUE le Comité d'évaluation des réclamations a examiné et a analysé la réclamation mentionnée plus bas;

QUE le Comité recommande de nier la responsabilité de la Ville et le Directeur du Secrétariat général appuie la recommandation du Comité;

EN CONSEQUENCE, il est résolu, en conformité avec les recommandations du Comité d'évaluation des réclamations et du Directeur général, de nier la responsabilité de la Ville concernant la réclamation soumise par Rhéal Lalonde, en date du 18 avril 1988 et de mandater la Préposée aux réclamations pour l'informer de cette décision.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu de référer ce projet de résolution, pour étude, à une prochaine séance du Conseil.

La motion de renvoi est adoptée unanimement.

* Richard Migneault, Richard Côté et François Leclerc quittent leur fauteuil.

AM-88-08-74

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO
245-82

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction de commerces de type artériel sur les lots 13A-68 et 13A partie, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et situé au nord du boulevard Maloney Est, près de la rue Doré.



AM-88-08-75MODIFICATION - REGLEMENT NUME-
RO 245-82

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'apporter un ajustement aux limites d'une zone publique et d'une zone résidentielle soit sur une partie des lots 18B et 19A-302, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et ceci, à cause du nouveau tracé de la rue projetée entre les rues Charlevoix Est et Primeau.

AM-88-08-76DECRET - OUVERTURE DE RUES

AVIS DE MOTION est donné par Thérèse Cyr, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter l'ouverture des rues ouvertes à la circulation depuis le 1er janvier 1975.

AM-88-08-77DIVULGATION - INTERETS PECU-
NIAIRES

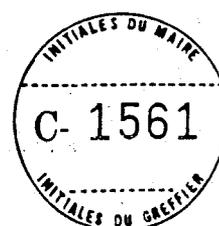
AVIS DE MOTION est donné par Son honneur le maire Robert (Bob) Labine qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du Conseil, du Directeur général, des Directeurs généraux adjoints et des Directeurs des directions municipales.

AM-88-08-78MODIFICATION - REGLEMENT NUME-
RO 245-82

AVIS DE MOTION est donné par Richard Canuel, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but de permettre la construction d'unités de motel avec restaurant sur une partie du lot 22B, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton et situé à l'est de la montée Paiement près du boulevard de la Vérendrye Ouest.

AM-88-08-79MODIFICATION - REGLEMENT NUME-
RO 245-82

AVIS DE MOTION est donné par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'annuler le secteur de zone résidentiel RDX-1401 et une partie du secteur de zone résidentiel RBA-1403 et de créer une zone





commerciale de type CFB dans le secteur délimité par l'autoroute 550, le chemin de fer du Canadien Pacifique et l'arrière des lots situés au nord de la rue Carmen de façon à permettre des usages commerciaux tels motels, hôtels, immeubles à bureaux ou restaurants dans ce secteur.

AM-88-08-80

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES -
DOMAINE CHATEAUGUAY ET PROLONGEMENT DE LA RUE SOREL

AVIS DE MOTION est donné par Marlene Goyet, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 9A-1-1, 9A-1-4, 9A-1-5, 9A-1-32, 9A-1-19, 9A-1-20, 9A-1-21, 9A-1-3, du rang 1, au cadastre officiel du canton de Templeton et 9B-1, 9B-4, 9B-2, 9B-26, 9B-3, 9B-18 et 9B-5, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.

AM-88-08-81

ASPHALTAGE DE RUES ET AUTRES -
PROJET CITE SOLEIL

AVIS DE MOTION est donné par Claire Vaive, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 10.- Décréter l'installation d'un système d'éclairage routier, la construction de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 8-2, 9-1, 8-97, 8-4, 9-36-1, 9-36-50, 9-36-51, 9-36-81 et 9-36-82, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau.
- 20.- Attribuer les deniers requis pour couvrir les coûts d'acquisition des rues précitées.
- 30.- Imposer une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville et l'ensemble du territoire de la Ville, ainsi qu'une taxe d'améliorations locales sur ceux bordant les rues susmentionnées.
- 40.- Autoriser un emprunt par émission d'obligations pour couvrir ces coûts.



AM-88-08-82

FEUX DE JOIE

AVIS DE MOTION est donné par Hélène Théorêt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour légiférer la tenue de feux de joie sur le territoire de la Municipalité.

* Claire Vaive quitte son fauteuil.

C-88-08-913

REGLEMENT NUMERO 248-7-88

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 248-7-88, modifiant le plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83, relatif au plan directeur d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

* Richard Côté reprend son fauteuil.

C-88-08-914

REGLEMENT NUMERO 506-88

Il est proposé par Hélène Théorêt, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le règlement numéro 506-88, autorisant un emprunt de 316 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues des Tulipes et des Oeillets, ainsi que pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-88-08-915

REGLEMENT NUMERO 507-88

Il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'approuver le règlement numéro 507-88 décrétant la fermeture de l'ancien chemin des Cascades.

Adoptée unanimement.

* Claire Vaive reprend son fauteuil.

C-88-08-916

REGLEMENT NUMERO 508-88

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Thérèse Cyr et résolu d'approuver le règlement numéro 508-88, autorisant un emprunt de 1 092 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 39-31, 40-27, 40-31, 40-32, 40-33, 41-6-1, 41-10, 41-11, 41-12, 41-13, 41-52, 42-1, 42-2, 42-3, 42-4, 42-5, 43-1, 43-3,



43-4, 43-5, 43-11 et 43-14, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-88-08-917

REGLEMENT NUMERO 509-88

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Côté et résolu d'approuver le règlement numéro 509-88, autorisant un emprunt de 123 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur les rues portant les numéros de lots 24B-1 et 24D-3, du rang 2, au cadastre officiel du canton de Templeton, ainsi que pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-88-08-918

REGLEMENT NUMERO 510-88

Il est proposé par Richard Côté, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 510-88, autorisant un emprunt de 317 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur le prolongement des rues Charlevoix, Labine et Primeau, ainsi que pour couvrir les coûts d'acquisition de ces rues.

Adoptée unanimement.

C-88-08-919

REGLEMENT NUMERO 511-88

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'approuver le règlement numéro 511-88, autorisant un emprunt de 205 000 \$ pour aménager un système d'éclairage de rues, construire des bordures et des trottoirs et poser un revêtement asphaltique sur la rue de Roquebrune.

Adoptée unanimement.

* Richard Migneault reprend son fauteuil.

C-88-08-920

LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

LEONARD JOLY
GREFFIER ADJOINT

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE



A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue au 144, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, le 15 août 1988, à 16 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Robert (Bob) Labine, les conseillers-ères Thérèse Cyr, Gilbert Garneau, Richard Canuel, Hélène Théorêt, Claire Vaive, Berthe Miron, Jean René Monette, Richard Côté, François Leclerc et Marlene Goyet, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

EGALEMENT Robert Bélair, directeur général
PRESENTS: adjoint
 André Sincennes, directeur général
 adjoint
 Jean Boileau, directeur des Communica-
 tions
 Jacques Dionne, directeur du Secréta-
 riat général
 Léonard Joly, greffier adjoint
 Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCES Michel Charbonneau
MOTIVEES: Richard Migneault

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 10.- Modifications - règlements d'emprunt - émission d'obligations 2 110 000 \$.
- 20.- Emission d'obligations pour un terme plus court - règlement numéro 327-84 et autres.
- 30.- Approbation - soumission - émission d'obligations de 2 110 000 \$.
- 40.- Impression d'obligations - émission d'obligations du 19 septembre 1988.
- 50.- Modification - règlement numéro 446-87.
- 60.- Modification - résolution C-88-08-845 - acquisition - système de son - aréna Baribeau.
- 70.- Versement - subvention - Association de tennis de Gatineau inc.
- 80.- Approbation - soumission - fourniture de béton bitumineux.
- 90.- Annulation - soumission - micro-ordinateur "Micro-Vax II".
- 100.- Festival de montgolfières - tours d'hélicoptères.
- 110.- Approbation - convention - Lucie St-Jacques.
- 120.- Ministère des Transports - entretien - gazon - autoroute 550.
- 130.- Etude - bruit - autoroute 550.
- 140.- Comité consultatif - amélioration - réseau d'égout municipal.



- 15o.- Message de sympathies - décès - monsieur Félix Leclerc.
- 16o.- Festival des montgolfières - engagement - Consyst enr.
- 17o.- Message de sympathies - décès de monsieur Julien Soucy.
- 18o.- Consultation - règlement numéro 505-88.
- 19o.- Avis de motion - route - véhicules lourds.
- 20o.- Avis de motion - modifications règlement 281-84 - route - véhicules lourds.
- 21o.- Avis de motion - égouts.
- 22o.- Règlement numéro 512-88.

* Richard Côté quitte son fauteuil

C-88-08-921

MODIFICATIONS - REGLEMENTS
D'EMPRUNT - EMISSION D'OBLIGA-
TIONS 2 110 000 \$ (404-2-03)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émettra des obligations pour un montant total de 2 110 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt indiqués ci-dessous et pour les montants apparaissant en regard de chacun d'eux:

| <u>Règlement numéro</u> | <u>Pour un montant de</u> |
|-------------------------|---------------------------|
| 327-84 (327-1-86) | 68 000 \$ |
| 333-84 (333-1-87) | 132 000 \$ |
| 336-84 (336-1-87) | 58 000 \$ |
| 367-85 (367-1-87) | 100 000 \$ |
| 373-85 | 14 000 \$ |
| 375-85 (375-1-87) | 14 500 \$ |
| 376-85 | 47 000 \$ |
| 383-85 | 138 500 \$ |
| 410-86 | 57 000 \$ |
| 414-86 (414-1-87) | 534 500 \$ |
| 419-1-86 (419-3-87) | 82 000 \$ |
| 420-86 | 170 500 \$ |
| 438-87 | 76 000 \$ |
| 451-87 | 64 000 \$ |
| 452-87 | 54 000 \$ |
| 459-87 | 380 000 \$ |
| 488-88 | 120 000 \$ |
| | <u>2 110 000 \$</u> |

QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'amender les règlements mentionnés au préambule, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 2 110 000 \$:



- 1.- Les obligations seront datées du 19 septembre 1988;
- 2.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada;
- 3.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 11 % l'an sera payé le 19 mars et le 19 septembre de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux" (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 17);
- 5.- Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples de 1 000 \$;
- 6.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.

* Thérèse Cyr prend son fauteuil.

C-88-08-922

**EMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN
TERME PLUS COURT - REGLEMENT
NUMERO 327-84 ET AUTRES
(404-2-03)**

Il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, que pour l'emprunt, au montant total de 2 110 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 327-84 (327-1-86), 333-84 (333-1-87), 336-84 (336-1-87), 367-85 (367-1-87), 373-85, 375-85 (375-1-87), 376-85, 383-85, 410-86, 414-86 (414-1-87), 419-1-86 (419-3-87), 420-86, 438-87, 451-87, 452-87, 459-87 et 488-88, la ville de Gatineau émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 septembre 1988), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements mentionnés ci-haut; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 2 110 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les entreprises identifiées ci-après ont déposé des soumissions, à savoir:

1- GEOFFRION LECLERC INC.:

| <u>Prix offert</u> | <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Echéance</u> | <u>Loyer</u> |
|--------------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 98,596 \$ | 70 000 \$ | 9 1/2 % | 1989 | 10.8460 |
| | 77 000 \$ | 9 1/2 % | 1990 | |
| | 85 000 \$ | 10 % | 1991 | |
| | 94 000 \$ | 10 1/4 % | 1992 | |
| | 1 784 000 \$ | 10 1/2 % | 1993 | |

2- WOOD GUNDY LIMITEE:

| <u>Prix offert</u> | <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Echéance</u> | <u>Loyer</u> |
|--------------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 98,495 \$ | 70 000 \$ | 9 1/4 % | 1989 | 10.8655 |
| | 77 000 \$ | 9 1/2 % | 1990 | |
| | 85 000 \$ | 9 3/4 % | 1991 | |
| | 94 000 \$ | 10 1/4 % | 1992 | |
| | 1 784 000 \$ | 10 1/2 % | 1993 | |

3- LEVESQUE, BEAUBIEN INC.:

R.B.C. Dominion securities inc.
Tassé & associés limitée
Banque nationale du Canada
Merrill, Lynch, Canada inc.
Richardson, Greenshields du Canada inc.

| <u>Prix offert</u> | <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Echéance</u> | <u>Loyer</u> |
|--------------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 97,489 \$ | 70 000 \$ | 9 1/2 % | 1989 | 10.9390 |
| | 77 000 \$ | 9 3/4 % | 1990 | |
| | 85 000 \$ | 10 % | 1991 | |
| | 94 000 \$ | 10 1/4 % | 1992 | |
| | 1 784 000 \$ | 10 1/4 % | 1993 | |

4- MCNEIL MANTHA INC.:

Walwyn, Stodgell, Cochrane, Murray limitée
Brault, Guy, O'Brien inc.
Scotia, McLeod inc.

| <u>Prix offert</u> | <u>Montant</u> | <u>Taux</u> | <u>Echéance</u> | <u>Loyer</u> |
|--------------------|----------------|-------------|-----------------|--------------|
| 97,42 \$ | 70 000 \$ | 9 1/2 % | 1989 | 10.9589 |
| | 77 000 \$ | 9 3/4 % | 1990 | |
| | 85 000 \$ | 10 % | 1991 | |
| | 94 000 \$ | 10 1/4 % | 1992 | |
| | 1 784 000 \$ | 10 1/4 % | 1993 | |

QUE l'offre présentée par la firme Geoffrion Leclerc inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec les recommandations de l'administration municipale du ministère des Affaires municipales et du Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, d'adjuger à la maison de courtage Geoffrion Leclerc inc. l'émission d'obligations au montant total de 2 110 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-88-08-924

**IMPRESSION D'OBLIGATIONS -
EMISSION D'OBLIGATIONS DU 19
SEPTEMBRE 1988**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les compagnies indiquées ci-dessous ont déposé des soumissions pour imprimer les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau le 19 septembre 1988, à savoir:

| | <u>Yvon Boulanger ltée</u> | <u>J.B. Deschamps inc.</u> |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Prix de base | 1 477,00 \$ | 1 900,00 \$ |
| Prix par dénomi- nation ou taux | 539,00 \$ | 534,00 \$ |
| Prix par titre | 2,12 \$ | 2,13 \$ |

QUE le Directeur adjoint aux opérations, à la Direction des finances, recommande, dans sa note du 26 juillet 1988, d'accepter l'offre du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle présentée par la firme Yvon Boulanger ltée;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 75 91000 870, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat de crédit disponible numéro 6992;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la soumission présentée par la compagnie Yvon Boulanger limitée, ayant son établissement de commerce à Montréal, pour imprimer, aux prix indiqués ci-dessous, les obligations qui seront émises par la ville de Gatineau, le 19 septembre 1988, à savoir:

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Prix de base | 1 477,00 \$ |
| Prix par dénomination ou taux | 539,00 \$ |
| Prix par titre | 2,12 \$ |

Adoptée unanimement.



C-88-08-925

MODIFICATION - REGLEMENT NUMERO 446-87

ATTENDU QUE le règlement numéro 446-87, décrétant un emprunt de 555 000 \$ pour installer une conduite d'égout domestique sur la partie du boulevard Hurtubise, comprise entre la rue Campeau et le 997 du boulevard Hurtubise, fut approuvé le 6 avril 1987;

QU'il faut amender l'article 2 dudit règlement pour y préciser que les plans furent préparés par les experts-conseils Boileau et associés inc., le 24 juillet 1987, au lieu du mois de janvier 1987;

QU'en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil peut amender, par résolution, un règlement d'emprunt lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le deuxième paragraphe de l'article 2 du règlement numéro 446-87 pour lire que les plans furent préparés par les experts-conseils Boileau & associés inc., le 24 juillet 1987 au lieu du mois de janvier 1987.

Adoptée unanimement.

C-88-08-926

MODIFICATION RESOLUTION C-88-08-845 - ACQUISITION SYSTEME DE SON - ARENA BARIBEAU (452-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par le biais de la résolution C-88-08-845, adoptée le 2 août 1988, a autorisé l'achat d'un système de son pour l'aréna Baribeau au prix de 14 474 \$;

QUE le prix soumis excluait la taxe de vente provinciale et conséquemment, il y a lieu de corriger la susdite résolution;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu d'amender la résolution C-88-08-845 pour lire "d'approuver la soumission au montant de 14 474 \$, taxe provinciale exclue", au lieu de "taxes incluses".

Adoptée unanimement.

C-88-08-927

VERSEMENT - SUBVENTION - ASSOCIATION DE TENNIS DE GATINEAU INC. (401-7 ET 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;



QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 02 70 92000 782, pour couvrir le paiement de cette aide financière, comme en témoigne le certificat de crédit disponible numéro 5087;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Hélène Théorêt et résolu d'accorder une subvention de 300 \$ à l'Association de tennis de Gatineau inc., pour couvrir une partie des dépenses reliées au tournoi de tennis qui a lieu du 15 au 20 août 1988 et de mandater le Directeur des Finances pour verser cette aide financière en un seul versement.

Adoptée unanimement.

C-88-08-928

**APPROBATION - SOUMISSION -
FOURNITURE DE BETON BITUMINEUX
(504-9)**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont produit des soumissions pour la fourniture de béton bitumineux, à savoir:

- La Compagnie de pavage interprovinciale ltée
- La Compagnie d'asphalte ltée
- Les Agrégats Bélec et Paquette inc.

QUE les soumissions reçues sont conformes au devis ayant servi à cet appel d'offres et le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 28 juillet 1988, d'accepter les propositions des plus bas soumissionnaires pour chacun des secteurs;

QUE des fonds sont prévus au budget d'opération de la Direction des travaux publics pour l'achat de ce type de béton;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les soumissions présentées par les compagnies identifiées ci-dessous pour la fourniture de béton bitumineux au prix indiqués ci-après, taxes incluses, pour les secteurs est et ouest, à savoir:

Secteur ouest

La Cie de Pavage interprovincial ltée
2, rue Amherst
Hull (Québec)

MB3 - 34,15 \$ la tonne métrique
MB4 - 36,00 \$ la tonne métrique
MB5 - 37,08 \$ la tonne métrique
MB6 - 37,60 \$ la tonne métrique
MB7 - 38,85 \$ la tonne métrique



Secteur est

La Compagnie d'asphalte limitée
3590, rue de l'Energie
Jonquière (Québec)

MB3 - 31,08 \$ la tonne métrique
MB4 - 31,08 \$ la tonne métrique
MB5 - 32,96 \$ la tonne métrique
MB6 - 32,96 \$ la tonne métrique
MB7 - 32,96 \$ la tonne métrique

IL EST ENTENDU QUE le Directeur des Travaux publics est autorisé à commander du béton bitumineux jusqu'à concurrence des sommes disponibles au poste budgétaire 02 50 32100 625.

Adoptée unanimement.

C-88-08-929

ANNULATION - SOUMISSION -
88 SP 32 - MICRO-ORDINATEUR
"MICRO-VAX II" (504-97)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-après ont déposé des soumissions pour la fourniture d'un micro-ordinateur "Micro-Vax II"

| | |
|----------------------|------------|
| - Hamilton Computers | 88 566 \$ |
| - Digital Equipment | 163 925 \$ |

QUE le Directeur des Approvisionnements recommande, dans sa note du 27 juillet 1988, de rejeter ces soumissions puisque les prix soumis excèdent considérablement les crédits votés à cette fin;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Jean René Monette et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, de rejeter les soumissions reçues pour la fourniture d'un micro-ordinateur micro-vax II et d'autoriser le Directeur des Approvisionnements à procéder à un nouvel appel d'offres pour l'achat d'un micro-ordinateur "micro-vax II" usagé comme recommandé par le Directeur de l'Informatique.

Adoptée unanimement.

C-88-08-930

FESTIVAL DE MONTGOLFIERES -
TOURS D'HELICOPTERES (805-28)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de fierté, la ville de Gatineau tiendra au parc "La Baie" son festival de montgolfières les 3, 4 et 5 septembre 1988;

QUE des hélicoptères seront sur le site du festival pour effectuer des tours de ville;

QUE la coordination avec Transport Canada est assurée par Daniel Béland, des Montgolfiers de Saint-Jean inc.;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Canuel, appuyé par Thérèse Cyr et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser la compagnie Héli-Plus à circuler en hélicoptère à 1,000 pieds au-dessus de la Ville dans le cadre du festival de montgolfières, entre 10 h et 19 h les 3, 4 et 5 septembre 1988, et à atterrir à l'héliport temporaire situé sur les terrains de la Ville dans le parc La Baie.

IL EST ENTENDU QUE cette activité devra s'effectuer en conformité avec toute la réglementation de Transport Canada et la firme Héli-Plus devra déposer au bureau de la Direction des communications son assurance-responsabilité civile.

Adoptée unanimement.

C-88-08-931

APPROBATION - CONVENTION -
LUCIE ST-JACQUES (750-8)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-88-08-892, adoptée le 2 août 1988, a mis fin au contrat intervenu entre la Ville et Lucie St-Jacques le 23 novembre 1987;

QU'à la suite de la mise en demeure du 4 août 1988, ce Conseil désirent régler à l'amiable tous différends ou litiges l'opposant à Lucie St-Jacques;

QUE le projet de convention énonçant les termes de l'accord intervenu entre les parties fut soumis au Conseil lors du Comité général tenue le 9 août 1988;

QUE des fonds sont suffisants au poste budgétaire 05 26 315, pour couvrir la contrepartie financière de la Ville, comme l'affirme le certificat de crédit disponible numéro 5096;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Thérèse Cyr, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- D'approuver la convention à intervenir entre la Ville et Lucie St-Jacques prévoyant notamment le versement d'une somme de 17 025 \$ à titre de dommages pour préjudices subis; ce document est joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 20.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou en leur absence le Maire suppléant et le Greffier adjoint, le cas échéant, à signer cette convention pour et au nom de la ville de Gatineau;
- 30.- D'habiliter le Directeur des Finances à verser, à Lucie St-Jacques, sur présentation d'une réquisition de paiement du Directeur général, la considération financière prévue à la convention mentionnée à l'article 1.

Adoptée unanimement.



C-88-08-932

MINISTÈRE DES TRANSPORTS -
ENTRETIEN - GAZON - AUTOROUTE
550 (103-5-11 & 206-1)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau reçoit de nombreuses plaintes des propriétaires riverains concernant les hautes herbes sur les terrains bordant les autoroutes 50 et 550;

QUE des plaintes portent également sur les lisières de terrains situées entre le talus ou mur antibruit et les résidences sur le tronçon de l'autoroute 550, compris entre le pont des Draveurs et la montée Paiement;

QUE le ministère des Transports est responsable de l'entretien de ces espaces verts et qu'il se doit de les maintenir en bon état afin de protéger la qualité de vie des résidents avoisinants;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 9 août 1988, de demander au Directeur régional du ministère des Transports du Québec de couper les hautes herbes et de nettoyer les espaces verts, en bordure des autoroutes 50 et 550, et d'accorder également une attention aux terrains situés entre les talus ou mur antibruit et les résidences, sur le tronçon de l'autoroute 550, mentionné au préambule.

IL EST ENTENDU QUE ce Conseil compte sur l'entière collaboration du Ministère pour accorder une priorité au nettoyage de ces lieux.

Adoptée unanimement.

C-88-08-933

ETUDE - BRUIT - AUTOROUTE 550
(103-5-11 & 206-1)

ATTENDU QUE les résidents des rues Pierre Radisson, de l'Erablière, O'Brady, des Récollets et autres se plaignent de la pollution par le bruit provenant de l'autoroute 550;

QUE le projet domiciliaire bordant cette autoroute fut construit avant cette route et ce Conseil juge impératif d'assurer la tranquillité de ces citoyens-nes;

QUE la construction d'un mur antibruit permettrait à la population de ce secteur résidentiel de retrouver sa tranquillité et d'améliorer la qualité de son environnement;

QUE la construction d'un tel mur doit être appuyée et précédée d'une étude pour déterminer la puissance sonore du bruit dégagé par la circulation routière sur cette section de l'autoroute;

QUE dans le cas d'une route provinciale, les études de ce genre sont toujours financées en totalité par le ministère des Transports;



QUE ce Conseil estime important que le Ministère commande et exige le dépôt de cette étude dans le plus bref délai possible;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Canuel et résolu de demander au Directeur régional du ministère des Transports du Québec de commander, le plus rapidement possible, l'étude requise pour déterminer en décibel la puissance du bruit provenant de l'autoroute 550 dans le secteur des rues mentionnées au préambule.

Adoptée unanimement.

C-88-08-934

COMITE CONSULTATIF - AMELIORATION - RESEAU D'EGOUT MUNICIPAL (503-12)

ATTENDU QUE plusieurs résidents de la ville de Gatineau subissent, depuis plusieurs années, des dommages matériels considérables découlant de refoulements des eaux du système d'égout municipal;

QUE ce Conseil reconnaît à toute personne le droit à la qualité de l'environnement;

QUE ce Conseil désire prendre tous les moyens à sa disposition pour améliorer le réseau d'égout municipal dans les meilleurs délais;

QUE ce Conseil a l'intention de consulter et de s'adjoindre des citoyens-nes et de former un comité à cet effet;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par François Leclerc et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 9 août 1988, de former un Comité consultatif pour l'amélioration du réseau d'égout municipal composé de membres du Conseil, de citoyens-nes et de fonctionnaires, à savoir:

- Son Honneur le Maire
- Thérèse Cyr, conseillère
- Claire Vaive, conseillère
- Berthe Miron, conseillère
- Richard Migneault, conseiller
- Jean René Monette, conseiller
- Marlene Goyet, conseillère
- Laurier Béchamp, directeur général adjoint
- Gilles Trahan - 312, rue Migneault
- Michel Plouffe - 4, rue Osborne
- Ginette Bastien Gadoury - 9, rue Monaco
- Gérard Tassé - 4 rue Joly
- Gilles Brochu - Direction du génie
- Florent Fréchette - Direction des travaux publics.

Son Honneur le Maire agira à titre de président du Comité et la vice-présidence sera assumée par une des personnes représentant les citoyens-nes et sera désignée par le Comité lors de sa première réunion.



Ce Comité a pour mandat de trouver des solutions pour accélérer l'amélioration du réseau d'égout municipal sur le territoire de la ville de Gatineau dans les meilleurs délais, et plus particulièrement:

- 10.- Inventorier les rapports déjà existants et en commander d'autres, si nécessaire.
- 20.- Dresser une liste des rues touchées par des refoulement d'égout depuis les 5 dernières années.
- 30.- Etablir un ordre de priorités des travaux à exécuter.
- 40.- Etablir un échéancier des travaux.
- 50.- Suivre la marche des travaux.
- 60.- Informer la population à intervalles réguliers des progrès.

Ce Comité fait rapport de ses travaux directement au Conseil municipal et toutes ses recommandations seront traitées avec célérité et prioritairement.

Dans l'exécution de ses travaux, le Comité peut requérir l'assistance de tout-e conseiller-ère, employé-e de la Ville ou de toute autre ressource extérieure. L'engagement de ressources extérieures nécessitant des déboursés doit être ratifié par le Conseil.

Adoptée unanimement.

* Son Honneur le Maire quitte son fauteuil.

C-88-08-935

PRESIDENT D'ASSEMBLEE

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Thérèse Cyr et résolu que Berthe Miron soit et est nommée présidente de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le Maire.

Adoptée unanimement.

C-88-08-936

MESSAGE DE SYMPATHIES - DECES
- MONSIEUR FELIX LECLERC
(850-4)

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent se faire le porte-parole de la population de Gatineau et de la région de l'Outaouais pour exprimer leur profonde tristesse à la suite du décès de monsieur Félix Leclerc;

QUE le Québec vient de perdre son plus grand poète et ambassadeur de la langue française, ainsi que le père de la chanson québécoise;

QUE la perte de cet auteur, compositeur et chanteur frappe non seulement le Québec et le Canada, mais toute la francophonie;



QUE le décès de monsieur Félix Leclerc constitue la fin d'une époque mais l'ensemble de son oeuvre a permis et continuera à permettre aux artistes québécois d'emprunter des sentiers que son immense talent a défrichés et cimentés;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité de transmettre, au nom de la population de la ville de Gatineau et de la région de l'Outaouais, un sincère message de sympathies et de condoléances à la famille de monsieur Félix Leclerc.

Adoptée unanimement.

C-88-08-937

FESTIVAL DES MONTGOLFIERES -
ENGAGEMENT - CONSYST ENR.
(805-28)

ATTENDU QUE dans le cadre de sa campagne de fierté, la ville de Gatineau tiendra au parc "La Baie" son festival de montgolfières les 3, 4 et 5 septembre 1988;

QUE le Comité organisateur du Festival recherche des commanditaires et pour atteindre l'objectif visé, il recommande de retenir les services d'une firme de spécialistes dans ce domaine;

QUE des fonds sont prévus au poste budgétaire 02 40 19030 419, pour couvrir les honoraires reliés au mandat explicité plus bas;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Richard Canuel et résolu, en conformité avec la recommandation du Directeur général adjoint, module gestion administrative et financière, de retenir les services du centre de courtage en mercatique "Consyst enr." pour recruter des commanditaires concernant le Festival des montgolfières et de leur verser, à titre d'honoraires, une somme minimum de 5 000 \$ ou 25 % de commission sur chaque commandite obtenue en argent ou en services.

POUR LA RESOLUTION: Thérèse Cyr
Gilbert Garneau
Richard Canuel
Claire Vaive
Jean René Monette
François Leclerc
Marlene Goyet

CONTRE: Hélène Théorêt

Adoptée 7 contre 1.

* Son Honneur le Maire reprend son fauteuil.



C-88-08-938

MESSAGE DE SYMPATHIES - DECES
DE MONSIEUR JULIEN SOUCY
(850-4)

ATTENDU QUE les autorités municipales désirent se joindre à la population de Gatineau pour exprimer leur profonde tristesse à la suite du décès de monsieur Julien Soucy, ex-conseiller de la ville de Gatineau au cours des années 1975 à 1979;

QUE ce Conseil tient à signaler la contribution de Julien Soucy à la vie socio politique de la Municipalité, en plus de mettre en valeur sa participation dans le domaine de l'enseignement;

QUE monsieur Soucy fut un grand humanisme qui s'est dévoué pendant de longues années au bien-être de sa communauté et de ses concitoyens-nes;

EN CONSEQUENCE, il est résolu à l'unanimité de transmettre, au nom de la population de la ville de Gatineau, un message de sympathies et de condoléances à la famille de monsieur Julien Soucy.

Adoptée unanimement.

C-88-08-939

AVIS - PROCEDURE D'ENREGISTREMENT - REGLEMENT NUMERO 505-88

ATTENDU QUE le règlement numéro 505-88, autorisant un emprunt de 1 068 000 \$ pour réaliser divers travaux de réfection aux réseaux d'égouts municipaux et la construction de nouvelles conduites d'égouts sanitaire et pluvial, fut approuvé le 4 juillet 1988;

QUE la taxe spéciale découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement sera imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur urbain de la Ville;

QUE l'avis public relatif à la procédure d'enregistrement fut adressé aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville au lieu de se limiter au secteur urbain;

QU'aucune personne ne s'est présentée au bureau du Greffier pour demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Berthe Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu que le Conseil de la ville de Gatineau se porte garant du vice de forme relié à l'avis public convoquant les personnes habiles à demander que le règlement numéro 505-88 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Adoptée unanimement.



AM-88-08-83ROUTES - VEHICULES LOURDS

AVIS DE MOTION est donné par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour régir et créer des parcours obligatoires pour la circulation de véhicules lourds dans les limites de la Ville.

AM-88-08-84MODIFICATIONS - REGLEMENT NUMERO 281-84 - ROUTES - VEHICULES LOURDS

AVIS DE MOTION est donné par Berthe Miron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement numéro 281-84 dans le but de régir et de créer des parcours obligatoires pour la circulation de véhicules lourds dans les limites de la Ville.

C-88-08-940REGLEMENT NUMERO 512-88

Il est proposé par Claire Vaive, appuyé par Hélène Théorêt et résolu, à la suite de la réunion du Comité général tenue le 9 août 1988, d'approuver le règlement numéro 512-88, autorisant un emprunt de 385 500 \$ pour poser une nouvelle couche d'asphalte sur les rues ou partie des rues Piedmont, du Progrès Ouest, Bonaventure, Bourassa, Antoine, Demontigny, Lafrance, St-Rosaire, Graveline et Victoria.

Adoptée unanimement.

C-88-08-941LEVÉE DE LA SEANCE

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Canuel et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

JEAN-CHARLES LAURIN
GREFFIER

ROBERT (BOB) LABINE
MAIRE